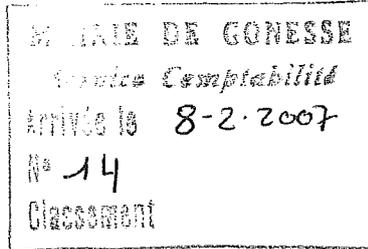




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE



DIRECTION DU
DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

Cergy-Pontoise, le

11 JAN. 2007

000115

Affaire suivie par : Hélène PARROUFFE
☎ 01.34.20 27 87
helene.parrouffe@val-doise.pref.gouv.fr
D:\Mes documents\Autorisations\Géothermie\Notif AP Auto.doc

Recommandé avec accusé de réception

Monsieur le Président,

Je vous notifie, par la présente, une copie de l'arrêté préfectoral, en date de ce jour, vous autorisant à poursuivre l'exploitation du gîte géothermique à basse température du Dogger, situé à Villiers-le-Bel.

En application de l'article 13 du décret n° 78.498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, vous devez afficher en permanence et de manière visible au sein de vos installations un extrait de cet arrêté.

A cet effet, vous trouverez sous ce pli, un extrait de l'arrêté préfectoral précité auquel vous voudrez bien adjoindre, afin d'assurer l'information effective des tiers, mention du lieu et des heures auxquels les prescriptions techniques annexées pourront être consultées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet du Val d'Oise
Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Pierre LAMBERT

Monsieur le Président
Du Syndicat Intercommunal Villiers Le Bel/Gonesse
pour la Production et la Distribution de Chaleur
en mairie de Gonesse
66, rue de Paris
95500 GONESSE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE ET DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

Bureau de
l'Environnement et du
Développement Durable

HP

20071008

LE PRÉFET DU VAL D'OISE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Arrêté préfectoral accordant la prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique à basse température de « Villiers-Le-Bel/Gonesse » au Syndicat Intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur

- VU le Code minier, notamment son titre V et ses articles 3 et 79 ;
- VU le décret n° 78.498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie, notamment son article 15 ;
- VU le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives ;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 1992 autorisant le Syndicat Intercommunal à poursuivre l'exploitation d'un gîte géothermique à basse température du Dogger sur le territoire de la commune de Villiers-Le-Bel, jusqu'au 30 octobre 2004 ;
- VU la demande du 28 octobre 2005, complétée, le 11 avril 2006, de prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique du Dogger sur le territoire de la commune de Villiers-Le-Bel, présentée par le Syndicat Intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur ;
- VU les avis émis au cours de l'instruction de la demande, conformément à l'article 11 du décret N° 78-498 ;
- VU le courrier de la DRIRE du 27 juillet 2006 adressant, pour avis, le projet d'arrêté préfectoral au Syndicat Intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur, conformément à l'article 16 du décret N° 2006-649 ;
- VU la lettre du Syndicat Intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur, en date du 12 octobre 2006, informant qu'elle n'avait aucune observation à formuler sur le projet d'arrêté ;

1/3

- VU les rapport et avis de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, en date du 17 novembre 2006 ;
- VU l'avis favorable formulé par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques au cours de sa séance du 12 décembre 2006 ;
- VU la lettre préfectorale en date du 18 décembre 2006 adressant le projet d'arrêté au Syndicat Intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;
- **CONSIDÉRANT** que le délai laissé à l'exploitant s'est écoulé sans aucune observation de sa part ;
- **CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L.512-1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;
- **CONSIDÉRANT** que lors de l'instruction de la demande susvisée du Syndicat Intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur, les services de l'Etat consultés n'ont pas émis d'objection à la poursuite de l'exploitation du gîte géothermique de Villiers-Le-Bel/Gonesse ;
- **CONSIDÉRANT** que les prescriptions techniques annexées au présent arrêté reprennent l'essentiel des dispositions de l'arrêté d'autorisation du 20 novembre 1992 ;
- **CONSIDÉRANT** toutefois, qu'il convient de procéder à certaines adaptations, visant à :
 - limiter les envois des résultats du suivi des installations à un rapport de synthèse annuelle ;
 - imposer un nettoyage des ouvrages à partir d'un seuil d'encrassement de 2 cm afin de pouvoir effectuer des contrôles efficaces de l'état des tubages et s'assurer ainsi de la protection des eaux souterraines vis-à-vis du fluide géothermal ;
 - imposer un contrôle des cimentations des puits injecteur afin de s'assurer de la protection des eaux souterraines ;
- **CONSIDÉRANT** en conséquence, qu'il convient, en application de l'article 16 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 susvisé, de modifier les prescriptions techniques imposées au Syndicat Intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur par arrêté préfectoral du 20 novembre 1992 dans le cadre de la poursuite de l'exploitation du gîte géothermique à basse température du Dogger ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise :

ARRETE -

Article 1^{er}: Le Syndicat Intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur, dont le siège social est situé Mairie de Gonesse, 66, rue de Paris, 95500 Gonesse, est autorisé, sous réserve des droits des tiers et à compter de la notification du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation du gîte géothermique à basse température du Dogger jusqu'au 30 octobre 2019, à partir d'un puits de production et d'un puits de réinjection implantés sur la commune de Villiers-le-Bel et dont les coordonnées Lambert 1 zone Nord sont :

	PRODUCTION (GVLB 1)	INJECTION (GVLB 2)
Surface (Tête de puits)	X = 605 985 Y = 145 065 Z = + 80 m NGF	X = 605 975 Y = 145 065 Z = + 80 m NGF
Toit du Réservoir (Fond de puits)	X = 606 907 Y = 145 079 Z = - 1 511 m NGF	X = 606 080 Y = 145 896 Z = - 1 504 m NGF

La distance entre les impacts des deux puits au toit du réservoir est de 1 162 m.

Article 2: Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, les prescriptions techniques annexées au présent arrêté sont imposées au Syndicat Intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur pour l'exploitation de l'installation précitée.

Article 3: Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairies de Villiers-le-Bel, Gonesse et Bouqueval pendant une durée d'un mois. Les maires établiront un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la préfecture.

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera inséré par les soins du préfet et aux frais du Syndicat Intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur dans deux journaux d'annonces légales du département.

Article 4: Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement susvisé, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2, 4 boulevard de l'Hautil B.P 322 - 95 027 CERGY-PONTOISE Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise, Messieurs les maires de Villiers-le-Bel, Gonesse et Bouqueval ainsi que Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Cergy-Pontoise, le

11 JAN. 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Pierre LAMBERT

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ANNEXEES A

l'Arrêté préfectoral accordant la prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique à basse température de « Villiers-le-Bel / Gonesse » au Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur

en date du 11 janvier 2007

CHAPITRE I - TITRE MINIER - PROLONGATION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER

ARTICLE 1er :

Le Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur, ci-après dénommé le titulaire, dont le siège social est situé Mairie de Gonesse, 66, rue de Paris, 95500 Gonesse, est autorisé à poursuivre l'exploitation du gîte géothermique à basse température du Dogger jusqu'au 30 octobre 2019, à partir d'un puits de production et d'un puits de réinjection implantés sur la commune de Villiers-le-Bel et dont les coordonnées Lambert 1 zone Nord sont :

	PRODUCTION (GVLB 1)	INJECTION (GVLB 2)
Surface (Tête de puits)	X = 605 985 Y = 145 065 Z = + 80 m NGF	X = 605 975 Y = 145 065 Z = + 80 m NGF
Toit du Réservoir (Fond de puits)	X = 606 907 Y = 145 079 Z = - 1 511 m NGF	X = 606 080 Y = 145 896 Z = - 1 504 m NGF

La distance entre les impacts des deux puits au toit du réservoir est de 1 162 m.

ARTICLE 2 :

La partie de la nappe aquifère du Dogger sollicitée est constituée par les niveaux calcaires compris entre les cotes – 1 508 m et – 1 584 m NGF, soit une hauteur de 76 m.

Le volume d'exploitation est compris entre les plans horizontaux correspondants à ces deux cotes et a pour projection horizontale l'enveloppe convexe des deux cylindres verticaux centrés sur chaque impact des puits au toit du réservoir, d'un rayon $d/2$; d étant la distance entre les verticales passant par ces impacts, soit une longueur de 2 324 m, une largeur de 1 162 m pour un volume total de $183,22 \cdot 10^6 \text{ m}^3$.

Le périmètre d'exploitation s'étend sur les communes de Villiers-le-Bel, Gonesse et Bouqueval.

ARTICLE 3 :

Le débit volumique maximum autorisé est fixé à 300 m³/h.

Le débit calorifique maximum autorisé est limité à 10 MW, en référence au débit ci-dessus et aux températures du fluide prises égales, d'une part à 66°C en tête du puits de production et d'autre part à 39°C minimum en tête du puits de réinjection.

L'augmentation de ces débits doit faire l'objet d'une demande de modification des conditions d'exploitation, comme prévu à l'article 44. Elle est accompagnée des éléments d'appréciation indiquant ses effets prévisibles sur le gisement. Elle est adressée par le titulaire au préfet du Val-d'Oise avec copie au DRIRE.

ARTICLE 4 :

Le titulaire doit rechercher, par tous les moyens techniques disponibles ou nouveaux, à valoriser l'utilisation de la ressource géothermique à des coûts économiquement supportables.

ARTICLE 5 :

Les dispositions des chapitres II à VI s'appliquent à l'exploitation et aux travaux affectant la boucle géothermale qui est formée des équipements suivants : puits de production et d'injection, pompes, canalisations entre les puits, dispositifs de traitement ou de mesure dans les puits ou sur les canalisations entre les puits.

CHAPITRE II - SUIVI TECHNIQUE DE L'EXPLOITATION

L'INSTALLATION ET SES EQUIPEMENTS

ARTICLE 6 :

Les installations et équipements constituant la boucle géothermale doivent être maintenus en permanence en état de propreté et de bon fonctionnement.

ARTICLE 7 :

Le circuit géothermal est équipé au moins d'appareils de mesure de débit, de température et de pression, de façon à pouvoir mesurer les paramètres nécessaires au suivi de l'exploitation.

Les paramètres électriques de fonctionnement des pompes (tension, intensité, fréquence) doivent également faire l'objet d'un contrôle régulier.

Les appareils de contrôle visés au 1^{er} alinéa sont maintenus en permanence en état de fonctionnement et sont vérifiés au moins une fois par an par un organisme compétent.

ARTICLE 8 :

Un relevé quotidien de l'ensemble des paramètres visés au 1^{er} alinéa de l'article 7 est effectué et enregistré soit de façon numérique, soit dans un registre papier.

Sur cet enregistrement apparaissent également les interventions telles que les nettoyages de filtre, les contrôles particuliers et incidents survenus sur la boucle géothermale.

La date et les résultats de la vérification des appareils de mesure y sont également enregistrés.

Cet enregistrement est tenu, sur place, à la disposition des agents de la DRIRE, avec les événements enregistrés au cours des cinq dernières années.

ARTICLE 9 :

Les caractéristiques hydrodynamiques d'exploitation qui permettent de suivre la productivité du puits d'exhaure et l'injectivité du puits de réinjection sont établies et comparées aux précédentes tous les trois mois.

Parallèlement sont déterminés les consommations, puissances électriques et rendements des pompes.

ARTICLE 10 :

L'estimation de la vitesse de corrosion des tubages est réalisée au moins tous les trois mois par une méthode telle que celle des coupons de corrosion ou autre technique équivalente.

ARTICLE 11 :

Un contrôle par diagraphies de l'état des tubages des puits est effectué sur toute leur longueur :

- *sur le puits d'injection* : au moins une fois tous les trois ans, et à l'issue de chaque opération de nettoyage des parois ;
- *sur le puits de production* : au moins une fois tous les cinq ans, à l'issue de chaque opération de nettoyage des parois ainsi qu'à l'occasion d'une opération de remontée d'équipement (pompe, tube d'injection d'additif en fond de puits) si le dernier contrôle remonte à plus de trois ans.

Un contrôle de l'état des cimentations du puits injecteur est réalisé lors du premier contrôle de l'état des tubages effectués après la notification du présent arrêté.

Le résultat commenté de ce (ces) contrôle(s) est transmis au DRIRE dans un délai de deux mois après sa (leur) réalisation.

ARTICLE 12 :

Les parois des tubages des puits sont maintenues dans un état de surface suffisant pour assurer la validité des contrôles visés à l'article 11.

Dans l'éventualité où l'épaisseur des dépôts sur les parois des tubages des puits dépasse 2 cm en moyenne, le titulaire procède au nettoyage des puits ou adresse au préfet du Val-d'Oise et au DRIRE un argumentaire justifiant le report de l'opération de nettoyage à une échéance donnée.

LE FLUIDE GEOTHERMAL

ARTICLE 13 :

Des dispositifs fiables de prélèvement d'échantillons de fluide géothermal équipent les installations de surface de la boucle géothermale au moins en deux points, dont un en tête du puits d'exhaure.

ARTICLE 14 :

Le titulaire procède ou fait procéder à des analyses physico-chimiques et bactériologiques du fluide géothermal selon les périodicités définies ci-après. Pour les analyses réalisées par ses propres moyens, au moins une fois par an, les mesures sont effectuées par un laboratoire extérieur compétent. Le titulaire procède à une comparaison de ses mesures d'auto-surveillance avec celles obtenues par cet organisme. Il s'assure ainsi du bon fonctionnement de ses dispositifs et matériels d'analyses ainsi que de la représentativité des valeurs mesurées (absence de dérive). Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par le titulaire.

TYPE DE RECHERCHES, DE MESURES OU D'ANALYSE		PERIODICITE
1	Fer dissous, Fer total, Sulfures, Mercaptans Ph, Eh, Conductivité	Tous les deux mois
2	SiO ₂ , Na ⁺ , Ca ⁺ , K ⁺ , Mg ²⁺ , HCO ₃ ⁻ , CL ⁻ , SO ₄ ²⁻ , Mn ²⁺ , NH ₄ ⁺ , Sr ²⁺ , F Comptage des particules microniques Mesure de la filtrabilité et des matières en suspension Détermination de la présence de bactéries sulfatoréductrices et de ferrobactéries	Tous les quatre mois
3	Mesure des teneurs en gaz libres et dissous : N ₂ , CH ₄ , H ₂ , H ₂ S, CO ₂ Recherche des traces d'O ₂ , H ₂ Contrôle de la valeur du point de bulle Détermination du rapport gaz/liquide (GLR)	Une fois par an

En cas d'anomalie constatée sur les résultats des analyses de type 1, le titulaire procède ou fait procéder aux analyses de type 2 dans les meilleurs délais.

CHAPITRE III - PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES, DE L'ENVIRONNEMENT, SECURITE DES PERSONNELS ET DU PUBLIC

ARTICLE 15 :

Le titulaire met en place une protection de la tête de puit et des autres éléments de la boucle géothermale situés en surface contre d'éventuelles agressions mécaniques.

ARTICLE 16 :

Le titulaire délimite une zone autour des têtes de puits à l'intérieur de laquelle les risques inhérents à d'éventuelles ruptures d'équipements sont susceptibles de donner lieu à des fuites incontrôlées de fluide géothermal à une température pouvant occasionner des brûlures aux personnes.

Il doit la délimiter par des dispositifs appropriés interdisant l'accès à cette zone à toute personne non autorisée. Le titulaire procède de même lors de travaux.

ARTICLE 17 :

L'eau géothermale extraite par le puits de production, est entièrement réinjectée dans le réservoir du Dogger par le deuxième puits prévu à cet effet.

Sous réserve des dispositions de l'article 31, aucun additif autre que celui visé à l'article 29 ne peut être injecté dans le fluide géothermal.

ARTICLE 18 :

Le contrôle de sécurité de l'ensemble des installations électriques de la boucle géothermale est effectué une fois par an par un organisme agréé.

Le résultat de ce contrôle est consigné dans l'enregistrement visé à l'article 8.

ARTICLE 19 :

Les installations doivent être construites, équipées, exploitées de façon telle que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou constituer un gêne pour sa tranquillité.

Les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement (JO du 27 mars 1997) s'appliquent aux bruits et vibrations produits dans les cas visés à l'alinéa ci-dessus.

Les niveaux sonores des bruits aériens émis par les matériels de chantier ne doivent pas dépasser les limites fixées par l'arrêté ministériel du 11 avril 1972 modifié et celui du 18 mars 2002.

ARTICLE 20 :

Les résidus solides extraits des puits ou tout autre déchet produit par la boucle géothermale au cours du nettoyage des parois internes des tubages sont éliminés conformément aux dispositions du titre IV, livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et des textes pris pour son application. Ils doivent être acheminés vers un centre d'élimination correspondant à leurs caractéristiques physico-chimiques.

CHAPITRE IV - TRAVAUX

ARTICLE 21 :

Les travaux de nature à mettre en cause l'intégrité du tubage tels que les curages, les réhabilitations de puits, les injections d'acide, etc., doivent faire l'objet d'un dossier adressé au DRIRE au moins un mois avant le début des travaux. Il comprend :

- le programme prévisionnel des travaux ;
- la description des risques pour l'environnement et pour les personnes, l'organisation et les moyens techniques qui seront mis en place pour les prévenir ou intervenir en cas de danger afin d'assurer la sécurité du personnel et du public ;
- le nom de la personne responsable en charge de la direction technique des travaux, conformément à l'article RG15 du règlement général des industries extractives.

Si aucune observation n'est formulée par le DRIRE dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier, les travaux envisagés peuvent être entrepris dans les conditions définies dans celui-ci. Le DRIRE est informé du démarrage des travaux puis de façon suivie de leur déroulement quotidien en précisant les difficultés rencontrées et les actions envisagées pour remédier.

ARTICLE 22 :

Le DRIRE est informé des interventions importantes sur la boucle géothermale (remontée du tube d'injection d'additif en fond de puits, remplacement de canalisation, d'équipements de puits, ...) et en particulier de tout contrôle par diagraphie, au moins huit jours avant le début des interventions lorsqu'elles sont programmées. En aucun cas, ce délai ne doit être inférieur à 48 heures.

ARTICLE 23 :

Pendant toute la durée des travaux visés à l'article 21, les têtes de puits sont équipées d'un système d'étanchéité adéquat pour prévenir d'une éruption d'eau géothermale, ainsi que d'un flexible installé et branché sur une conduite latérale qui permet en cas de nécessité de neutraliser la pression en tête de puits par injection de saumure. Une réserve de sel en quantité suffisante est maintenue disponible sur le chantier.

ARTICLE 24 :

L'eau géothermale récupérée en surface à l'occasion de travaux est refroidie, le cas échéant traitée, avant d'être évacuée dans un réseau d'assainissement avec l'accord du service gestionnaire de ce réseau, sous réserve du respect des normes de rejet en vigueur, notamment en ce qui concerne la température.

En aucun cas, il ne doit y avoir rejet d'eau géothermale en surface à même le sol.

Le niveau d'un puits ouvert est vérifié quotidiennement. Lors des opérations de remontée d'équipement (tube d'injection d'additif en fond de puits, pompe), un dispositif de contrôle d'éruption de puits doit pouvoir être installé rapidement.

ARTICLE 25 :

Le bournier, lorsqu'il est nécessaire, doit être rendu parfaitement étanche afin de prévenir d'éventuelles infiltrations de fluide géothermal dans le sol. Ses abords doivent être balisés et surveillés pendant la durée du chantier afin que le public ne puisse pas s'en approcher dangereusement.

ARTICLE 26 :

Lors de tout chantier, des dispositifs d'interdiction d'accès sont placés dans sa périphérie de façon à ce que le public ne puisse y pénétrer et avoir accès à une zone dangereuse.

ARTICLE 27 :

Préalablement au début des travaux, les appareils ou dispositifs permettant de détecter d'éventuelles émissions d'H₂S gazeux sont installés sur le chantier en tenant compte de la configuration des lieux, et de l'étendue de la zone spécifique de danger définie par les articles RG29 et RG30 du règlement général des industries extractives.

Ces détecteurs déclenchent une alerte au-delà du seuil de 10 ppm. Le responsable du chantier fait alors appliquer les consignes de sécurité adéquates.

Lors des opérations de stimulation du réservoir par injection d'acide, une chaîne de neutralisation de l'H₂S ou tout autre dispositif ayant la même fonction est installé sur le chantier en référence aux règles de l'art.

Sur chaque chantier sont installés une ligne téléphonique fixe permettant l'appel des services de secours, et des dispositifs d'alerte visuels et sonores pour prévenir le personnel.

Des appareils respiratoires d'une autonomie suffisante sont mis à disposition du personnel intervenant afin de lui permettre d'intervenir en toute sécurité en cas d'incident.

ARTICLE 28 :

La remise en état du site dans son état initial doit être entreprise immédiatement dès la fin des travaux et s'achève au plus tard un mois après.

A l'issue des travaux et dans un délai de deux mois, le titulaire adresse au DRIRE un rapport de fin de travaux synthétisant les opérations effectuées, les résultats des contrôles effectués et les éventuelles anomalies survenues.

CHAPITRE V - TRAITEMENT DU FLUIDE GEOTHERMAL POUR PREVENIR DE LA CORROSION ET L'ENCRASSEMENT DES TUBAGES

ARTICLE 29 :

Le titulaire met en oeuvre une injection permanente dans le fluide géothermal d'un produit visant à prévenir ou limiter la corrosion et l'encrassement des tubages.

ARTICLE 30 :

Le titulaire constitue et tient à jour un dossier comprenant les pièces suivantes :

- la méthodologie du traitement envisagé avec tous les éléments d'appréciation utiles (notamment ceux justifiant le dosage préconisé) ;
- un document comprenant la fiche technique du produit utilisé et exposant son mode d'action, les raisons et résultats de tests préalables qui ont conduit au choix de ce produit, les dispositions envisagées pour suivre l'efficacité du traitement dans le temps ;
- un plan complet et détaillé du dispositif d'injection (tube, pompes doseuses, réserve, etc.) ;
- une notice indiquant les risques accidentels pouvant résulter du fonctionnement de l'installation de traitement ainsi que les moyens et les mesures prévus pour remédier aux effets dommageables qu'ils pourraient produire dans l'environnement (mode d'action, effets des produits à haute dose, effets cumulatifs à terme vis à vis de la formation productrice) ;
- un dossier de prescriptions établies conformément à l'article RG10 du règlement général des industries extractives.

Ce dossier est tenu à la disposition des agents de la DRIRE.

ARTICLE 31 :

Le changement de produit ou de méthode de traitement doit être signalé au DRIRE en précisant les raisons et les résultats escomptés par cette modification.

ARTICLE 32 :

Le produit destiné à être injecté dans le fluide géothermal est stocké dans un réservoir fermé, muni d'un évent, placé sur une cuvette de rétention en matériau résistant au produit et de capacité au moins égale à celle du réservoir.

Le local contenant le réservoir de stockage du produit est ventilé et sa température ambiante reste maintenue en permanence entre les minima et maxima indiqués dans la fiche technique du produit de façon à assurer sa bonne conservation et son efficacité.

Le niveau du produit contenu dans le réservoir doit pouvoir être repéré facilement et précisément par la personne chargée de son suivi.

ARTICLE 33 :

Le produit accidentellement répandu sur le sol est récupéré avec soin.

Un stock de matériau inerte et absorbant, déposé à proximité et en quantité suffisante, doit permettre d'en limiter l'épandage sur le sol. Après usage, ce matériau est récupéré.

ARTICLE 34 :

La méthodologie de traitement, toutes les précautions d'emploi ainsi que l'emplacement et le fonctionnement du matériel de sécurité préconisés par la fiche de données de sécurité du produit utilisé sont portés à la connaissance du personnel. Ils sont affichés dans le local d'exploitation, ainsi que la liste des numéros d'appels de secours et d'urgence.

ARTICLE 35 :

Une séance de formation du personnel est effectuée:

- lors de sa prise de fonction, et périodiquement ;
- ainsi qu'à l'occasion des modifications importantes des installations ou de l'usage d'un nouveau type de produit.

La formation dispensée a pour but d'informer le personnel des risques pouvant résulter de la mise en œuvre et de la manipulation des produits ainsi que des mesures d'urgence à prendre en cas d'incident ou d'accident.

En outre, elle porte sur les règles de conduite, les vérifications à effectuer pour garantir le bon fonctionnement et le suivi du traitement.

Sa date est consignée dans l'enregistrement visé à l'article 8.

ARTICLE 36 :

Les installations de surface du système d'injection de produit sont équipées des dispositifs tels que manomètre, débitmètre, pressostat ou équivalent, nécessaires au contrôle de la continuité et du fonctionnement permanent de la ligne d'injection.

Lorsque le produit est injecté par un tube en fond du puits de production, l'intégrité de ce tube est vérifiée avant la mise en service de l'installation, puis périodiquement tous les six mois. Ce contrôle est en outre réalisé à l'issue de chaque manœuvre de la pompe d'exhaure, et chaque fois qu'une anomalie sur l'injection en fond de puits est suspectée.

ARTICLE 37 :

La quantité de produit injecté doit pouvoir être réglée et asservie en fonction du débit géothermal.

ARTICLE 38 :

Sont consignées quotidiennement sur un registre spécifique à la station de traitement les données suivantes :

- la quantité de produit injecté (repérage du niveau de cuve) ;
- le débit géothermal ;
- la concentration de produit injecté ;
- tout évènement ou incident survenu sur l'installation ;
- tout contrôle particulier effectué (intégrité du tube, etc.).

Ce registre est tenu à la disposition des agents de la DRIRE

CHAPITRE VI - COMPTES RENDUS DE SUIVI

ARTICLE 39 :

Les contrôles effectués en application des dispositions des articles 7, 8, 9, 10, 14, 18, 36 et 38 font l'objet d'un rapport annuel de suivi et de synthèse établi sous la responsabilité du titulaire. Ce rapport est arrêté à la date du 1^{er} janvier et porte sur les 12 mois d'exploitation précédents. Il est transmis au DRIRE avant le 1^{er} mars de chaque année.

Le rapport annuel comprend les résultats des contrôles cités ci-dessus ainsi qu'une synthèse du suivi des paramètres de fonctionnement commentée, notamment eu égard :

- à la cinétique des phénomènes de corrosion/dépôt sur les parois internes des tubages ;
- aux risques de percements de ces tubages ;
- à l'évolution des caractéristiques hydrodynamiques de l'installation.

A ce rapport est joint un bilan annuel d'exploitation arrêté au 1^{er} janvier. Il comprend au minimum les productions énergétiques, les consommations électriques, le volume de fluide extrait, le nombre de jours de fonctionnement sur la période considérée. Il précise en outre le nombre d'équivalent logements raccordés au réseau de chaleur alimenté par la centrale géothermique et le taux de couverture par la géothermie de l'énergie distribuée par ce réseau. Il indique les travaux effectués au cours de l'année écoulée, ceux prévus pour l'année à venir et celles suivantes. Il indique aussi les actions menées ou prévues pour le développement de l'énergie géothermique.

ARTICLES DE REFERENCE	ELEMENTS A RAPPORTER
Article 7 Article 8	Débits, pressions, températures, quantité d'énergie produite, paramètres électriques de fonctionnement des pompes, dates et résultats des vérifications des appareils de mesure.
Article 9	Caractéristiques hydrodynamiques des puits, consommation, puissance électrique et rendements des pompes.
Article 10	Estimation de la cinétique des phénomènes de corrosion.
Article 14	Résultats des analyses physico-chimiques et bactériologiques du fluide géothermal.
Article 18	Compte-rendu du contrôle des équipements électriques.
Article 36	Contrôle de la continuité et du fonctionnement permanent de la ligne d'injection, contrôle de l'intégrité du tube d'injection en fond de puits.
Article 38	Synthèse des données consignées quotidiennement sur le registre de la situation de traitement.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 40 :

Les informations de caractère nouveau, obtenues par le titulaire, portant sur l'évolution de la qualité du fluide géothermique (physico-chimique, bactériologique, etc.) ainsi que celles relatives aux potentialités du gisement sont communiquées à la DRIRE.

ARTICLE 41 :

Tout fait, incident ou accident de nature à porter atteinte aux intérêts énumérés à l'article 79 du code minier doit sans délai être porté par l'exploitant à la connaissance du préfet et de la DRIRE et, lorsque la sécurité publique est compromise et qu'il y a péril imminent, à celle des maires.

Tout accident individuel ou collectif ayant entraîné la mort ou des blessures graves doit être sans délai déclaré à la même autorité et au préfet. Dans ce cas, et sauf dans la mesure nécessaire aux travaux de sauvetage, de consolidation urgente ou de conservation de l'exploitation, il est interdit au titulaire de modifier l'état des lieux jusqu'à la visite de la DRIRE ou de son délégué.

ARTICLE 42 :

En cas d'arrêt de l'exploitation pendant une durée supérieure à six mois, le titulaire doit indiquer à la DRIRE les mesures prises pour s'assurer de la conservation et de l'étanchéité des ouvrages ainsi que ses éventuelles intentions d'abandon définitif.

ARTICLE 43 :

Le titulaire est tenu de faire connaître au préfet et à la DRIRE les modifications qu'il envisage d'apporter à ses travaux, ses installations ou à ses méthodes de travail lorsqu'elles sont de nature à entraîner un changement notable des paramètres de fonctionnement de l'exploitation géothermique.

ARTICLE 44 :

Le titulaire est tenu d'informer au préalable le préfet et la DRIRE des modifications de l'organisation lui assurant les capacités techniques nécessaires à l'exploitation du gîte géothermique.

En outre, il doit informer sans délai le préfet et la DRIRE des modifications de son dispositif d'assurance couvrant les dommages pouvant affecter l'intégrité des puits.

ARTICLE 45 :

Quatre mois avant le terme de la validité du titre minier lui autorisant le droit d'exploiter, s'il décide de poursuivre l'exploitation, le titulaire adresse au préfet une demande de prolongation de permis d'exploitation.

S'il décide l'arrêt définitif de tout ou partie de l'exploitation, que ce soit en cours de validité ou au terme de la validité du titre minier, six mois avant, le titulaire déclare au préfet les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre pour se conformer aux dispositions de l'article 91 du code minier et des articles 43 à 47 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006.

ARTICLE 46 :

Indépendamment des contrôles explicitement prévus dans le présent arrêté, la DRIRE peut demander, en tant que de besoin, la réalisation, inopinée ou non, de prélèvements et analyses d'effluents liquides ou gazeux, de déchets ou de sols ainsi que l'exécution de mesures de niveaux sonores et vibrations ou toute autre mesure destinée à s'assurer de la conformité aux dispositions du présent arrêté. Ils sont exécutés par un organisme tiers que le titulaire aura choisi à cet effet ou soumis à l'approbation de la DRIRE s'il n'est pas agréé. Tous les frais engagés à cette occasion sont supportés par le titulaire.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

EXTRAIT

Arrêté préfectoral accordant la prolongation du permis d'exploitation du gîte géothermique à basse température de « Villiers-Le-Bel/Gonesse » au Syndicat Intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur

Article 1er : Conformément aux dispositions du Code Minier, le Syndicat Intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur est autorisé, sous réserve des droits des tiers à compter de la notification du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation du gîte géothermique à basse température du Dogger jusqu'au 30 octobre 2019, à partir d'un puits de production et d'un puits de réinjection implantés sur la commune de Villiers-le-Bel et dont les coordonnées Lambert 1 zone Nord sont :

	PRODUCTION (GVLB 1)	INJECTION (GVLB 2)
Surface (Tête de puits)	X = 605 985 Y = 145 065 Z = + 80 m NGF	X = 605 975 Y = 145 065 Z = + 80 m NGF
Toit du Réservoir (Fond de puits)	X = 606 907 Y = 145 079 Z = - 1 511 m NGF	X = 606 080 Y = 145 896 Z = - 1 504 m NGF

La distance entre les impacts des deux puits au toit du réservoir est de 1 162 m.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, les prescriptions techniques annexées au présent arrêté sont imposées au Syndicat Intercommunal Villiers-Le-Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur pour l'exploitation de l'installation précitée.

Article 3 : Une copie de cet arrêté, en date du 11 janvier 2007, et des prescriptions techniques est déposée aux archives des mairies de Villiers-le-Bel, Gonesse et Bouqueval où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, ainsi qu'à la préfecture du Val d'Oise - bureau de l'environnement et du développement durable.

Article 4 : La présente publication est faite en exécution de l'article 13 du décret n° 78.498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie.



**Direction Générale des Services Techniques
Du Cadre de Vie et de l'Aménagement**
Tél : 01 34 29 29 61

Villiers-le-bel, le 7 juillet 2016

Affaire suivie par Mr BUIRON

Le Maire de Villiers-le-bel

à

Objet :
Projet nouveau forage
géothermique

STE CORIANCE
Immeuble Horizon 1
10, Allée Bienvenue
93885 NOISY LE GRAND CEDEX

A l'attention de Mme HELAINE

Madame,

Vous nous avez fait part de votre projet de réaliser un nouveau forage géothermique pour le compte du Syndicat Intercommunal Villiers le Bel-Gonesse.

Ce nouvel équipement nécessitera une emprise sur le site de convivialité jouxtant les installations du Syndicat, Rue de Goussainville, de différente superficie en phase travaux et en phase définitive.

En phase travaux, vous avez indiqué un besoin d'une surface pour la plateforme de forage d'environ 5 000 m² qui sera positionné entre le City Stade et la propriété du Syndicat, et d'une surface d'environ 3 200 m² pour le bournier qui devra être installé dans la partie de terrain situé entre la parcelle de la cogénération et le Lycée Pierre Mendès France.

En phase définitive, j'ai bien noté un besoin d'agrandir le parcellaire appartenant au Syndicat, par l'acquisition d'une bande d'environ 18 à 20 m tout au long des parcelles cadastrées 54 et 55.

.../...

Je vous informe de mon accord de principe sur ces dispositions sous réserve :

- ✓ De transmettre un plan précis des emprises nécessaires en phase travaux et à terme.
- ✓ De prendre en charge la reconstruction du terrain de grand jeux par un repositionnement sur la bande de terrain située entre le Lycée Mendès France et la parcelle sur laquelle est implantée la cogénération.
- ✓ De la démolition des barbecues qui seront situés en limite de la plateforme de forage et leur reconstruction sur la partie de terrain situé entre le City Stade et la nouvelle limite parcellaire à l'Est (emplacement qui devra être précisé lors de la reconstruction).
- ✓ De la remise en état des sols impactés par les travaux par un réengazonnement avec une période d'entretien garantissant une reprise et un enracinement.
- ✓ De l'acquisition par le Syndicat sur la base de l'estimation des domaines de l'agrandissement parcellaire nécessaire à la gestion technique nouvelle des installations.
- ✓ De la transmission d'un projet de convention tripartite entre le Syndicat, Coriance et la ville fixant l'ensemble des clauses techniques, administratives et financières de cette opération.

Vous pouvez compter sur l'attention particulière qui sera portée par les Services Municipaux pour l'instruction et le suivi de la mise en œuvre de cette convention et Monsieur Philippe BUIRON, Direction Général des Services Techniques du Cadre de Vie et de l'Aménagement, se tient à votre disposition.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire

Jean-Louis MARSAC

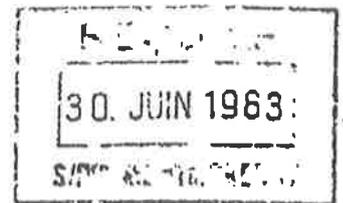


Copies à :

- Mr MARSAC

- Mr MAQUIN

-: Mr JAURREY, Président du syndicat Intercommunal Villiers le Bel-Gonesse



1er Bureau

Tél : 030.92.60 - Poste : 37.62

A R R E T E

Autorisant la création du Syndicat
Intercommunal pour l'Utilisation
des Ressources de la Géothermie.

A 00 258

- 0 -

Statuts du Syndicat

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet
1982 ;

VU les articles L 163-1 et suivants du Code des Communes modifiés par les
lois susvisées ;

VU la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 2 Octobre 1976
relative aux Syndicats des Communes ;

VU les délibérations concordantes des communes de :

- GONESSE 5 Mai 1983,
- VILLIERS-LE-BEL 3 Juin 1983,
acceptant leur adhésion au Syndicat ;

VU l'avis favorable du Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République
pour l'Arrondissement de MONTMORENCY en date du 8 Juin 1983 ;

SUR proposition de Mme le Secrétaire Général du Val d'Oise ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :- Est autorisée la création du Syndicat Intercommunal pour l'Utilisation
des Ressources de la Géothermie entre les communes de GONESSE et VILLIERS-LE-BEL.

ARTICLE 2 :- Le Syndicat Intercommunal a pour objet d'étudier, de réaliser, de gérer la mise en oeuvre de l'utilisation des ressources de la géothermie pour le chauffage d'immeubles, de services publics et éventuellement pour son application à des activités économiques diverses.

ARTICLE 3 :- Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de VILLIERS-LE-BEL.

ARTICLE 4 :- Le Syndicat est constitué pour une durée indéterminée.

Il pourra toutefois être dissout dans les conditions prévues par l'article L 163-18 du Code des Communes.

ARTICLE 5 :- Chaque commune participera aux frais d'administration et d'étude engagés par le Syndicat, proportionnellement au nombre d'habitants tel qu'il est relevé par le dernier recensement.

ARTICLE 6 :- Les fonctions de receveur du Syndicat seront confiées au receveur-percepteur de VILLIERS-LE-BEL.

ARTICLE 7 :- Mme le Secrétaire Général du Val d'Oise,

M. le Sous-Préfet, Commissaire-Adjoint de la République pour l'Arrondissement de MONTMORENCY,

M. le Trésorier-Payeur Général du Val d'Oise,

et MM. les Maires des communes intéressées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait mention dans le Bulletin d'Informations Administratives du Val d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 22 JUI 1983

POUR AMPLIATION

POUR LE PRÉFET
Le Chef de Bureau



LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE

Abel Jaudinot

Abel JAUDINOT

Pierre JOURDAN



STATUTS DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL VILLIERS-LE-BEL/GONESSE
POUR L'UTILISATION DES RESSOURCES DE LA GEOTHERMIE

VU et ANNEXÉ
la délibération du Conseil Municipal
en date du 3 juin 1983
Le Maire de Villiers-le-Bel,



Pour le Maire
et par Délégation
le Secrétaire Général

Article 1° : Conformément aux articles L 163 et suivant du Code des Communes, il est créé un "Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel/Gonasse pour l'Utilisation des Ressources de la Géothermie".

Article 2 : Le Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel/Gonasse pour l'Utilisation des Ressources de la Géothermie a pour objet d'étudier, de réaliser, de gérer, la mise en oeuvre de l'utilisation des ressources de la géothermie pour le chauffage d'immeubles, de Services publics et éventuellement pour son application à des activités économiques diverses, exemple l'horticulture.

Article 3 : Le Siège du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel/Gonasse pour l'Utilisation des Ressources de la Géothermie est fixé dans un premier temps à la Mairie de Villiers-le-Bel et sera suivant l'alternance de la présidence, transféré à Gonasse.

Les fonctions de receveur du Syndicat sont confiées au Receveur Percepteur du siège du Syndicat.

Article 4 : Le Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel/Gonasse pour l'Utilisation des Ressources de la Géothermie est formé pour une durée illimitée.

Article 5 : Le Comité du Syndicat se compose de six délégués par Commune, élus par les Conseils Municipaux respectifs dans les formes prévues par la loi.

Le Comité nomme un bureau composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire, d'un Secrétaire Adjoint, dans les conditions prévues à l'article L 163/6 du Code des Communes.

Les conditions de validité des délibérations du Comité du Syndicat et, le cas échéant, de celles du bureau procédant par délégation du Comité, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles que fixe le chapitre I du titre II du Code des Communes pour les Conseils Municipaux.

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre conformément à l'article L 163/12 du Code des Communes.

Article 6 : Chacune des Communes syndiquées participera aux frais d'administration et d'étude engagés par le Syndicat, proportionnellement au nombre d'habitants tel qu'il est relevé par le dernier recensement.

7

ARTICLE 6 : Chaque des communes syndiquées participera aux frais d'administration et d'étude engagés par le Syndicat, proportionnellement au nombre d'habitants tel qu'il est relevé par le dernier recensement.

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

D.A.C.S.C. 17 211 10

Vu pour être annexé à l'arrêté
de M. le Préfet, le 22 1933

Pour le Préfet

le Chef de Bureau



Abel LAUDINOT

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DES AFFAIRES,
FINANCIERES ET TERRITORIALES

Cergy-Pontoise, le

BUREAU DU CONTROLE DE LEGALITE

A R R E T EPORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL VILLIERS-LE-BEL/GONESSE POUR
L'UTILISATION DE LA GEOTHERMIE

2952

-!-

LE PREFET DU VAL D'OISE,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

-!-

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 88-13 du 5 janvier 1989 d'amélioration de la décentralisation titre IV : "dispositions relatives à la coopération intercommunale" ;

VU les articles L.163-1 et suivants du Code des Communes et notamment l'article L.163-17 ;

VU les articles L.251-1 et suivants du Code des Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 1983, autorisant la création du Syndicat Intercommunal VILLIERS-LE-BEL/GONESSE Pour l'Utilisation de la Géothermie ;

VU la délibération du comité du syndicat du 24 juin 1992, approuvant la modification des statuts du syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

GONESSE	délibération du 29 juillet 1992
VILLIERS-LE-BEL	" du 29 juin 1992

émettant un avis favorable à la modification des statuts de l'établissement public ;

VU l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de MONTMORENCY, du 17 décembre 1992 ;

.../...



95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - TEL: 34.25.28.25 - TELECOPIEUR 30.32.51.85 - TELEX 607540

VU l'avis favorable de M. le Trésorier Payeur Général du Val d'Oise, du 8 janvier 1993 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général du Val d'Oise.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : L'article 3 de l'arrêté du 22 juin 1983 est modifié ainsi qu'il suit : le siège du Syndicat Intercommunal VILLIERS-LE-BEL/GONESSE Pour l'Utilisation de la Géothermie est fixé à la mairie de GONESSE.

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté du 22 juin 1983 est modifié ainsi qu'il suit : les fonctions de receveur du syndicat sont confiées au Trésorier Payeur de GONESSE.

ARTICLE 3 : Le comité du syndicat se compose de six délégués par commune.

ARTICLE 4 : L'article 5 de l'arrêté du 22 juin 1983 est modifié ainsi qu'il suit :

Chacune des communes syndiquées participera aux frais d'administration, d'études, de réalisation et de gestion engagés par le syndicat, proportionnellement au nombre d'habitants, tel qu'il est relevé par le dernier recensement.

Les recettes de fonctionnement et d'investissement du syndicat sont constituées, dans un premier temps, par le recours à l'emprunt, les subventions et les centimes syndicaux ; et dans un second temps, par la vente aux preneurs de chaleur (gestionnaires de grands ensembles, copropriétés, collectivités, activités économiques, etc...) des calories produites par la géothermie, le syndicat pouvant, soit effectuer la gestion directe, soit concéder cette gestion."

ARTICLE 5 : Un exemplaire des délibérations et des statuts restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général du Val d'Oise,
M. le Sous-Préfet de MONTMORENCY,
M. le Président du Syndicat Intercommunal VILLIERS-LE-BEL /
GONESSE Pour l'Utilisation des Ressources de la Géothermie,
Mme et M. les Maires des communes intéressées,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY, le 12 JAN. 1993

LE PREFET,



Jean-Jacques PASCAL

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT

Cergy-Pontoise, le

Bureau du Contrôle de Légalité
et des Affaires Juridiques

ARRETE

3 5 4

AUTORISANT LA MODIFICATION DES
STATUTS ET LE CHANGEMENT
D'INTITULE DU SYNDICAT INTER-
COMMUNAL VILLIERS-LE-BEL/GONESSE
POUR L'UTILISATION DES RESSOURCES
DE LA GEOTHERMIE.

LE PREFET DU VAL D'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, titre IV : "dispositions relatives à la coopération intercommunale" ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative de Code Général des Collectivités Territoriales, cinquième partie : "dispositions générales relatives à la coopération intercommunale" ;

VU les articles L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5212-27 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 1983 autorisant la création du Syndicat Intercommunal VILLIERS-LE-BEL/GONESSE pour l'Utilisation des Ressources de la Géothermie ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 1993 autorisant la modification des statuts du syndicat ;

.../...

VU la délibération du comité syndical du 29 mai 1998 décidant une nouvelle modification des statuts et le changement d'intitulé du syndicat ;

VU les délibérations des conseils municipaux de :

GONESSE du 06 juillet 1998
VILLIERS-LE-BEL du 26 juin 1998

approuvant la modification des statuts et le changement d'intitulé du syndicat ;

VU l'avis favorable de M. le Sous-Préfet de MONTMORENCY du 26 août 1998 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1ER : Est autorisée la modification de l'intitulé du Syndicat Intercommunal VILLIERS-LE-BEL/GONESSE pour l'Utilisation des Ressources de la Géothermie prévu à l'article 1 des statuts qui devient :

"SYNDICAT INTERCOMMUNAL VILLIERS-LE-BEL/GONESSE POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR".

ARTICLE 2 : L'article 2 des statuts est remplacé par :

"Le Syndicat Intercommunal VILLIERS-LE-BEL/GONESSE pour la production et la distribution de chaleur a pour objet d'étudier, de réaliser et d'exploiter toutes installations nécessaires au captage, à la production, au transfert et à la distribution d'énergie calorifique pour le chauffage d'immeubles, d'équipement ou d'ouvrages publics et éventuellement pour des applications à des activités économiques diverses.

Cet objet concerne en particulier la mise en oeuvre de l'utilisation des ressources de la géothermie ainsi que toute action d'optimisation rattachable à ces ressources et pouvant concourir à la satisfaction des besoins en énergie calorifique".

ARTICLE 3 : Un exemplaire des délibérations susvisées restera annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,
M. le Sous-Préfet de MONTMORENCY,
M. le Président du Syndicat,
MM. les Maires des communes intéressées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 16 OCT. 1998

P/ LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,

signé : Hugues BOUSIGES

POUR AMPLIATION
L'Attaché, Chef de bureau



L
Muriel LARDY

Ville de



ville de Villiers-le-bel

COMPTE ADMINISTRATIF 2012

EXERCICE 2013

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

VILLIERS-LE BEL/GONESSE POUR LA

PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION

DE CHALEUR

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET :	SYNDICAT INTERCOMMUNAL VILLIERS LE BEL/GONESSE
259.501.971.00024	

POSTE COMPTABLE DE GONESSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M41

Compte administratif

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2012

SOMMAIRE

I - Informations générales

Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du compte administratif

- A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
- A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
- A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du compte administratif

- A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
- A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
- B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
- B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
- B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

- A1.1 - Etat de la dette - Autres dettes
- A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- A1.3 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
- A1.4 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
- A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
- A1.6 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- A1.7 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- A1.8 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
- A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
- A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations
- A3.2 - Etalement des provisions
- A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
- A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)
- A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)
- A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)
- A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)
- A6 - Etat des charges transférées
- A7 - Détail des opérations pour compte de tiers
- A8.1 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées
- A8.2 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties
- A8.3 - Opérations liées aux cessions
- A9.1 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées
- A9.2 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties
- A10 - Etat des travaux en régie

B - Engagements hors bilan

- B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie
- B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
- B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
- B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail
- B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé
- B1.6 - Etat des autres engagements donnés
- B1.7 - Etat des engagements reçus
- B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
- B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

C - Autres éléments d'informations

- C1.1 - Etat du personnel titulaire au 31/12/N
- C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N
- C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie
- C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)
- C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)
- C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

I - INFORMATION GENERALES MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

NEANT

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	3 702 712.33	3 861 439.08	158 726.75
	Section d'investissement	1 019 178.45	411 415.79	-607 762.66

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		272 655.20	
	Report en section d'investissement (001)		828 424.07	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		4 721 890.78	5 373 934.14	652 043.36

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1			

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	3 702 712.33	4 134 094.28	431 381.95
	Section d'investissement	1 019 178.45	1 239 839.86	220 661.41
	TOTAL CUMULE	4 721 890.78	5 373 934.14	652 043.36

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 888 466.20	3 691 582.57		196 883.63
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 780.00	11 129.76		650.24
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	240 030.00			240 030.00
	Total des dépenses de gestion courante	4 140 276.20	3 702 712.33		437 563.87
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES				
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (2)				
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (3)				
022	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	4 140 276.20	3 702 712.33		437 563.87
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)					
023	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)				
042	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)				
043	M.44(4)				
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation				
TOTAL		4 140 276.20	3 702 712.33		437 563.87

Pour information
D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachés	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	3 738 661.00	3 736 233.95		2 427.05
70	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (5)				
73	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION				
74					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	128 960.00	125 205.13		3 754.87
	Total des recettes de gestion courante	3 867 621.00	3 861 439.08		6 181.92
Total des recettes réelles d'exploitation					
	Total des recettes réelles d'exploitation	3 867 621.00	3 861 439.08		6 181.92
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)					
042	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)				
043	M.44(4)				
	Total des recettes d'ordre d'exploitation				
TOTAL		3 867 621.00	3 861 439.08		6 181.92

Pour information
R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1 272 655.20

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
 (2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
 (3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
 (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
 (5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 691 582.57		3 691 582.57
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 129.76		11 129.76
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
Dépenses d'exploitation - Total		3 702 712.33		3 702 712.33
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				3 702 712.33

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			886 053.29
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	886 053.29		
	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS			
14	DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			133 125.16
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	133 125.16		
	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN			
22	CONCESSION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES			
26	PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN			
39	COURS			
4581	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total		1 019 178.45		1 019 178.45
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				1 019 178.45

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000.00			25 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	366 220.00	133 125.16		233 094.84
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des dépenses d'équipement	391 220.00	133 125.16		258 094.84
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 289 150.00	886 053.29		403 096.71
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	1 289 150.00	886 053.29		403 096.71
4581	Total des op. pour compte de tiers (4)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 680 370.00	1 019 178.45		661 191.55
OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE					
040	SECTIONS (2)				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement				
	TOTAL	1 680 370.00	1 019 178.45		661 191.55

Pour information

D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	851 945.93	411 415.79		440 530.14
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	851 945.93	411 415.79		440 530.14
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
106	RESERVES (5)				
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes financières				
4582	Total des op. pour compte de tiers (4)				
	Total des recettes réelles d'investissement	851 945.93	411 415.79		440 530.14
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (2)				
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE				
040	SECTIONS (2)				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement				
	TOTAL	851 945.93	411 415.79		440 530.14

Pour information

R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 828 424.07

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	3 736 233.95		3 736 233.95
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	125 205.13		125 205.13
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes d'exploitation - Total	3 861 439.08		3 861 439.08
	R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1			272 655.20
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			4 134 094.28

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	411 415.79		411 415.79
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (5)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (5)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4) PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
4582	Opérations pour compte de tiers (6)			
3..	Stocks			
	Recettes d'investissement - Total	411 415.79		411 415.79
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1			828 424.07
	AFFECTATION AUX COMPTES 106			
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			1 239 839.86

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (2)(3)	3 888 466.20	3 691 582.57			196 883.63
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	3 619 661.00	3 617 807.69			1 853.31
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	200.00	230.93			-30.93
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	100.00				100.00
6161	MULTIRISQUES	21 435.00	19 616.88			1 818.12
618	DIVERS	20 000.00				20 000.00
6228	DIVERS	73 600.00	49 500.00			24 100.00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 600.00	1 740.00			-140.00
6257	RECEPTIONS	11 500.00	17.98			11 482.02
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	985.00	828.09			156.91
6288	AUTRES	137 475.20				137 475.20
63512	TAXES FONCIERES	1 910.00	1 841.00			69.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 780.00	11 129.76			650.24
64141	REMUNERATIONS PRINCIPALES	10 830.00	10 305.76			524.24
64511	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	950.00	824.00			126.00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (4)					240 030.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	240 030.00				240 030.00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	240 030.00				240 030.00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		4 140 276.20	3 702 712.33			437 563.87
66	CHARGES FINANCIERES(b)(5)					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)					
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS(d)(6)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES(e)(7)					
022	DEPENSES IMPREVUES(f)					
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		4 140 276.20	3 702 712.33			437 563.87

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(8)(9)					
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(10)					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)		4 140 276.20	3 702 712.33			437 563.87

Pour information
D 002 Déficit d'exploitation de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice - Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1
--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de liers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(9) Le compte 6615 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (2)					2 427.05
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	3 738 661.00	3 736 233.95			2 427.05
7011	VENTE DE PRODUITS	3 738 661.00	3 736 233.95			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (3)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					3 754.87
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	128 960.00	125 205.13			3 756.66
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	128 960.00	125 203.34			
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE				1.79	-1.79
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+73+74+75)		3 867 621.00	3 861 439.08			6 181.92
76	PRODUITS FINANCIERS(b)					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS(d)(4)					
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		3 867 621.00	3 861 439.08			6 181.92

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(6)					
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(5)					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=		3 867 621.00	3 861 439.08			6 181.92
Total des opérations réelles et ordre						

Pour information
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1 272 655.20

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice
- Montant des ICNE de l'exercice N-1
= Différence ICNE N - ICNE N-1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
		25 000.00			25 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	25 000.00			25 000.00
2031	FRAIS D'ETUDES	25 000.00			25 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	366 220.00	133 125.16		233 094.84
2131	BATIMENTS	23 305.00			23 305.00
21533	CHAUFFAGE URBAIN	342 915.00	133 125.16		209 789.84
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors opérations)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)				
	Opérations d'équipement n°... (1 ligne par opé.) (3)	391 220.00	133 125.16		258 094.84
	Total des dépenses d'équipement				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				403 096.71
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 289 150.00	886 053.29		185 702.38
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	500 000.00	314 297.62		217 394.33
1312	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - REGIONS	789 150.00	571 755.67		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES	1 289 150.00	886 053.29		403 096.71
	Total des dépenses financières				
4581	Opé. pour compte de tiers n°... (1 ligne par opé.) (4)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 680 370.00	1 019 178.45		661 191.55

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)				
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)				
	Charges transférées				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)				
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)		1 680 370.00	1 019 178.45		661 191.55

Pour information

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la Régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la Régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	851 945.93	411 415.79		440 530.14
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	560 000.00	314 297.62		245 702.38
1312	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - REGIONS	291 945.93	74 551.60		217 394.33
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES		22 566.57		-22 566.57
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				440 530.14
	Total des recettes d'équipement	851 945.93	411 415.79		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes financières				
4582	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.)(3)				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	851 945.93	411 415.79		440 530.14

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)(5)				
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(6)				
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE				
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	851 945.93	411 415.79		440 530.14

Pour information	
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	828 424.07

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(5) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES	C4
Uniquement pour le SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale	

C4 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES

1 - BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	4 140 276.20	3 702 712.33		3 702 712.33
RECETTES	4 140 276.20	4 134 094.28		4 134 094.28
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 680 370.00	1 019 178.45		1 019 178.45
RECETTES	1 680 370.00	1 239 839.86		1 239 839.86

3 - PRESENTATION AGREGEE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	4 140 276.20	3 702 712.33		3 702 712.33
RECETTES	4 140 276.20	4 134 094.28		4 134 094.28
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 680 370.00	1 019 178.45		1 019 178.45
RECETTES	1 680 370.00	1 239 839.86		1 239 839.86
TOTAL AGREGÉ DES DEPENSES	5 820 646.20	4 721 890.78		4 721 890.78
TOTAL AGREGÉ DES RECETTES	5 820 646.20	5 373 934.14		5 373 934.14

(1) Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

12200 - GEOTHERMIE - GEOTHERMIE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2011	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2012	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2012	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2012
I - Budget principal					
Investissement	828 424,07	0,00	-607 762,66	0,00	220 661,41
Fonctionnement	272 655,20	0,00	158 726,75	0,00	431 381,95
TOTAL I	1 101 079,27	0,00	-449 035,91	0,00	652 043,36
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 101 079,27	0,00	-449 035,91	0,00	652 043,36

12200 – GEOTHERMIE – GEOTHERMIE
 RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 680 370,00	4 140 276,20	5 820 646,20
Titres de recettes émis (b)	415 432,87	3 861 439,08	4 276 871,95
Réductions de titres (c)	4 017,08	0,00	4 017,08
Recettes nettes (d = b - c)	411 415,79	3 861 439,08	4 272 854,87
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 680 370,00	4 140 276,20	5 820 646,20
Mandats émis (f)	1 019 178,45	3 702 792,76	4 721 971,21
Annulations de mandats (g)	0,00	80,43	80,43
Dépenses nettes (h = f - g)	1 019 178,45	3 702 712,33	4 721 890,78
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		158 726,75	
(h - d) Déficit	607 762,66		449 035,91

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D

 Nombre de membres en exercice12
 Nombre de membres présents7
 Nombre de suffrages exprimés7

VOTES :

Pour7.....

Contre0.....

Abstentions0.....

Date de convocation : 15/05/2013

Présenté par ... P.e. (1), Vice-Président

A ... Gonesse ... le ... 03 Juin 2013 ...

... (1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A ... Gonesse ... le ... 03 Juin 2013 ...

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

[...]

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A le .../.../.....

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...

(2) L'assemblée délibérante étant :

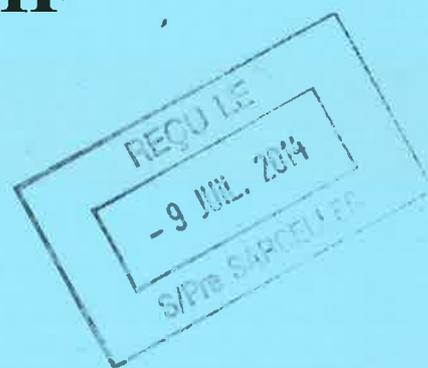
Ville de



ville de Villiers-le-bel

COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2013



SYNDICAT INTERCOMMUNAL

VILLIERS-LE BEL/GONESSE POUR LA

PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION

DE CHALEUR

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

Numéro SIRET :
25950197100024

GEOTHERMIE

POSTE COMPTABLE DE GONESSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M41

Compte administratif

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2013

SOMMAIRE

I - Informations générales

Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du compte administratif

- A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
- A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
- A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
- B1 - Balance générale du budget - Dépenses
- B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du compte administratif

- A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
- A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
- B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
- B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
- B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

- A1.1 - Etat de la dette - Autres dettes
- A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
- A1.3 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
- A1.4 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
- A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
- A1.6 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
- A1.7 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
- A1.8 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
- A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
- A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations
- A3.2 - Etalement des provisions
- A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
- A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
- A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)
- A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)
- A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)
- A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)
- A6 - Etat des charges transférées
- A7 - Détail des opérations pour compte de tiers
- A8.1 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées
- A8.2 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties
- A8.3 - Opérations liées aux cessions
- A9.1 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées
- A9.2 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties
- A10 - Etat des travaux en régie

B - Engagements hors bilan

- B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie
- B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
- B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
- B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail
- B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé
- B1.6 - Etat des autres engagements donnés
- B1.7 - Etat des engagements reçus
- B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
- B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

C - Autres éléments d'informations

- C1.1 - Etat du personnel
- C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie
- C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)
- C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)
- C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

**I - INFORMATION GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**

- I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - Sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
NEANT

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

- III - Les provisions sont :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	2 822 221.93	2 617 218.54	-205 003.39
	Section d'investissement	241 897.67	291 668.46	+49 770.79

REPORTS DE L'EXERCICE N-1		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
Report en section d'exploitation (002)			431 381.95	
Report en section d'investissement (001)			220 661.41	

TOTAL (réalisations + reports)		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
		3 064 119.60	3 560 930.36	+496 810.76

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
Section d'exploitation				
Section d'investissement				
TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1				

RESULTAT CUMULE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
Section d'exploitation		2 822 221.93	3 048 600.49	+226 378.56
Section d'investissement		241 897.67	512 329.87	+270 432.20
TOTAL CUMULE		3 064 119.60	3 560 930.36	+496 810.76

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
[...] Opérations d'équipement n°			
4581	Total des opérations pour compte de tiers		
4582	Total des opérations pour compte de tiers		

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES		A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 130 234.95	2 507 741.37			622 493.58
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 810.00	10 908.76			901.24
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
35	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	240 030.00	240 000.05			29.95
	Total des dépenses de gestion courante	3 382 074.95	2 758 650.18			623 424.77
36	CHARGES FINANCIERES					
37	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
38	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (2)					
39	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (3)					
222	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	3 382 074.95	2 758 650.18			623 424.77
223	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)					
242	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	85 425.00	63 571.75			21 853.25
243	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)	85 425.00	63 571.75			21 853.25
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	85 425.00	63 571.75			21 853.25
	TOTAL	3 467 499.95	2 822 221.93			645 278.02

Four information
002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
13	ATTENUATIONS DE CHARGES					
0	VENTES DE PRODUITS					
0	FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	2 888 657.00	2 468 730.51			419 926.49
3	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (5)					
4	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
5	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	126 000.00	127 027.69			-1 027.69
	Total des recettes de gestion courante	3 014 657.00	2 595 758.20			418 898.80
3	PRODUITS FINANCIERS					
7	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
3	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (2)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	3 014 657.00	2 595 758.20			418 898.80
22	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	21 461.00	21 460.34			0.66
23	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)	21 461.00	21 460.34			0.66
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	21 461.00	21 460.34			0.66
	TOTAL	3 036 118.00	2 617 218.54			418 899.46

Four information
002 Excédent d'exploitation reporté de N-1
431 381.95

Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 500.00			24 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	260 125.41	3 043.00		257 082.41
22	EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des dépenses d'équipement	284 625.41	3 043.00		281 582.41
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	463 098.00	217 394.33		245 703.67
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A				
26	DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	463 098.00	217 394.33		245 703.67
4581	Total des opé. pour compte de tiers (4)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	747 723.41	220 437.33		527 286.08
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE				
040	SECTIONS (2)	21 461.00	21 460.34		0.66
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)	1 998.00			1 998.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	23 459.00	21 460.34		1 998.66
	TOTAL	771 182.41	241 897.67		529 284.74

Pour information
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	463 098.00	228 096.71		235 001.29
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	463 098.00	228 096.71		235 001.29
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
106	RESERVES (5)				
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A				
26	DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes financières				
4582	Total des opé. pour compte de tiers (4)				
	Total des recettes réelles d'investissement	463 098.00	228 096.71		235 001.29
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (2)				
	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE				
040	SECTIONS (2)	85 425.00	63 571.75		21 853.25
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)	1 998.00			1 998.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	87 423.00	63 571.75		23 851.25
	TOTAL	550 521.00	291 668.46		258 852.54

Pour information
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

220 661.41

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 507 741.37		2 507 741.37
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 908.76		10 908.76
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	240 000.05		240 000.05
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS		63 571.75	63 571.75
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
	Dépenses d'exploitation - Total	2 758 650.18	63 571.75	2 822 221.93
	D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1			
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			2 822 221.93

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	217 394.33	21 460.34	238 854.67
	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
14	DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	3 043.00		3 043.00
	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (6)			
22	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
39	Opérations pour compte de tiers (7)			
4581	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
	Dépenses d'investissement - Total	220 437.33	21 460.34	241 897.67
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1			
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			241 897.67

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(5) Si la région applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
BALANCE GENERALE DU BUDGET		B2

2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	2 468 730.51		2 468 730.51
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	127 027.69		127 027.69
76	PRODUITS FINANCIERS		21 460.34	21 460.34
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
	Recettes d'exploitation - Total	2 595 758.20	21 460.34	2 617 218.54
	R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1			
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			3 048 600.49

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	228 096.71		228 096.71
	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
14	DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (5)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)			
	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (5)			
22	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		63 571.75	63 571.75
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
39	Opérations pour compte de tiers (6)			
4582	Opérations pour compte de tiers (6)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
	Recettes d'investissement - Total	228 096.71	63 571.75	291 668.46
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1			
	AFFECTATION AUX COMPTES 106			
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			512 329.87

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la région applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	
		3 130 234,95	2 507 741,37		622 493,58
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (2)(3)				448 868,4
6061	Fournitures non stockables (EAU, ENERGIE, ...)	2 833 222,00	2 384 353,53		390,0
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 500,00	1 110,00		350,0
6064	Fournitures administratives	350,00			100,0
6068	Autres matières et fournitures	100,00			4 904,4
6161	Multirisques	21 400,00	16 495,41		28 038,4
618	Divers	60 000,00	60 000,00		645,1
6228	Divers	69 600,00	41 561,51		11 486,4
6231	Annonces et insertions	2 000,00	1 354,20		3,1
6257	Receptions	11 500,00	13,38		127 572,4
6262	Frais de télécommunications	980,00	976,34		133,1
6288	Frais de télécommunications	127 572,95	1 877,00		901,1
63512	Autres	2 010,00	1 877,00		
63512	Taxes foncières	2 010,00	1 877,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 810,00	10 908,76		524,2
64141	Remunerations principales	10 830,00	10 305,76		377,4
64511	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	980,00	603,00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (4)				29,1
65	Autres charges de gestion courante	240 030,00	240 000,05		29,1
658	Autres charges de gestion courante	240 030,00	240 000,05		623 424,1
658	Charges diverses de gestion courante	240 030,00	240 000,05		
	TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)	3 382 074,95	2 758 650,18		
66	Charges financières(b)(5)				
67	Charges exceptionnelles(c)				
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations(d)(8)				
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(e)(7)				
022	DEPENSES IMPREVUES(f)				623 424,1
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f	3 382 074,95	2 758 650,18		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

III
A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)		Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(8)(9)	85 425,00	63 571,75		21 853,25
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	85 425,00	63 571,75		21 853,25
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	85 425,00	63 571,75		21 853,25
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(10)				
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	85 425,00	63 571,75		21 853,25
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)	3 467 499,95	2 822 221,93		645 278,02

Pour information
D 002 Déficit d'exploitation de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)	
Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(6) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (2)					419 926
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	2 888 657.00	2 468 730.51			419 926
7011	VENTE DE PRODUITS	2 888 657.00	2 468 730.51			
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (3)					-1 027
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	126 000.00	127 027.69			-1 027
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	126 000.00	127 027.69			
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES					418 898
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+73+74+75)		3 014 657.00	2 595 758.20			
76	PRODUITS FINANCIERS(b)					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS(d)(4)					418 898
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		3 014 657.00	2 595 758.20			

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

III
A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(6)	21 461.00	21 460.34			0.66
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	21 461.00	21 460.34			0.66
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(5)					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		21 461.00	21 460.34			0.66
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=		3 036 118.00	2 617 218.54			418 899.46
Total des opérations réelles et ordre						

Pour information
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1 431 381.95

Détail du calcul des ICNE au compte 7622
Montant des ICNE de l'exercice
- Montant des ICNE de l'exercice N-1
= Différence ICNE N - ICNE N-1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M. 49.
(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.
(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
		24 500.00			24 500.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	24 500.00			24 500.00
2031	FRAIS D'ETUDES	24 500.00			24 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	260 125.41	3 043.00		257 082.41
2131	BATIMENTS	23 307.00	3 043.00		20 264.00
21533	CHAUFFAGE URBAIN	236 318.00			236 318.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	500.41			500.41
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors opérations)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)				
	Opérations d'équipement n°...(1 ligne par opé.)(3)				
	Total des dépenses d'équipement	284 625.41	3 043.00		281 582.41
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				245 703.67
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	463 098.00	217 394.33		245 703.00
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	245 703.00			245 703.00
1312	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - REGIONS	217 395.00	217 394.33		0.67
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES	463 098.00	217 394.33		245 703.67
	Total des dépenses financières	463 098.00	217 394.33		245 703.67
4581	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.)(4)				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	747 723.41	220 437.33		527 286.08

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)	21 461.00	21 460.34		0.66
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	21 461.00	21 460.34		0.66
13918	AUTRES	21 461.00	21 460.34		0.66
	Charges transférées				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (7)	1 998.00			1 998.00
2131	BATIMENTS	1 998.00			1 998.00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	23 459.00	21 460.34		1 998.66
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordre)		771 182.41	241 897.67		529 284.74

Pour information
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(6) Les comptes 15.2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	463 098.00	228 096.71		235 001.29
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	245 703.00	5 702.38		240 000.62
1312	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT - REGIONS	217 395.00	217 394.33		0.67
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES		5 000.00		-5 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	463 098.00	228 096.71		235 001.29
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes financières				
4582	Opé. pour compte de tiers n°...(1 ligne par opé.)(3)				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	463 098.00	228 096.71		235 001.29

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

III

B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)(5)	85 425.00	63 571.75		21 853.25
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	16 477.00	11 808.00		4 669.00
281533	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	68 407.00	51 311.46		17 095.54
28188	AUTRES	541.00	452.29		88.71
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	85 425.00	63 571.75		21 853.25
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(6)	1 998.00			1 998.00
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	1 998.00			1 998.00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	87 423.00	63 571.75		23 851.25
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	550 521.00	291 668.46		258 852.54

Pour information
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 220 661.41

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la règle.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la règle appliquée le régime des provisions budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... (1)
LIBELLE : ...

Art. (2)	Libellé (3)	Éléments afférents à l'exercice				Pour C réali
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
DEPENSES						
20	Immobilisations incorporelles					
...						
21	Immobilisations corporelles					
...						
22	Immobilisations reçues en affect.					
...						
23	Immobilisations en cours					
...						
	Autres					

RECVTES (répartition) (Pour information)	Éléments afférents à l'exercice				Pour C réali
	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
TOTAL RECETTES AFFECTEES					
13	Subvention d'investissement				
...					
16	Emprunts et dettes assimilées				
...					
20	Immobilisations incorporelles				
...					
21	Immobilisations corporelles				
...					
22	Immobilisations reçues en affectation				
...					
23	Immobilisations en cours				
...					
	Autres				

Solde de financement (4)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses		

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
 (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (3) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
 (4) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXE
ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

IV

A2

A2- AMORTISSEMENTS-METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

Délibération du

valeur
en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT)

20 mars 2013

amortissement	Catégorie de biens amortis	Durée (en années)
linéaire	cf délibération	cf délibération

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
VILLIERS-LE-BEL / GONESSE
POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE
CHALEUR

Nos Réf : RO/DBW/23/2013

Gonesse le 20 Mars 2013

**Objet : Fixation des durées et du mode d'amortissement es immobilisations corporelles
Budget Principal.**

L'an 2013 le 18 Mars à 18 heures le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Gonesse sous la présidence Monsieur JAURREY, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Monsieur JAURREY
Monsieur MARSAC
Madame BOGHOSSIAN
Monsieur MONOT
Monsieur BOISSY
Monsieur AUGUSTE
Monsieur THAUVIN

Excusés

Monsieur TIBI
Monsieur MAQUIN
Monsieur BONNARD

Absents

Monsieur KONATE
Madame DUMON

Le Comité Syndical,

Vu l'article L.2321-28 et R-2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M41 précisant les modalités d'amortissement et les modalités de liquidation des dotations aux amortissements,

Vu la délibération du 20 juin 2000 fixant les modes et les durées d'amortissement des biens ou des catégories de biens acquis par le Syndicat,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2013,

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération prise en 2000 et l'intérêt pour le Syndicat de rassembler au sein d'une même délibération l'ensemble des décisions de l'assemblée délibérante relatives au calcul des amortissements des immobilisations.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide d'abroger la délibération du 20 mars 2000,

Approuve les durées d'amortissement par bien ou catégorie de biens figurant en annexe de la présente délibération et fixées en référence aux préconisations réglementaires,

Adopte le mode d'amortissement linéaire,

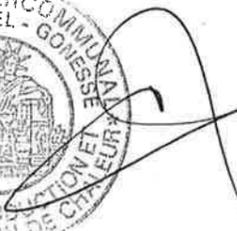
Fixe à 1000 € le seuil unitaire des biens de faible valeur ou dont la consommation est rapide en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Comité Syndical.

Le Président


Michel JAUREY


Le Président
Certifie le caractère exécutoire de
Présent acte qui a été
reçu en Sous-Préfecture le 28
notifié le 04 AVR. 2013




Siège Social Mairie de Gonesse – 66, rue de Paris – 95500 Gonesse Tél : 01 34 45 11 78



ville de Villiers-le-bel

**Relevé détaillé des amortissements Budget Géothermie
Exercice 2013 en Euros**

SIGNATION	VALEUR	MONTANT AMORTI	DUREE AMORTISS.	RESTE A AMORTIR	PERIODE	AMORTISSEMENT 2013
1-2041						
Extension réseau enterré et sous-station quartier de la Fauconnière	533 867,80	-	30	533 867,80	2012	17 795,59
	533 867,80	17 795,59	30	516 072,21	2013	17 795,59
Tal 281533						35 591,19
2-2015						
Travaux réseau de chaleur quartier des Carreaux	53 386,78	-	30	53 386,78	2012	1 779,56
	53 386,78	1 779,56	30	51 607,22	2013	1 779,56
Tal						3 559,12
3-2016						
Travaux réseau de chaleur quartier de la Fauconnière	19 735,52	-	30	19 735,52	2012	657,85
	19 735,52	657,85	30	19 077,67	2013	657,85
Tal 281533						1 315,70
4-2016						
Travaux réseau de chaleur quartier des Carreaux	14 801,64	-	30	14 801,64	2012	493,39
	14 801,64	493,39	30	14 308,25	2013	493,39
Tal 281533						986,78
5-2016						
Travaux réseau de chaleur quartier des Carreaux	14 755,03	-	30	14 755,03	2012	491,83
	14 755,03	491,83	30	14 263,20	2013	491,83
Tal 281533						983,67
6-2015						
Distance suivi de la DSP	9 840,00	-	5	9 840,00	2011	1 968,00
Distance suivi de la DSP	9 840,00	1 968,00	5	7 872,00	2012	1 968,00
Distance suivi de la DSP	9 840,00	3 936,00	5	5 904,00	2013	1 968,00
Tal 28031						5 904,00
7-2016						
Extension du réseau de chaleur	14 760,00	-	5	14 760,00	2012	2 952,00
Extension du réseau de chaleur	14 760,00	2 952,00	5	11 808,00	2013	2 952,00
Tal 28031						5 904,00
8-2011						
Matériel de téléphonie	452,29	-	1	452,29	2011	452,29
Tal 28188						452,29
9-2041						
Extension réseau enterré et sous-station quartier de la Fauconnière	133 125,16	-	30	133 125,16	2012	4 437,51
	133 125,16	4 437,51	30	128 687,65	2013	4 437,51
Tal 281533						8 875,01
Tal 28031						11 808,00
Tal 281533						51 311,46
Tal 28188						452,29
TAL						63 571,75

Montant des immobilisations à amortir conformément à la balance du compte de gestion 2012

Montant 2031	24.600 € HT
Montant 21533	769.671,93 € HT
Montant 2188	452,29 € HT



Etat des subventions d'équipement amortissables Budget Géothermie
Exercice 2013

SIGNATION	VALEUR	MONTANT AMORTI	DUREE AMORTISS.	RESTE A AMORTIR	PERIODE	AMORTISSEMENT 2013
3-2043 vention ballleurs création réseau arré et sous-station quartier de la connière (Gonesse)	643 810.05	-	30 ans	622 349.72	2013	21 460.34
TAL	643 810.05 €	0.00 €		622 349.72 €		21 460.34 €

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1
A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN DEPENSES	

Libellé	Crédits votés (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
ENSES TOTALES (I)=A+B+C+D	21 461.00	21 460.34		0.66
CHARGES TRANSFEREES (II)=A+B+C	21 461.00	21 460.34		0.66
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (A)				
des dépenses financières (sous-total) (B)				
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Dépenses imprévues				
Transferts entre sections =C+D	21 461.00	21 460.34		0.66
Reprises sur autofinancement antérieur (C)(1)	21 461.00	21 460.34		0.66
9 AUTRES	21 461.00	21 460.34		0.66
Charges transférées (D)=E+F+G (1)				
Travaux en régie (E)				
Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)				
Stocks et en-cours (G)				

tailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Op. de l'exercice I	Solde d'exécution D001	CUMUL IV
Dépenses	21 460.34	21 460.34

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses (2)

Libellé	Crédits votés (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie				
Refinancement de dette				
TOTAL				

tracer les opérations réelles et les opérations d'ordre (les opérations d'ordre entre sections et les opérations d'ordre à l'intérieur de la section).

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES

A4.2 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTES

Art.(1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédit
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III)=a+b+c+d		85 425.00	63 571.75		
Ressources propres externes (a)(2)					
Autres recettes financières (b)(1)					
27...	Autres immobilisations financières				
024	Produits de cessions				
Transferts entre sections (c)(1)		85 425.00	63 571.75		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	16 477.00	11 808.00		
281533	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	68 407.00	51 311.46		
28188	AUTRES	541.00	452.29		
021	Virement de la section de fonct. (d)				

	Opérations de l'exercice III	Solde d'exécution R001	Affectation R106	CUMUL V
Recettes	63 571.75	220 661.41		284 233.16

	Montant
Dépenses financières (IV)	21 460.34
Recettes financières (V)	284 233.16
Solde (recettes - dépenses) VI=V-IV(5)	+262 772.82
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D)(6)(7) VI+c/2763+D(5)	+262 772.82
Résultat hors charges transférées V-(II+D001)	262 772.82

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Hors comptes 10229, 10259 et 1068.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.
(5) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)(6)

Art.	Libellé	Crédits votés (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédit
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie				
166	Refinancement de dette				
TOTAL					

(6) Retracer les opérations réelles et les opérations d'ordre (les opérations d'ordre entre sections et les opérations d'ordre à l'intérieur de la section).

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
VARIATION DU PATRIMOINE (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES
VARIATION DU PATRIMOINE (article L.300-5 du code de l'urbanisme) - SORTIES

A10.4 - ETAT DES ENTREES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
à titre onéreux				
gratuit				
ou affermage				
	Frais de notaire acquisition chaufferies Fauconnière	3 043,00	0,00	5 ans
		3 043,00		

A10.5 - ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de sorties 95	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
à titre onéreux	<u>PROPRIETES</u>						
	<u>TERRAINS NUS</u>						
gratuit							
ou affermage							
épargne							
		0,00					0,00

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE.(1)

STATUTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIE	EFFECTIFS	MONTANT REALISE A L'ARTICLE 64141
TITULAIRE	A	1	4 427,52
TITULAIRE	B	1	5 878,24

Le montant est servi s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si l'activité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

**C2- LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT
FINANCIER (articles L.2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à L'Hôtel de Ville (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (01/02/2007)	Sie THERMIQUE DE VILLIERS LE BEL	Sie THERMIQUE DE VILLIERS LE BEL	S.A	Délégation de service public
Délégation de service public (2000)	Sie VLBGE	Sie VLBGE	SA	Délégation de service public
Cautionnement emprunt ...				
Autres ...				

... pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou

... date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);
... nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D.INFORMATION	
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES	C4
Uniquement pour le SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale	
C4 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES	

1 - BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalizations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	3 467 499.95	2 822 221.93		2 822 221.93
RECETTES	3 467 499.95	3 048 600.49		3 048 600.49
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	771 182.41	241 897.67		241 897.67
RECETTES	771 182.41	512 329.87		512 329.87

3 - PRESENTATION AGREGEE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalizations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	3 467 499.95	2 822 221.93		2 822 221.93
RECETTES	3 467 499.95	3 048 600.49		3 048 600.49
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	771 182.41	241 897.67		241 897.67
RECETTES	771 182.41	512 329.87		512 329.87
TOTAL AGREGÉ DES DEPENSES	4 238 682.36	3 064 119.60		3 064 119.60
TOTAL AGREGÉ DES RECETTES	4 238 682.36	3 560 930.36		3 560 930.36

Cumul du BP, BS et DM
 Cumul des réalisations et restes à réaliser

095103
TRES. GONESSE



II-1
Exercice 2013

12200 - GEOTHERMIE - GEOTHERMIE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	771 182,41	3 467 499,95	4 238 682,36
Titres de recettes émis (b)	377 095,46	2 617 218,54	2 994 314,00
Réductions de titres (c)	85 427,00	0,00	85 427,00
Recettes nettes (d = b - c)	291 668,46	2 617 218,54	2 908 887,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	771 182,41	3 467 499,95	4 238 682,36
Mandats émis (f)	481 899,67	2 822 740,87	3 304 640,54
Annulations de mandats (g)	240 002,00	518,94	240 520,94
Dépenses nettes (h = f - g)	241 897,67	2 822 221,93	3 064 119,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	49 770,79		
(h - d) Déficit		205 003,39	155 232,60



12200 - GEOTHERMIE - GEOTHERMIE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2012	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2013	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2013	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2013
I - Budget principal					
Investissement	220 661,41	0,00	49 770,79	0,00	270 432,20
Fonctionnement	431 381,95	0,00	-205 003,39	0,00	226 378,56
TOTAL I	652 043,36	0,00	-155 232,60	0,00	496 810,76
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	652 043,36	0,00	-155 232,60	0,00	496 810,76

null

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice ..12..
Nombre de membres présents10..
Nombre de suffrages exprimés10

VOTES :
Pour10.....
Contre0.....
Abstentions ..0.....

Date de convocation : 30/06/14

Présenté par(1), le Président
AGonelle..... le30/06/2014.....
.....(1),

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
AGonelle..... le30/06/2014.....

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

[...]	
-------	--

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A le .../.../.....

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général...
(2) L'assemblée délibérante étant : .



COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2014

SYNDICAT INTERCOMMUNAL

VILLIERS-LE BEL/GONESSE POUR LA

PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION

DE CHALEUR

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Numéro SIRET :
25950197100024**

GEOOTHERMIE

POSTE COMPTABLE DE GONESSE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M41

Compte administratif

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2014

SOMMAIRE

I - Informations générales
Modalités de vote du budget
II - Présentation générale du compte administratif
A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
B1 - Balance générale du budget - Dépenses
B2 - Balance générale du budget - Recettes
III - Vote du compte administratif
A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles
IV - Annexes
A - Eléments du bilan
A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
A1.3 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations
A3.2 - Etalement des provisions
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)
A6 - Etat des charges transférées
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers
A8.1 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées
A8.2 - Variation des patrimoines (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties
A8.3 - Opérations liées aux cessions
A9.1 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées
A9.2 - Variation des patrimoines (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties
A10 - Etat des travaux en régie
B - Engagements hors bilan
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé
B1.6 - Etat des autres engagements donnés
B1.7 - Etat des engagements reçus
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
C - Autres éléments d'informations
C1.1 - Etat du personnel
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
D - Arrêté et signatures
D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : [...]

NEANT

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	1 586 342.97	1 645 719.58	+59 376.61
	Section d'investissement	267 162.72	275 984.33	+8 821.61
		+	+	

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		226 378.56	
	Report en section d'investissement (001)		270 432.20	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		1 853 505.69	2 418 514.67	+565 008.98

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1			

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	1 586 342.97	1 872 098.14	+285 755.17
	Section d'investissement	267 162.72	546 416.53	+279 253.81
	TOTAL CUMULE	1 853 505.69	2 418 514.67	+565 008.98

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
	[...] Opérations d'équipement n°		
45...	Opération pour compte de tiers n° - [...] (3)		

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.

(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en recettes qu'en dépenses.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES

A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 873 004.56	1 532 698.15	12 398.00		1 327 908.41
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 180.00	10 261.85			918.15
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20.00	0.64			19.36
	Total des dépenses de gestion courante	2 884 204.56	1 542 960.64	12 398.00		1 328 845.92
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (2)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (3)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	2 884 204.56	1 542 960.64	12 398.00		1 328 845.92
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)					
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	30 985.00	30 984.33			0.67
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	30 985.00	30 984.33			0.67
	TOTAL	2 915 189.56	1 573 944.97	12 398.00		1 328 846.59

Pour information
D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS					
73	FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	2 539 850.00	1 495 072.59			1 044 777.41
74	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (5)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	127 500.00	129 186.65			-1 686.65
	Total des recettes de gestion courante	2 667 350.00	1 624 259.24			1 043 090.76
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (2)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	2 667 350.00	1 624 259.24			1 043 090.76
042	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	21 461.00	21 460.34			0.66
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (uniquement en M.44)(4)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	21 461.00	21 460.34			0.66
	TOTAL	2 688 811.00	1 645 719.58			1 043 091.42

Pour information
R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1

- (1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 500.00			24 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	249 753.20			249 753.20
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	274 253.20			274 253.20
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	245 703.00	245 702.38		0.62
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	245 703.00	245 702.38		0.62
4581	Total des opé. pour compte de tiers (4)				
	Total des dépenses réelles d'investissement	519 956.20	245 702.38		274 253.82
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	21 461.00	21 460.34		0.66
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)				
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	21 461.00	21 460.34		0.66
	TOTAL	541 417.20	267 162.72		274 254.48

Pour information				
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	240 000.00	245 000.00		-5 000.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	240 000.00	245 000.00		-5 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
106	RESERVES (5)				
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (3)				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes financières				
4582	Total des opé. pour compte de tiers (4)				
	Total des recettes réelles d'investissement	240 000.00	245 000.00		-5 000.00
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (2)				
040	OPERATIONS D' ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (2)	30 985.00	30 984.33		0.67
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (2)				
	Total des recettes d'ordre d'investissement	30 985.00	30 984.33		0.67
	TOTAL	270 985.00	275 984.33		-4 999.33

Pour information				
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	270 432.20			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 108 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 545 096.15		1 545 096.15
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	10 261.85		10 261.85
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0.64		0.64
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		30 984.33	30 984.33
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
Dépenses d'exploitation - Total		1 555 358.64	30 984.33	1 586 342.97
+				
D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1				
=				
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				1 586 342.97

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	245 702.38	21 460.34	267 162.72
	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
14	DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (6)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
Dépenses d'investissement - Total		245 702.38	21 460.34	267 162.72
+				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1				
=				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				267 162.72

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la règle applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - TITRES EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

EXPLOITATION		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)	1 495 072.59		1 495 072.59
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	129 186.65		129 186.65
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS		21 460.34	21 460.34
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total		1 624 259.24	21 460.34	1 645 719.58
+				
R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1				226 378.56
=				
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES				1 872 098.14

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	245 000.00		245 000.00
	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
14	DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (5)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (5)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (5)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (5)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		30 984.33	30 984.33
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (6)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
3...	Stocks			
Recettes d'investissement - Total		245 000.00	30 984.33	275 984.33
+				
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1				270 432.20
+				
AFFECTATION AUX COMPTES 106				
=				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				546 416.53

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
(4) Si la région applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (2)(3)	2 873 004.66	1 632 698.16	12 398.00		1 327 908.41
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	2 484 400.00	1 449 583.50			1 034 816.50
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	100.00	65.83			34.17
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	800.00	161.66			638.34
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	700.00				700.00
6161	MULTIRISQUES	17 770.00	16 549.77			1 220.23
618	DIVERS	20 000.00	20 000.00			
6228	DIVERS	69 600.00	41 886.04	12 240.00		15 473.96
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000.00	1 035.00	158.00		807.00
6257	RECEPTIONS	12 000.00	358.75			11 641.25
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	1 450.00	1 162.60			287.40
6288	AUTRES	262 189.56				262 189.56
63512	TAXES FONCIERES	1 995.00	1 895.00			100.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	11 180.00	10 261.85			918.15
64141	REMUNERATIONS PRINCIPALES	10 223.00	9 304.85			918.15
64511	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE	957.00	957.00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (4)					
66	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20.00	0.64			19.36
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	20.00	0.64			19.36
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+66)		2 884 204.66	1 642 960.64	12 398.00		1 328 846.92
66	CHARGES FINANCIERES(b)(6)					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)					
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS(d)(6)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES(e)(7)					
022	DEPENSES IMPREVUES(f)					
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		2 884 204.66	1 642 960.64	12 398.00		1 328 846.92

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réalliser au 31/12	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(8)(9)	30 985.00	30 984.33			0.67
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	30 985.00	30 984.33			0.67
	TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	30 985.00	30 984.33			0.67
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(10)					
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	30 985.00	30 984.33			0.67
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 915 189.56	1 573 944.97	12 398.00		1 328 846.59

Pour information D 002 Déficit d'exploitation de N-1

Détail du calcul des ICNE au compte 68112 (5) Montant des ICNE de l'exercice - Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N – ICNE N-1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la région.

(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 68112 sera négatif.

(6) Si la région applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(7) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la région applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réallier au 31/12	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (2)					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	2 539 850.00	1 495 072.59			1 044 777.41
7011	VENTE DE PRODUITS	2 539 850.00	1 495 072.59			1 044 777.41
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (3)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	127 600.00	129 186.65			-1 686.65
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	127 500.00	129 186.65			-1 686.65
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(013+70+73+74+75)		2 667 350.00	1 624 259.24			1 043 090.76
76	PRODUITS FINANCIERS(b)					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS(d)(4)					
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		2 667 350.00	1 624 259.24			1 043 090.76

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS(6)	21 461.00	21 460.34			0.66
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	21 461.00	21 460.34			0.66
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION(5)					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		21 461.00	21 460.34			0.66
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		2 688 811.00	1 645 719.58			1 043 091.42

Pour information	
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	226 378.56

Détail du calcul des ICNE au compte 7622	
Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisés par la régie.

(2) L'article 699 n'existe pas en M. 40.

(3) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043=DE 043.

(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	24 500.00			24 500.00
2031	FRAIS D'ETUDES	24 500.00			24 500.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	249 763.20			249 763.20
21533	CHAUFFAGE URBAIN	249 153.20			249 153.20
2168	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	600.00			600.00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors opérations)				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)				
	Opérations d'équipement n° (3)[...]				
	Total des dépenses d'équipement	274 253.20			274 253.20
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	245 703.00	245 702.38		0.62
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	245 703.00	245 702.38		0.62
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	DEPENSES IMPREVUES				
	Total des dépenses financières	245 703.00	245 702.38		0.62
	Opé. pour compte de tiers n° (4)[...]				
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	519 956.20	245 702.38		274 253.82

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Reste à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
040	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (5)	21 461.00	21 460.34		0.66
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	21 461.00	21 460.34		0.66
13918	AUTRES	21 461.00	21 460.34		0.66
	Charges transférées				
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES (7)				
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	21 461.00	21 460.34		0.66
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		541 417.20	267 162.72		274 254.48

Pour information	
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	240 000.00	245 000.00		-5 000.00
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES	240 000.00	240 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)		5 000.00		-5 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
	Total des recettes d'équipement	240 000.00	245 000.00		-5 000.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
	Total des recettes financières				
	Opé. pour compte de tiers n° (3)[...]				
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	240 000.00	245 000.00		-5 000.00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés(2)
027	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION				
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)(5)	30 985.00	30 984.33		0.67
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	4 920.67	4 920.00		0.67
28131	BATIMENTS	608.60	608.60		
281533	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	25 455.73	25 455.73		
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	30 985.00	30 984.33		0.67
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(6)				
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	30 985.00	30 984.33		0.67
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	270 986.00	275 984.33		-4 999.33
	Pour information				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	270 432.20			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

IV - ANNEXE	IV
ELEMENTS DU BILAN	
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2- AMORTISSEMENTS-METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Bien de faible valeur Seuil unitaire en deça duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) Néant			20 Mars 2013
Procédure d'amortissement	Catégorie de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	cf délibération	cf délibération	

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
VILLIERS-LE-BEL / GONESSE
POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE
CHALEUR

Nos Réf : RO/DBW/23/2013

Gonesse le 20 Mars 2013

**Objet : Fixation des durées et du mode d'amortissement es immobilisations corporelles
Budget Principal.**

L'an 2013 le 18 Mars à 18 heures le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Gonesse sous la présidence Monsieur JAURREY, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Monsieur JAURREY
Monsieur MARSAC
Madame BOGHOSSIAN
Monsieur MONOT
Monsieur BOISSY
Monsieur AUGUSTE
Monsieur THAUVIN

Excusés

Monsieur TIBI
Monsieur MAQUIN
Monsieur BONNARD

Absents

Monsieur KONATE
Madame DUMON

Le Comité Syndical,

Vu l'article L.2321-28 et R-2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M41 précisant les durées d'amortissement et les modalités de liquidation des dotations aux amortissements,

Vu la délibération du 20 juin 2000 fixant les modes et les durées d'amortissement des biens ou des catégories de biens acquis par le Syndicat,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2013,

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération prise en 2000 et l'intérêt pour le Syndicat de rassembler au sein d'une même délibération l'ensemble des décisions de l'assemblée délibérante relatives au calcul des amortissements des immobilisations.

Entendu l'exposé du Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

Décide d'abroger la délibération du 20 mars 2000,

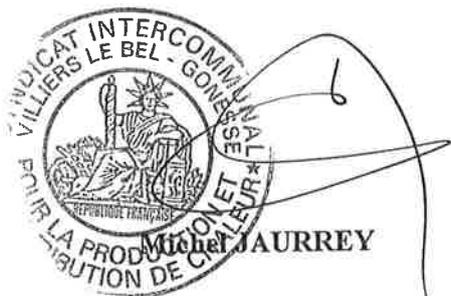
Approuve les durées d'amortissement par bien ou catégorie de biens figurant en annexe de la présente délibération et fixées en référence aux préconisations réglementaires,

Adopte le mode d'amortissement linéaire,

Fixe à 1000 € le seuil unitaire des biens de faible valeur ou dont la consommation est rapide en deçà duquel les immobilisations s'amortissent en un an.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Comité Syndical.

Le Président



Michel JAUREY

Le Président

Certifie le caractère exécutoire du
Présent acte qui a été
reçu en Sous-Préfecture le 28 MARS 2013
notifié le 04 AVR. 2013



Siège Social Mairie de Gonesse – 66, rue de Paris – 95500 Gonesse Tél : 01 34 45 11 78

**Relevé détaillé des amortissements Budget Géothermie
Exercice 2014 en Euros**

DESIGNATION	VALEUR	MONTANT AMORTI	DUREE AMORTISS.	RESTE A AMORTIR	PERIODE	AMORTISSEMENT 2014
2011-2041						
Création réseau enterré et sous-station quartier la Fauconnière	533 867,80	17 595,59	30	516 272,21	2012	17 595,59
	516 272,21	17 595,59	30	498 676,62	2013	17 595,59
	498 676,62	17 595,59	30	481 081,03	2014	17 595,59
s/total 281533						17 595,59
Travaux réseau de chaleur quartier des Carreaux	53 386,78	1 779,56	30	51 607,22	2012	1 779,56
	51 607,22	1 779,56	30	49 827,66	2013	1 779,56
	49 827,66	1 779,56	30	48 048,10	2014	1 779,56
s/total						1 779,56
AMO travaux réseau de chaleur quartier de la Fauconnière	19 735,52	657,85	30	19 077,67	2012	657,85
	19 077,67	657,85	30	18 419,82	2013	657,85
	18 419,82	657,85	30	17 761,97	2014	657,85
s/total 281533						657,85
AMO travaux réseau de chaleur quartier des Carreaux	14 801,64	493,39	30	14 308,25	2012	493,39
	14 308,25	493,39	30	13 814,86	2013	493,39
	13 814,86	493,39	30	13 321,47	2014	493,39
s/total 281533						493,39
AMO travaux réseau de chaleur quartier des Carreaux	14 755,03	491,83	30	14 263,20	2012	491,83
	14 263,20	491,83	30	13 771,37	2013	491,83
	13 771,37	491,83	30	13 279,53	2014	491,83
s/total 281533						491,83
2011-2041						
Création réseau enterré et sous-station quartier la Fauconnière	133 125,16	4 437,51	30	128 687,65	2012	4 437,51
	128 687,65	4 437,51	30	124 250,14	2013	4 437,51
	124 250,14	4 437,51	30	119 812,63	2014	4 437,51
s/total 281533						4 437,51
2011-2015						
Assistance suivi de la DSP	9 840,00	1 968,00	5	7 872,00	2011	1 968,00
Assistance suivi de la DSP	7 872,00	1 968,00	5	5 904,00	2012	1 968,00
Assistance suivi de la DSP	5 904,00	1 968,00	5	3 936,00	2013	1 968,00
	3 936,00	1 968,00	5	1 968,00	2014	1 968,00
s/total 28031						1 968,00
2012-2016						
Etude extension du réseau de chaleur	14 760,00	2 952,00	5	11 808,00	2012	2 952,00
Etude extension du réseau de chaleur	11 808,00	2 952,00	5	8 856,00	2013	2 952,00
	8 856,00	2 952,00	5	5 904,00	2014	2 952,00
s/total 28031						2 952,00
2013-2018						
Frais de notaire acquisition chaufferies Fauconnière	3 043,00	608,60	5	2 434,40	2014	608,60
s/total 28131						608,60
S/Total 28131						608,60
S/Total 28031						4 920,00
S/Total 281533						25 455,73
TOTAL						30 984,33

**Etat des subventions d'équipement amortissables Budget Géothermie
Exercice 2014**

DESIGNATION	VALEUR	MONTANT AMORTI au 01/01/2014	DUREE AMORTISSEMENT	RESTE A AMORTIR au 01/01/2014	PERIODE	AMORTISSEMENT 2014
2013-2043 Subvention bailleurs création réseau enterré et sous-station quartier de la Fauconnière (Gonesse)	643 810,05	21 460,34	30 ans	622 349,72	2014	21 460,34
TOTAL	643 810,05 €	21 460,34 €		622 349,72 €		21 460,34 €

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1
A4.1 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN DEPENSES	

Art.	Libellé	Crédits votés (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	DEPENSES TOTALES (I)=A+B+C+D	21 461.00	21 460.34		0.66
	HORS CHARGES TRANSFEREES (II)=A+B+C	21 461.00	21 460.34		0.66
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (A)				
1641	EMPRUNT				
1681	AUTRES EMPRUNTS				
	Autres dépenses financières (sous-total) (B)				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
020	Dépenses imprévues				
	Transferts entre sections =C+D				
	Reprises sur autofinancement antérieur (C)(1)	21 461.00	21 460.34		0.66
		21 461.00	21 460.34		0.66
13918	SUBV EQUIP TRANSFERT AUTRES	21 461.00	21 460.34		0.66
	Charges transférées (D)=E+F+G (1)				
	Travaux en régie (E)				
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)				
	Stocks et en-cours (G)				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

	Op. de l'exercice I	Solde d'exécution D001	CUMUL IV
Dépenses	21 460.34		21 460.34

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses (2)

Art.	Libellé	Crédits votés (BP+DM+RAR N-1)	Réalizations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie				
166	Refinancement de dette				
	TOTAL				

(2) Retracer les opérations réelles et les opérations d'ordre (les opérations d'ordre entre sections et les opérations d'ordre à l'intérieur de la section).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTES

Art.(1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III)=a+b+c+d		30 985.00	30 984.33		0.67
Ressources propres externes (a)(2)					
Autres recettes financières (b)(1)					
27...	Autres immobilisations financières				
024	Produits de cessions				
<i>Transferts entre sections (c)(1)</i>		<i>30 985.00</i>	<i>30 984.33</i>		<i>0.67</i>
28031	AMORTISSEMENT DES FRAIS D'ETUDES	4 920.67	4 920.00		0.67
281351	AMORT INSTALL GENE BATS EXPLOITATION	608.60	608.60		
281531	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES	25 455.73	25 455.73		
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (d)	135 224.58			

	Opérations de l'exercice III	Solde d'exécution R001	Affectation R106	CUMUL V
Recettes	30 984.33	270 432.20		301 416.53

	Montant
Dépenses financières (IV)	21 460.34
Recettes financières (V)	301 416.53
Solde (recettes - dépenses) VI=V-IV(5)	+279 956.19
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D)(6)(7)	+279 956.19
Résultat hors charges transférées V-(II+D001)	279 956.19

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Hors comptes 10229, 10259 et 1068.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.
(5) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)(6)

Art.	Libellé	Crédits votés (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de				
166	Refinancement de dette				
TOTAL					

- (6) Retracer les opérations réelles et les opérations d'ordre (les opérations d'ordre entre sections et les opérations d'ordre à l'intérieur de la section).

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS	
ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2-ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE.(1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIE	EFFECTIFS	MONTANT REALISE A L'ARTICLE 64141
TITULAIRE	A	1	4 427,52
TITULAIRE du 01/01/2014 au 10/03/2014	B	1	1 224,47
TITULAIRE du 11/03/2014 au 31/12/2014	B	1	3 652,86

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

**C2- LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT
FINANCIER (articles L.2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à L'Hôtel de Ville (1). Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public CONCESSION (01/02/2007)	Sie THERMIQUE DE VILLIERS LE BEL	Sie THERMIQUE DE VILLIERS LE BEL	S.A	Délégation de service public
AFFERMAGE (2000)	Sie VLBGE	Sie VLBGE	SA	Délégation de service public
Garantie ou cautionnement d'un emprunt ...				
Autres ...				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat etc... et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement;

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif);

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D.INFORMATION	
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES	C4
Uniquement pour le SPIC dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale	
C4 - PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL DU SPIC ET DES BUDGETS ANNEXES	

1 - BUDGET PRINCIPAL DU SPIC

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	2 915 189.56	1 586 342.97		1 586 342.97
RECETTES	2 915 189.56	1 872 098.14		1 872 098.14
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	541 417.20	267 162.72		267 162.72
RECETTES	541 417.20	546 416.53		546 416.53

3 - PRESENTATION AGREGEE

SECTION	Crédits ouverts (1)	Réalisations	Restes à réaliser	Total (2)
EXPLOITATION				
DEPENSES	2 915 189.56	1 586 342.97		1 586 342.97
RECETTES	2 915 189.56	1 872 098.14		1 872 098.14
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	541 417.20	267 162.72		267 162.72
RECETTES	541 417.20	546 416.53		546 416.53
TOTAL AGREGE DES DEPENSES	3 456 606.76	1 853 505.69		1 853 505.69
TOTAL AGREGE DES RECETTES	3 456 606.76	2 418 514.67		2 418 514.67

(1) Cumul du BP, BS et DM

(2) Cumul des réalisations et restes à réaliser

12200 -SIVU GEOTHERM VILLIERS-GONESSE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	<i>SECTION D'INVESTISSEMENT</i>	<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>	<i>TOTAL DES SECTIONS</i>
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	541 417,20	2 915 189,56	3 456 606,76
Titres de recettes émis (b)	275 984,33	1 645 719,58	1 921 703,91
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b -c)	275 984,33	1 645 719,58	1 921 703,91
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	541 417,20	2 915 189,56	3 456 606,76
Mandats émis (f)	267 162,72	1 586 342,97	1 853 505,69
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f -g)	267 162,72	1 586 342,97	1 853 505,69
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d -h) Excédent	8 821,61	59 376,61	68 198,22
(h -d) Déficit			

12200 --SIVU GEOTHERM VILLIERS--GONESSE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	270 432,20	0,00	8 821,61	0,00	279 253,81
Fonctionnement	226 378,56	0,00	59 376,61	0,00	285 755,17
TOTAL I	496 810,76	0,00	68 198,22	0,00	565 008,98
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	496 810,76	0,00	68 198,22	0,00	565 008,98

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice 12
 Nombre de membres présents ... 10
 Nombre de suffrages exprimés ... 10

VOTES :

Pour 10
 Contre
 Abstentions

Date de convocation : 22.06.15

Présenté par le Président du Syndicat Intercommunal Villiers le Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur

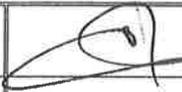
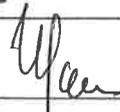
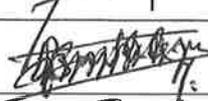
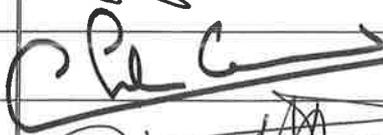
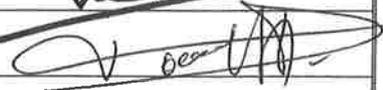
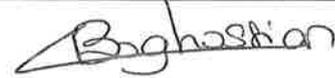
A Gonesse le 29/06/15

Le Président du Syndicat Intercommunal Villiers le Bel/Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur

Délibéré par le Comité Syndical, réuni en session ordinaire

A Gonesse le 29/06/15

Les membres du Comité Syndical,

Michel JAUREY Président	
Jean Louis MARSAC Vice Président	
Maurice MAQUIN	
Barthélémy AGONHOUMEY	
Corinne QUERET	
Olivier BOISSY	
Christion CAURO	
Mohammed QUERFELLI	
Daniel AUGUSTE	Excuse
Carmen BOGHOSSIAN	
Mohammed HAKKOU	
Mariam CISSE	

Certifié exécutoire par le Président du Syndicat, compte tenu de la transmission en préfecture, le

et de la publication le

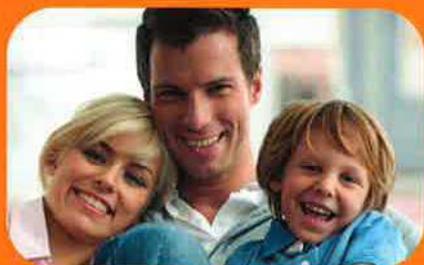
09 JUIL. 2015

09 JUIL. 2015

A Gonesse, le ...

Le Président
 Michel JAUREY





L'ALTERNATIVE

EN SERVICES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX



Répondre ensemble, aujourd'hui et demain, aux défis énergétiques.

Dans un contexte économique toujours plus exigeant, les décideurs sont, dans le domaine de l'énergie, confrontés à des choix difficiles : réduire les dépenses ou investir pour préparer l'avenir.

Pour nos clients, la recherche d'une meilleure efficacité énergétique est un enjeu concret et immédiat.

La réponse à ce défi n'est pas hors de portée. Elle réside notamment dans la capacité à réduire les consommations non contrôlées d'énergies fossiles, à diminuer les pollutions et les émissions de CO₂, à maîtriser les coûts, mais aussi à imaginer, à partir d'énergies renouvelables, des alternatives aux solutions du passé.

Depuis sa création, Coriance a toujours su innover et investir pour répondre aux besoins de ses clients et pérenniser leur patrimoine avec des solutions sur mesure en matière de services énergétiques et environnementaux.

Le savoir-faire reconnu de notre société pour valoriser les énergies renouvelables va de pair avec l'engagement de notre équipe en faveur des politiques de développement durable et d'amélioration des cadres de vie.

C'est cet engagement qui continuera à nous guider dans les années à venir.

Yves Lederer
Président de Coriance

CLIENTS

- Collectivités territoriales
- Gestionnaires d'immeubles et bailleurs sociaux
- Établissements publics et privés :
hôpitaux et cliniques, universités, musées, complexes sportifs ...
- Services : bureaux, commerces ...
- Secteur industriel

...

CORIANCE : une mission, deux métiers

Notre mission : fournir des solutions énergétiques performantes, aussi bien d'un point de vue technique et économique qu'environnemental.

Se positionnant comme un acteur global au service de la diversification et de la performance énergétique, Coriance apporte son savoir-faire pour concevoir, mettre en œuvre, optimiser et faire progresser les installations et services énergétiques, de la production de chaleur ou de froid jusqu'à leur utilisation finale.

■ Déléguataire de service public en chauffage et froid urbains

Reconnu comme l'un des meilleurs spécialistes dans le domaine des réseaux de chaleur et de froid urbains, son cœur de métier, Coriance assure la gestion des installations de production centralisée et de distribution d'énergie thermique.

Pour assurer aux usagers un niveau optimal de confort et de sécurité tout en répondant aux enjeux de maîtrise des factures énergétiques, de pérennisation des infrastructures et d'amélioration des cadres de vie urbains, Coriance :

- innove, conçoit, finance et construit des équipements de génie thermique et climatique ;
- propose les mix énergétiques les plus pertinents en valorisant au maximum les énergies renouvelables et de récupération et en assurant les achats d'énergie ;
- conduit et entretient les installations au quotidien en optimisant performances et rendements ;
- noue un partenariat basé sur des relations de confiance avec ses clients.



■ Opérateur de services en efficacité énergétique et environnementale

Acteur majeur de ce secteur, Coriance assure la production décentralisée d'énergie et sa distribution au sein des bâtiments.

Pour garantir une qualité optimale de chauffage, de climatisation, ou encore une eau chaude et des eaux de piscine répondant aux besoins des usagers comme aux exigences sanitaires, Coriance :

- effectue des audits et diagnostics énergétiques afin de mettre en œuvre des actions d'économies d'énergie sans diminution de confort ;
- assure un approvisionnement énergétique pérenne au meilleur coût ;
- réalise les travaux d'entretien, de renouvellement, de rénovation ou de mise en conformité des installations aux normes environnementales pour garantir leur bon fonctionnement et leur pérennité ;
- traite l'eau et l'air, les contrôle et analyse leur qualité.



Nos engagements



Les équipes de Coriance, ingénieurs et techniciens formés aux nouvelles technologies et aux nouvelles normes environnementales, spécialistes en achat d'énergie, professionnels en ingénierie financière et en montage juridique, mettent tout en œuvre pour satisfaire toujours davantage leurs clients.



Plus encore, Coriance s'engage à :

- garantir le confort thermique et la sécurité des usagers
- assurer une réactivité sans faille grâce à ses techniciens d'astreinte joignables 24h/24h, 365 jours par an
- proposer des solutions concrètes, adaptées, performantes en termes d'économies d'énergie
- agir en faveur de l'environnement notamment en ayant recours au maximum aux énergies renouvelables et de récupération
- œuvrer à l'amélioration continue du service et des méthodes d'exploitation et assurer la traçabilité de toutes les interventions
- favoriser l'épanouissement de ses collaborateurs, notamment en développant la responsabilisation, l'autonomie, le travail en équipe et en mettant en œuvre une politique de formation ambitieuse.



Nos engagements sont reconnus par des qualifications professionnelles.



Une politique environnementale volontariste



Innovante à bien des égards, Coriance a misé, dès sa création, sur une énergie pauvre en carbone. Aujourd'hui, la société dispose d'une expertise avérée dans le domaine des énergies renouvelables et de récupération, notamment la biomasse et la géothermie.

Une spécificité remarquable : 60% du panier énergétique utilisé par CORIANCE provient des énergies renouvelables et de récupération. Plus de 80% de la chaleur est produite à partir de sources d'énergies vertueuses

26% de biomasse

- Une ressource écologique et renouvelable
- Un combustible performant
- Qui participe au développement économique local

21% de cogénération

- La production simultanée de chaleur et d'électricité
- Un rendement global de 90 %
- Une réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Une production décentralisée d'électricité qui limite les coûts liés à son transport



18% de géothermie

- Une utilisation efficace de la chaleur des sous-sols
- Une ressource locale, non polluante et inépuisable
- Aucune nuisance sonore

16% d'énergie de récupération

- La chaleur produite par l'incinération de déchets urbains

19% de gaz

CHIFFRES CLES*

- 110 millions d'euros de chiffre d'affaires
- 170 millions d'euros investis depuis la création de la société en 1998
- Un accroissement annuel des effectifs de plus de 20%
- Plus d'un millier d'installations techniques gérées
- 28 réseaux de chauffage et de froid en France
- 150 000 équivalents logements desservis
- 820 MW de puissance thermique gérée
- 115 MW de puissance électrique installée en cogénération
- 10 réseaux bois énergie
- 22 puits de géothermie
- Plus de 100 000 tonnes de CO2 évitées chaque année.

* à fin 2012

Nos clients : exemples de réalisations

à TOULOUSE :

innover pour valoriser les déchets urbains

100% de la chaleur distribuée aux 12 000 équivalents logements du réseau est récupérée à partir du centre d'incinération des déchets urbains de Toulouse.

Pour améliorer encore la valorisation de cette énergie renouvelable, Coriance installe sur une extension du réseau des groupes à absorption pour produire et distribuer du froid : **une première en France.**



Chacun de nos clients est unique : relations de proximité, réactivité et efficacité sont nos clés pour comprendre ses attentes et y apporter la meilleure réponse.



à DIJON :

exploiter aujourd'hui et concevoir pour demain

Au Sud-Ouest de Dijon, deux réseaux de chaleur existants, dans le quartier de Fontaine d'Ouche et à Chenôve, vont être interconnectés et alimentés par **une nouvelle chaufferie biomasse.** Le réseau sera développé et étendu à de nouveaux quartiers.

Coriance pilote la conception et la construction de l'ensemble des nouveaux équipements : chaufferie, canalisations et sous-stations, tout en veillant à assurer un service de qualité à ses abonnés actuels.



à MEAUX :

assumer le risque technique et financier

À la prise en charge du réseau, Coriance a assumé la dette du réseau et les risques techniques liés à la géothermie et à la cogénération qui pesaient alors sur la Collectivité. Pour les abonnés, les tarifs ont baissé de 25%.

Aujourd'hui, **la dette est remboursée** et Coriance investit pour moderniser les installations et forer de nouveaux puits de géothermie.



Communication, reporting clients, traçabilité,
interventions 24h/24h, 365 jours/an

à GOUSSAINVILLE :

offrir une garantie totale

Pour offrir une tranquillité totale à la ville de Goussainville, Coriance se charge des équipements thermiques communaux, notamment pour la mairie, l'école, les gymnases.

Achat d'énergie, exploitation, optimisation, maintenance sont assurés pour offrir **confort et sécurité** aux usagers avec des **coûts maîtrisés**.

à PIERRELATTE :

pérenniser le patrimoine et l'économie locale

L'arrêt de l'usine Eurodif, exportatrice de chaleur compromettrait le réseau de chaleur urbain de Pierrelatte et l'activité des serres agricoles, qui en utilisaient la chaleur.

La **cogénération biomasse** construite par Coriance pérennise les installations et l'activité économique existantes. Elle crée également une vingtaine d'emplois directs et contribue à la structuration d'une filière bois-énergie locale.



Les atouts de CORIANCE :

- un opérateur français indépendant
- une société à taille humaine : circuits de décision courts et réactivité optimum
- des relations de proximité avec ses clients basées sur la confiance et la transparence
- un sens aigu du service
- des capacités de financement élevées grâce à son actionnaire de référence
KKR Infrastructure



Immeuble Horizon 1
10 Allée Bienvenue
93885 NOISY-LE-GRAND CEDEX

Tél. : 01 49 14 79 79

Fax : 01 43 04 51 42

www.groupe-coriance.fr

STE THERM VILLIERS LE BEL GONESS

RUE DE GOUSSAINVILLE

95400 VILLIERS LE BEL

Etats financiers au 31 décembre 2014

SOMMAIRE

BILAN

Bilan actif	1
Bilan passif	2

COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat partie 1	3
Compte de résultat partie 2	4

ANNEXE

Règles et méthodes comptables	5
Règles et méthodes comptables	6
Annexe au bilan et compte de résultat -	9
Etat de l'actif immobilisé	11
Etat des amortissements	12
Etat des provisions	13
Etat des échéances, des créances et des dettes	14
Produits à recevoir	15
Charges à payer	16
Charges et produits constatés d'avance	17
Eléments relatifs à plusieurs postes du bilan	18
Composition du capital social	19
Engagement hors bilan	N/A *
Variation des capitaux propres	20

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	1 600 000	1 055 551	544 449	677 781
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles	6 415 308	1 942 800	4 472 509	4 604 904
Immobilisations en cours	658 461		658 461	821 504
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	8 673 769	2 998 351	5 675 418	6 104 189
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	9 638		9 638	25 031
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 141		2 141	
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	858 730		858 730	819 281
Autres créances	4 096 037	282 781	3 813 256	2 546 546
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités				
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	99 517		99 517	102 831
ACTIF CIRCULANT	5 066 063	282 781	4 783 282	3 493 688
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	13 739 832	3 281 132	10 458 700	9 597 878

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2014	31/12/2013
Capital social ou individuel (dont versé : 150 000)	150 000	150 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(306 995)	(480 499)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	608 527	173 504
Subventions d'investissement	1 630 398	1 662 100
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	2 081 931	1 505 105
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	55 620	55 620
Provisions pour charges	1 063 844	1 221 697
PROVISIONS	1 119 464	1 277 317
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	656 532	791 079
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	4 500 000	4 500 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 274 631	953 573
Dettes fiscales et sociales	33 336	25 134
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	445 482	434 780
Autres dettes	347 323	37 612
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		73 278
DETTES	7 257 305	6 815 455
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	10 458 700	9 597 878

Résultat de l'exercice en centimes

608 527,19

Total du bilan en centimes

10 458 699,85

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	3 091 084		3 091 084	3 172 097
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	3 091 084		3 091 084	3 172 097
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			337 340	97 382
Autres produits			4 701	2
PRODUITS D'EXPLOITATION			3 433 125	3 269 480
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			32 187	166 910
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			15 394	94 260
Autres achats et charges externes			1 561 674	1 335 310
Impôts, taxes et versements assimilés			27 291	31 360
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			688 514	640 597
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions			179 487	479 482
Autres charges			127 570	125 661
CHARGES D'EXPLOITATION			2 632 118	2 873 581
RESULTAT D'EXPLOITATION			801 007	395 899
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			179 117	232 020
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			179 117	232 020
RESULTAT FINANCIER			(179 117)	(232 020)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			621 890	163 879

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	110 747	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	204 701	164 457
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	315 448	164 457
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	315 448	164 457
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	328 811	154 832
TOTAL DES PRODUITS	3 748 573	3 433 937
TOTAL DES CHARGES	3 140 046	3 260 433
BENEFICE OU PERTE	608 527	173 504

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes ont été établis et arrêtés conformément au Plan Comptable Général.

L'application des principes comptables généralement admis dans un contexte normal de continuité d'exploitation concernant l'évaluation des actifs et des passifs a été décidée du fait de l'existence d'un support financier nécessaire au maintien de son activité et lui permettant de faire face à ses engagements par la maison mère.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation, compte tenu de l'obtention d'une lettre de support de la maison mère
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

A/ ACTIF IMMOBILISE

a. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées d'un droit d'entrée versé au délégant et amorties sur la durée du contrat de concession.

b. Immobilisations corporelles

Pour les immobilisations apportées en concession dans le cadre de contrats de délégation de service public (DSP), la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse applique la méthode de l'amortissement de caducité qui consiste à amortir de façon uniforme, sans distinction de nature, tous les biens de retour apportés par elle, sur la durée de la concession. Un amortissement traditionnel n'est constaté que dans les cas où il est prévu par les contrats de délégation et notamment pour les biens immobilisés dans les dernières années de la DSP qui feront alors l'objet d'une soulte équivalente à la VNC à la fin du contrat.

Le contrat de concession, signé à effet du 1/07/2007, porte sur une durée de 12 ans.

Fin 2009, un avenant a été signé afin de porter la durée de la DSP à 15 ans.

Pour les immobilisations dont elle est pleinement propriétaire, la Société Thermique de Villiers-le-Bel/Gonesse applique les règles suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais

accessoires) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

Immobilisations corporelles

Installations générales et agencement
Matériels de bureau et informatique
Mobilier

Amortissements

L 3 à 5 ans
L 3 ans
L 5 ans

B/ ACTIF CIRCULANT**a. Stocks**

Les stocks sont évalués suivant la méthode FIFO ou PEPS (premier entré, premier sorti).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

La valeur d'inventaire des stocks est basée sur la valeur de marché. Une dépréciation des stocks est comptabilisée lorsque la valeur brute est supérieure à la valeur de marché au moment de la clôture.

b. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

c. Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ont été évaluées à leur valeur nominale.

C/ SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions accordées ou reçues pour l'acquisition ou la production de valeurs immobilisées sont comptabilisées dans les capitaux propres. Elles sont rapportées au résultat exceptionnel sur la durée d'amortissement du bien pour lequel elles ont été reçues.

D/ PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**a. provisions pour litiges**

Les litiges dont la société reconnaît le caractère certain ou comme présentant une forte probabilité de réalisation font l'objet d'une provision pour risques et charges pour leur montant réel ou estimé.

b. provision pour renouvellement

Dans le cadre de ses obligations contractuelles d'exploitant, la société prend en charge le renouvellement, pendant toute la durée du contrat, des installations qui lui sont confiées.

A ce titre, elle porte au passif une provision pour risques contractuels dite "provision pour renouvellement". Les dotations aux provisions contractuelles sont déterminées notamment en fonction des hypothèses relatives aux durées d'utilité et aux valeurs de remplacement des installations renouvelables sur la durée des contrats.

E/ CONVENTION DE GESTION DE TRESORERIE

Une convention de gestion de trésorerie a été signée le 24 juillet 2008 avec la société Coriance SAS, afin que celle-ci assure la gestion de la trésorerie de la Société Thermique de Villiers Le Bel Gonesse en optimisant et rationalisant l'ensemble des besoins et excédents de trésorerie générés par STVLBG. L'ensemble des mouvements de trésorerie sont ainsi comptabilisés dans un compte courant spécifique.

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaire au bilan et au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

Le total du bilan de l'exercice avant l'affectation du résultat est de : 10 458 700 Euros.

Le résultat net comptable fait apparaître un bénéfice de : 608 527 Euros.

L'exercice social clos le 31/12/2014 a une durée de : 12 mois

L'exercice précédent avait une durée de : 12 mois

Faits marquants

Néant

Immobilisations

Les travaux de raccordement des quartiers PLM-DLM et Les Carreaux ont été poursuivis sur l'exercice.

Les subventions obtenues afin de financer ces investissements sont de 2 320 KEUR au 31/12/2014.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont essentiellement constituées de provisions pour renouvellement de matériel, dont le montant s'élève à 1 063 844 euros.

Résultat exceptionnel

La quote part de subventions virée au compte de résultat est de 204 701 euros au 31/12/2014.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires s'élève à 3 091 084 €uros réalisé entièrement en France et est constitué principalement de ventes de chaleur.

Effectif

La Société Thermique de Villiers Le Bel Gonesse n'a pas de personnel au 31/12/2014.

Identité de la société consolidante

La société fait partie du périmètre de consolidation du groupe Coriance dont la tête de groupe est la société Atom Holding Sarl, société domiciliée au Luxembourg, à hauteur de sa participation.

Intégration fiscale

Depuis le 01 janvier 2013, la société fait partie du périmètre d'intégration fiscale constitué autour de la société Coriance Groupe SAS.

IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquisit., apports</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 600 000		
Terrains			
	<i>Dont composants</i>		
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Const. Install. générales, agencements, aménagements			
Install. techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements	5 992 523		23 350
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	821 504		236 393
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 814 026		259 743
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
TOTAL GENERAL	8 414 026		259 743

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES			1 600 000	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels	(399 436)		6 415 308	
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	399 436		658 461	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			7 073 769	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL GENERAL			8 673 769	

AMORTISSEMENTS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>fin d'exercice</i>
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	922 219	133 333		1 055 551
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts Installations techniques, matériel et outillage industriels Installations générales, agencements et aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables, divers	1 387 618	555 182		1 942 800
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 387 618	555 182		1 942 800
TOTAL GENERAL	2 309 837	688 514		2 998 351

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

<i>Rubriques</i>	<i>Dotations</i>			<i>Reprises</i>			<i>Mouvements amortissements fin exercice</i>
	<i>Différentiel de durée et autres</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	<i>Différentiel de durée et autres</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	
FRAIS ETBL AUT. INC. Terrains Construct. - sol propre - sol autrui - installations Install. Tech. Install. Gén. Mat. Transp. Mat bureau Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

<i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Dotations</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Provisions gisements miniers, pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30 % Implantations étrangères avant 01/01/92 Implantations étrangères après 01/01/92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties données aux clients Provisions pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, obligations similaires Provisions pour impôts Provisions pour renouvellement immobilisations Provisions pour gros entretiens, grandes révis. Provisions charges soc. fisc. sur congés à payer Autres provisions pour risques et charges	1 221 697 55 620	179 487	337 340	1 063 844 55 620
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	1 277 317	179 487	337 340	1 119 464
Dépréciations immobilisations incorporelles Dépréciations immobilisations corporelles Dépréciations titres mis en équivalence Dépréciations titres de participation Dépréciations autres immobilis. financières Dépréciations stocks et en cours Dépréciations comptes clients Autres dépréciations	282 781			282 781
DEPRECIATIONS	282 781			282 781
TOTAL GENERAL	1 560 098	179 487	337 340	1 402 245
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles		179 487	337 340	
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	858 730	858 730	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	310 004	310 004	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés	3 786 033	3 786 033	
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	99 517	99 517	
TOTAL GENERAL	5 054 284	5 054 284	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an,-5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	8 971	8 971		
Emprunts et dettes à plus d' 1 an à l'origine	647 561	150 517	497 043	
Emprunts et dettes financières divers	4 500 000	4 500 000		
Fournisseurs et comptes rattachés	1 274 631	1 274 631		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	19 091	19 091		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	14 245	14 245		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	445 482	445 482		
Groupe et associés				
Autres dettes	347 323	347 323		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	7 257 305	6 760 261	497 043	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	143 518			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés				

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR**31/12/2014**

PRODUITS A RECEVOIR	15 680
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	15 680
41810000 Clients factures à établir	15 680
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	15 680

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2014

CHARGES A PAYER	587 138
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	506 552
40810000 Fournisseurs FNP exploitation	506 552
AUTRES DETTES	75 688
41980000 Clients avoirs à établir	75 688
DETTES FISCALES ET SOCIALES	4 898
44861000 Etat charges fiscales à payer	4 898
TOTAL DES CHARGES A PAYER	587 138

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**31/12/2014**

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	99 517
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	99 517
48600000 Charges constatées d'avance	99 517
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	99 517

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

<i>Rubriques</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>	<i>Dettes, créances en effets comm.</i>
ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT			
Créances clients et comptes rattachés	328 711		
Autres créances	3 786 033		
DETTES			
Emprunts et dettes financières divers	4 500 000		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	674 427		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	54 659		
Autres dettes	212 688		

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	15 000			10,00

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES EN EUROS

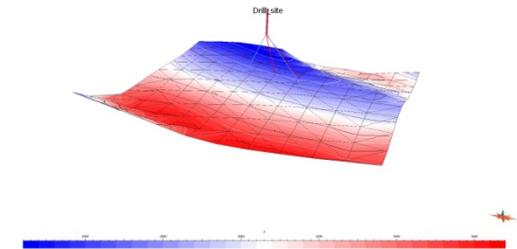
Libellé ajustement	Situation Nette N ouv	Affectation résultat	Dividendes et acptes versés	Résultat	aug/dim	Situation Nette N
Capital, primes	150 000					150 000
Réserves légales						0
Autres réserves						0
Report à nouveau	-480 499	173 504				-306 995
Résultat de l'exercice	173 504	-173 504		608 527		608 527
subvention d'investissement	1 662 100				-31 701	1 630 399
Capitaux propres sociaux	1 505 105	0	0	608 527	-31 701	2 081 931

GPC INSTRUMENTATION PROCESS



● SOMMAIRE

- Présentation GPC IP
- Services Proposés
- Organigramme Fonctionnel
- Références Projets
- Références Clients
- Activités
- Moyens techniques
- Cartographie des processus



Gestion des modifications



Date	Nature de la Modification	Rédacteur	Approbateur
30/07/2014	Modifications CA et organigramme	N. BADRI	M. ANTICS
24/10/2014	Modification organigramme	N. BADRI	M. ANTICS
27/08/2015	Modification organigramme	N. BADRI	M. ANTICS

● Présentation GPC IP

GPX IP est une société d'ingénierie et de services, créée en 1998, à partir d'un noyau d'ingénieurs expérimentés dans l'exploration et l'exploitation des fluides du sous-sol (eau, hydrocarbures, géothermie) avec pour objectif la promotion de technologies de forage/complétion/production innovants. En 2013, GPC IP créé sa filiale GEOFLUID.

Le champ d'intervention de GPC IP couvre les domaines d'activité suivants :

- **forage/complétion;**
- **réparations (« workovers ») de puits et complétions endommagés.**

Celui de GEOFLUID couvre les domaines d'activité suivants :

- **ingénierie de réservoirs et évaluation de ressources et réserves;**
- **essais de puits/simulations de réservoirs et gestion des ressources;**
- **suivi et maintenance des installations de production;**
- **services « coiled tubing»;**
- **traitement/abattement des effluents et rejets;**
- **inhibition chimique anti-corrosion/dépôts/bactérienne;**
- **études de faisabilité et montages financiers;**
- **études d'impact environnemental;**
- **aspects légaux et réglementaires.**

Afin de sécuriser la réussite, aux plans techniques et financiers, de projets souvent complexes, la structure maison, matérialisée par un effectif de treize personnes composé de sept ingénieurs, deux techniciens supérieurs, un technicien, une documentaliste-graphiste, un ouvrier qualifié et un cadre administratif, a été maintenue à dessein légère et ouverte à des collaborations et partenariats, scientifiques et industriels, extérieurs. Cette souplesse permet de concentrer, sur un objectif précis, l'expertise et le savoir faire conceptuels et industriels ainsi que le support financier rarement réunis dans une seule entreprise, et de la concrétiser sous la forme de « *task force* » informelles et de partenariats ciblés, si besoin, sur des projets clé en mains.

Chiffres Clés

●2011 :	1 850 000 € HT
●2012 :	2 250 000 € HT
●2013 :	2 320 000 € HT
●2014 :	2 167 000 € HT



• Services Proposés

➤ GPC IP

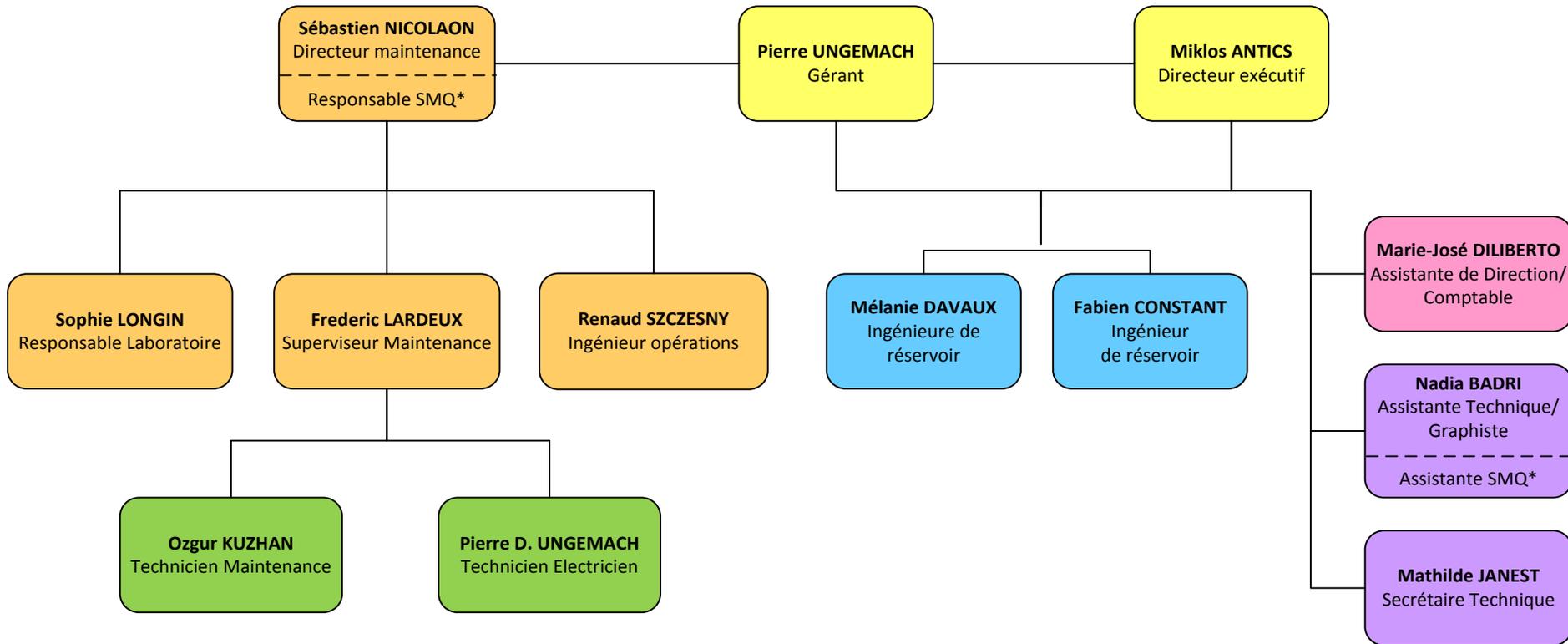
- Conception, ingénierie et suivi de nouveaux forages géothermiques
- Maîtrise d'œuvre *workovers*.

➤ GEOFLUID

- Diagraphies différées
- Contrats anti-éruption
- Contrats de suivi boucle géothermale
- Demandes de permis d'exploration
- Demandes de renouvellement de permis d'exploitation
- Etudes de faisabilité de réalisation de nouveaux doublets et triplets géothermiques
- Etudes de faisabilité de pompes à chaleur géothermiques sur nappes (doublets hydrothermiques) et sols (sondes géothermiques) (Objectifs : alluvions quaternaires, Eocène Moyen et Inférieur, Craie)
- Etudes diverses dans le domaine de l'énergie géothermique
- Fourniture et gestion de stocks de produits inhibiteurs de corrosion/dépôts



• Organigramme Fonctionnel



*SMQ = *Système de Management de la Qualité*

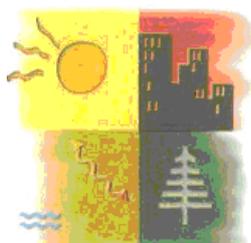
● Références Projets

- Etude de faisabilité sur la réalisation d'un nouveau doublet géothermique à La Courneuve. Etude de sol. Syndicat Mixte pour la géothermie à La Courneuve (SMGC)
- GEOMADRID. Etude de la faisabilité d'un réseau de chauffage urbain géothermique au Nord de Madrid. Secteurs de Cantoblanco-Valdelatas et San Sebastian de los Reyes. Petratherm España
- Etude de faisabilité du réaménagement HVAC de l'Île Seguin et du Trapèze Est (Boulogne Billancourt) par pompes à chaleur géothermiques et stockage de chaleur en nappe. IDEX Energies
- Doublet géothermique de Clichy sous Bois. Restructuration des installations de géothermie. Phases APS et APD. NEOELECTRA (SDC)
- Etudes de faisabilité de la reprise/valorisation du forage de Thonex et du programme de reconnaissance géothermique profonde dans le Canton de Genève. SIGC (Canton de Genève)
- Etat des lieux et perspectives de la géothermie dans le département de la Seine Saint-Denis. SIPPAREC
- Etude de faisabilité et assistance à Maîtrise d'ouvrage en vue de la passation d'une délégation de service public pour l'opération de géothermie sur le territoire des communes d'Arcueil et de Gentilly. SIPPAREC
- Etude des interactions entre les doublets existants et un puits de production nouveau sur le site géothermique de Maisons-Alfort. SEMGEMA
- Réseaux de chaleur sur le territoire du SEAPFA. Développement et évolution des ressources énergétiques. Audit et études de préfaisabilité. Géothermies de Blanc-Mesnil et Villepinte. SEAPFA
- Etude de faisabilité d'une opération géothermique au Dogger sur la commune de Cachan (94). SOCACHAL
- Projet géothermique GEOMECH4P. Poste Ingénierie de réservoir. Brabant Water (Pays Bas)
- Advanced feasibility assessment and geothermal mining infrastructure designs, Western Romania. IRIDEX.
- Southampton District Energy Scheme. Southampton Geothermal well remediation. Phases 1 et 4. COFELY GDF SUEZ
- Assistance à la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de forage du futur puits géothermique du quartier de la Gare de Mons (Belgique). IDEA Région Wallonne (2012-2013, en cours)

• Références Clients



SEMGEMA



SMGC

COFELY
GDF SUEZ



SEAPFA
Syndicat d'Équipement et
d'Aménagement des Pays
de France et de l'Aulnoye



SEMGEP



brabant Water

COMMISSION EUROPÉENNE



Coriance
Groupe a2a

socACHAL SOCIÉTÉ CACHANAISE DE CHALEUR



Stadsverwarming Purmerend B.V.

• Activités

Les différentes activités de GPC IP suivent les processus/procédures suivants :

Processus	Objectifs
Processus Commercial	<ul style="list-style-type: none"> •Améliorer la notoriété de GEOFLUID pour être référencé auprès de clients potentiels export afin de gagner des marchés •Générer un chiffre d'affaires rentable
Processus Pilotage	<ul style="list-style-type: none"> •Assurer la cohérence des actions vis-à-vis des objectifs fixés dans la prise de décision •Adapter la stratégie à moyen terme de l'entreprise •Décider des actions d'amélioration du service
Processus Gestion des Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"> •Développer des compétences adaptées aux besoins de GEOFLUID et un personnel polyvalent
Procédure de Gestion Documentaire	<ul style="list-style-type: none"> •Mettre à disposition les supports documentaires applicables chez GEOFLUID et faciliter l'utilisation de ces documents.
Procédure de Sélection et d'évaluation des Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> •Sélectionner, suivre et améliorer les performances des fournisseurs
Processus de Facturation et Suivi des Règlements	<ul style="list-style-type: none"> •Respecter les délais d'établissement des factures et leur règlement dans les délais prévus
Processus Gestion de Projet	<ul style="list-style-type: none"> •Gérer les projets selon les spécifications et les délais contractuels ou convenus.
Processus Ressources Matérielles et Système Informatique	<ul style="list-style-type: none"> •Garantir aux utilisateurs, la disponibilité, la fiabilité et la confidentialité des données informatiques tout en protégeant l'intégrité de ces données. •Disposer d'équipements/matériel fiables pour la réalisation de nos prestations.
Processus Amélioration Continue	<ul style="list-style-type: none"> •Mettre en place des actions correctives, préventives ou d'amélioration provenant de la revue de direction, des audits internes, de l'appréciation de nos clients et de la surveillance des processus, afin d'améliorer l'efficacité du système qualité
Processus de Préparation du Service	<ul style="list-style-type: none"> •Identifier et mettre en œuvre les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de la prestation et au respect des échéances convenues
Processus de Prestation du Service	<ul style="list-style-type: none"> •Réaliser une prestation conforme aux conditions contractuelles ou à la commande, dans les délais impartis.

• Moyens techniques

- Parc automobile. Véhicules utilitaires

Véhicule	Marque - Modèle
Véhicules utilitaires	2 Citroën Berlingo
Fourgon	Opel Movano

- Equipement de pompage, traitement d'effluents, contrôle d'éruption, levage, manutention et coiled tubing

Equipement	Marque Modèle	Caractéristiques
Elévateur/transpalette électrique	Jungheinrich EJC 12G	1200 kg, 3 m
Elévateur/transpalette manuel	Manutan HL 1000/2	1000 kg, 50 cm
Hayon élévateur	Palfinger	Capacité de levage 500kg à 1m/sol
Skid injection acide	Prominent/GPC	200 l/h, 50 bars, garnitures inox pour fluides sales et/ou acides
Ligne de traitement d'effluents sans boue	GPC IP	Pompage (250 m ³ /h), dégazage, filtration (20 µm), refroidissement (75 à 30°C), 3 transports au gabarit routier surbaissé
Equipement de contrôle d'éruption de puits	TELSTAR/SCOFLEX/G PC	2 pompes autoamorçantes (480/240 m ³ /h) montées sur remorques, 400 m flexible 6" monté sur dévideurs, sas 13"3/8, vanne 8", raccords et brides
Unité Coiled Tubing	DA Manufacturing	Unité de manutention des TAI, nettoyage de complétions géothermiques et pétrolières, stimulations de puits et cimentations.
Nettoyage HP	Karcher	

• Moyens techniques

- Laboratoire d'analyse d'eaux et de gaz.
Matériel de prélèvement sur puits

Equipement	Caractéristiques
Spectromètre d'absorption atomique	Analyses Fe, Na, Sr, K, Ca, Zn, Mg, Si
Spectromètre d'absorption atomique / imprimante graphique	Analyses Fe, Na, Sr, K, Ca, Zn, Mg
Chromatographe phase gazeuse	Analyses O ₂ , CO, CO ₂ , N ₂ , CH ₄ , C ₂ H ₆ , C ₃ H ₈ , H ₂ S
2 Incubateurs Ventilés	30-150°C ± 2°C
Etuve	50-250°C ± 5°C
Spectrophotomètre	330-900 nm ± 1 nm (Sulfates)
Argentimétrie	Analyses sulfures et mercaptans
Kits bactériologiques	Dénombrement bactéries sulfato-réductrices
Conductimètre	0-199 µS/cm ± 0,5% -5°C - +90°C ±0,5%
PH mètre/mV mètre	0-14 pH ± 0,01 0-100°C ±0,5°C ±399,9 mV±0,2 mV
Balance électronique	0-200 mg ±0,1 mg
Bain marie	12 l ±0,3°C
Echantillonneur gaz dissous	Point de bulle, GLR, échantillonnage gaz

Equipement
2 Analyseurs de réseau
Multimètres
Analyseur de puissance
Pince ampèremétrique
Calibrateur de boucle
Contrôleurs d'isolement
Manomètre électronique
Système de mesure du niveau dynamique
Raccords et vannes Inox 316

- Mesures physiques

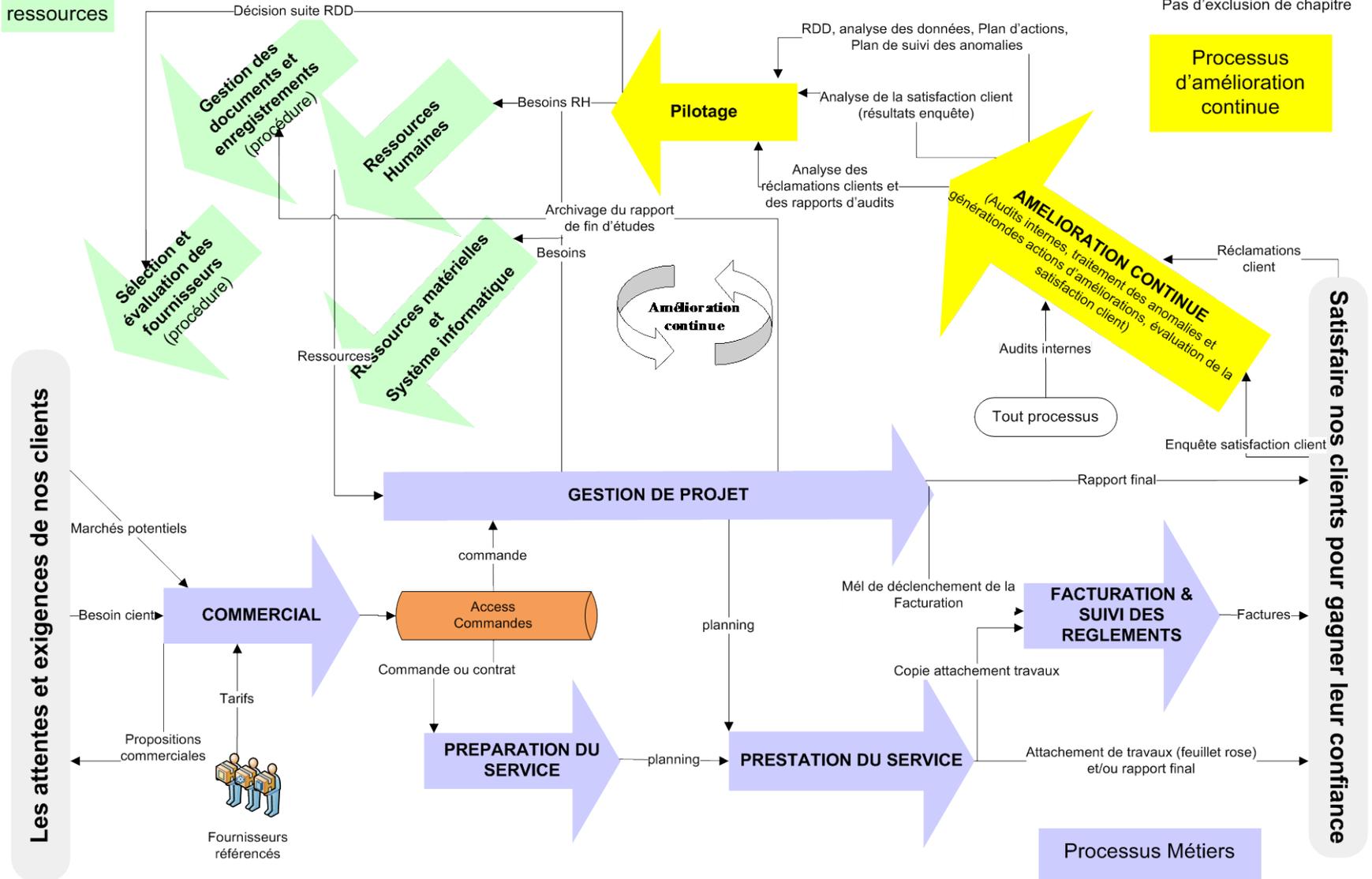
• Cartographie des processus

Domaine d'application :

Prestation d'ingénierie et de service dans le domaine de l'exploitation des fluides de sous-sol

Processus ressources

Pas d'exclusion de chapitre



SECTEUR	Abonné	Nom sous-station	Typologie	Nombre de points de livraison	Equivalent logement	PS (kW) Totale	PS (URF) Totale	Mise en service
FAUCONNIERE NORD	I3F	A1	Logements	1	292	1 460	7 761	oct.-10
	OSICA	C1	Logements	1	352	1 760	9 264	oct.-10
	OSICA	C2	Logements	1	218	1 090	5 737	oct.-10
	Val d'Oise Habitat	T5	Logements	1	103	776	2 869	oct.-10
	Val d'Oise Habitat	T6	Logements	1	103	776	2 869	oct.-10
	SCI L'Erable	CCN	Commerces	1	3	15	80	oct.-10
FAUCONNIERE SUD	I3F	A2	Logements	1	234	1 170	6 219	oct.-10
	Copro BATIM & Fils	B1 La Garenne	Logements privés	1	298	1 490	7 915	oct.-10
	DOMAXIS	B2	Logements	1	264	1 320	5 807	oct.-10
	Val d'Oise Habitat	T2	Logements	1	103	776	2 869	oct.-10
	Val d'Oise Habitat	T3	Logements	1	103	776	2 869	oct.-10
	Val d'Oise Habitat	T4	Logements	1	103	776	2 869	oct.-10
RESEAU PRIMAIRE FAUCO	Mairie de Gonesse	Primaire Marie Curie	Scolaire	1	45	452	998	Existant
	Mairie de Gonesse	Maternelle Marc Bloch	Scolaire	1	25	117	545	Existant
	Mairie de Gonesse	GS René Coty	Scolaire	1	86	472	1 907	Existant
	Mairie de Gonesse	Complexe sportif Raoul Vaux	Autres	1	139	857	3 078	Existant
	Mairie de Gonesse	Cinéma	Autres	1	13	65	345	oct.-10
	Val d'Oise Habitat	T1	Logements	1	103	776	2 869	oct.-10
	Mairie de Gonesse	Mairie Annexe	Autres	1	16	80	425	oct.-10
	Paroisse St François d'Assises	Eglise	Autres	1	3	15	80	oct.-10
	SCI L'Erable	CCS Général	Commerces	3	3	10	53	oct.-10
	Conseil Départemental	Collège François Truffaut	Scolaire	1	52	519	1 258	déc.-12
CARREAUX DEPUIS FAUCO NORD	OSICA	3A	Logements	1	80	400	1 953	oct.-11
	OSICA	3B	Logements	1	130	650	3 176	oct.-11
	OSICA	15B	Logements	1	76	640	2 134	déc.-12
CARREAUX NORD	Conseil Départemental	Collège Léon Blum	Scolaire	1	101	1 009	3 013	déc.-12
	Conseil Régional	LEP Mendès France	Scolaire	1	149	1 075	3 322	Existant
	OSICA	H1	Logements	1	50	250	1 865	15/10/2011
	OSICA	H2	Logements	1	100	550	2 238	15/10/2011
RESEAU PRIMAIRE CARREAUX	OSICA	E (anciennement 12B)	Logements	1	60	300	1 466	15/10/2011
	Mairie de Villiers-le-Bel	GS Gérard Philippe	Scolaire	1	30	300	1 510	05/01/2015
	Mairie de Villiers-le-Bel	10B - GS Jean Jaurès	Scolaire	1	49	247	1 132	mars-11
	Mairie de Villiers-le-Bel	Gymnase Jean Jaurès Sud	Scolaire	1	194	1 000	2 158	Existant
	OSICA	Z1 C	Logements	1	120	600	2 260	15/10/2011
	OSICA	12A	Logements	1	40	281	1 145	nov.-13
	OSICA	L1 L2 L3	Logements	1	120	600	2 930	15/10/2011
	OSICA	J1 J2 J3	Logements	1	54	270	1 122	15/10/2011
	OSICA	I1	Logements	1	68	340	1 281	oct.-11
	OSICA	I2	Logements	1	80	400	1 662	oct.-11
	OSICA	D D1	Logements	1	100	500	2 442	15/10/2010
	OSICA	L4	Logements	1	40	200	977	15/10/2010
	OSICA	G1 (G12)	Logements	1	40	200	732	oct.-10
	OSICA	G2 (G22)	Logements	1	30	150	977	oct.-10
	OSICA	B2 (BCE)	Logements	1	43	250	1 050	oct.-10
	OSICA	B	Logements	1	24	150	586	15/10/2010
	OSICA	D	Logements	1	24	105	586	15/10/2010
	OSICA	A	Logements	1	23	150	561	oct.-10
	Mairie de Villiers-le-Bel	SJT	Autres	1	15	77	353	15/04/2010
	CARREAUX SUD	OSICA	Z2	Logements	1	88	247	2 149
OSICA		T2	Logements	1	49	245	1 197	15/10/2011
Mairie de Villiers-le-Bel		Maison de quartier	Autres	1	29	210	652	Existant
Mairie de Villiers-le-Bel		CMPP Centre social	Autres	1	15	60	334	oct.-08
Mairie de Villiers-le-Bel		Maternelle Gérard Philippe	Scolaire	1	31	125	696	01/10/2009
PLM/DLM	VOH/Bonnier	SST PRIM P7	Logements/Logements privés	8	416	6 672	42 090	oct.-10
	VOH/Copro/Ville	SST PRIM P3	Logements/Logements privés	11	472	2 060	12 936	oct.-10
	VOH/Copro/Commerces	SST PRIM S2	Logements/Logements privés	13	465	1 240	7 800	oct.-10
	OSICA	B4	Logements	1	236	1 202	14 245	oct.-10
	OSICA	C4	Logements	1	198	1 068	12 691	oct.-10
	OSICA	F	Logements	1	189	1 061	9 848	oct.-10
	OSICA	G	Logements	1	277	1 376	12 827	oct.-10
	Copro	PE1	Logements privés	1	170	928	9 446	oct.-10
	Copro	PE2	Logements privés	1	92	406	4 449	oct.-10
	Copro	J2-A	Logements privés	1	57	357	1 700	13/01/2015
	I3F	J2-S	Logements	1	55	348	1 645	13/01/2015
	Les Nouveaux Constructeurs	J1	Logements/Logements privés	2	80	380	2 400	19/11/2015
TOTAL				97	7 524	44 227	250 733	

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

ARRETE portant approbation des cartes de bruit
des grandes infrastructures routières et ferroviaires du Val d'Oise

Le Préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement;

Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, notamment les articles L571-1 et suivants, L572-1 et suivants, R571-32 et suivants, et R572-1 et suivants;

Vu l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement;

Considérant que l'élaboration des cartes de bruit des grandes infrastructures routières et ferroviaires du Val d'Oise est désormais achevée et qu'il y a lieu dès lors, conformément à l'article R572-7 du code de l'environnement, de les arrêter et de les publier;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise

ARRETE

Article 1^{er} – Les cartes de bruit des grandes infrastructures routières et ferroviaires du Val d'Oise, annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Article 2 – Chaque carte de bruit comporte:

- un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration;
- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit;
- des documents graphiques au 1/25 000^e représentant:
 - des cartes de type a localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Lden par pas de 5 en 5 de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes:
 - grandes infrastructures routières
 - grandes infrastructures ferroviaires
 - des cartes de type a localisant les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur Ln par pas de 5 en 5 de 55 dB(A) à supérieur à 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes:
 - grandes infrastructures routières
 - grandes infrastructures ferroviaires

- > des cartes de type b localisant les secteurs affectés par le bruit tels que désignés par le classement sonore des infrastructures de transports terrestres;
 - > des cartes de type c localisant les courbes isophones des zones où:
 - pour les voies routières et les lignes à grande vitesse, l'indicateur Lden dépasse 68 dB(A) et l'indicateur Ln dépasse 62 dB(A)
 - pour les voies ferroviaires conventionnelles, l'indicateur Lden dépasse 73dB(A) et l'indicateur Ln dépasse 65dB(A)
 - > des cartes de type d localisant les modifications planifiées des sources de bruit ou de projets d'infrastructures susceptibles de modifier les niveaux sonores à horizon 2020.
- un rapport de synthèse présentant avec précision la méthode utilisée pour l'établissement des cartes stratégiques du bruit.

Article 3 – Les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont mises en ligne sur le site Internet de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise à l'adresse <http://www.val-d-oise.equipement-agriculture.gouv.fr/> sous la rubrique environnement / le bruit.

Article 4 – Les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que le présent arrêté sont tenus à la disposition du public à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise – Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Développement Durable (10, avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE Cedex)

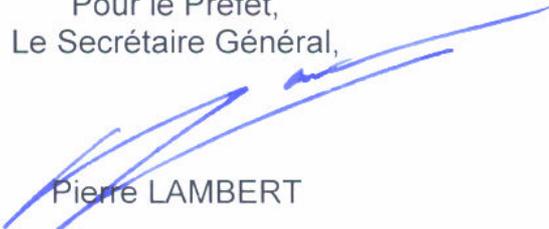
Article 5 – Les cartes de bruit stratégiques, les informations qu'elles contiennent ainsi que le présent arrêté sont transmis aux Maires des communes concernées.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise – 2/4, Boulevard de l'Hautil – B.P 322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État du département du Val d'Oise.

LE - 3 SEP. 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Pierre LAMBERT

FICHE TOXICOLOGIQUE

FT 32

Sulfure d'hydrogène

Auteurs : N. Bonnard, T. Clavel, M. Falcy, A. Hesbert, D. Jargot,
M. Reynier, S. Robert, O. Schneider.

H₂S

Numéro CAS
7783-06-4

Numéro CE
231-977-3

Numéro Index
016-001-00-4

Synonyme
Hydrogène sulfuré

CARACTÉRISTIQUES

UTILISATIONS

Le sulfure d'hydrogène est utilisé dans l'industrie chimique pour la fabrication d'acide sulfurique, de sulfures inorganiques (en particulier le sulfure et l'hydrogénosulfure de sodium), de composés organiques sulfurés tels que des thiols et des additifs pour lubrifiants. Il sert également pour la production d'eau lourde dans l'industrie nucléaire et en métallurgie pour l'élimination, sous forme de sulfures, des impuretés présentes dans certains minerais.

Depuis le 1^{er} décembre 2010, l'étiquette doit être conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 dit « règlement CLP ».

	 <p>T+ - Très toxique F+ - Extrêmement inflammable N - Dangereux pour l'environnement</p>
<p>SULFURE D'HYDROGÈNE</p> <p>DANGER</p> <p>H 220 – Gaz extrêmement inflammable. H 330 – Mortel par inhalation. H 400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p>Les conseils de prudence P sont sélectionnés selon les critères de l'annexe 1 du règlement CE n° 1272/2008.</p> <p>231-977-3.</p>	<p>SULFURE D'HYDROGÈNE</p> <p>R 12 – Extrêmement inflammable. R 26 – Très toxique par inhalation. R 50 – Très toxique pour les organismes aquatiques. S 9 – Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. S 16 – Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles – Ne pas fumer. S 36 – Porter un vêtement de protection approprié. S 38 – En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. S 45 – En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). S 61 – Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.</p> <p>231-977-3 – Étiquetage CE.</p>
<p><i>Selon l'annexe VI du règlement CLP.</i></p> <p>→ ATTENTION : pour la mention de danger H 330, se reporter au point 6 de la section "Réglementation".</p>	<p><i>Selon l'annexe I de la directive 67/548/CE.</i></p>

SOURCES D'EXPOSITION

Les sources naturelles de sulfure d'hydrogène sont variées ; il est notamment présent dans le charbon, le pétrole et le gaz naturel et se forme par fermentation anaérobie des substances organiques les plus diverses. Par ailleurs, de nombreuses activités industrielles peuvent dégager du sulfure d'hydrogène résultant de réactions chimiques sur des composés soufrés.

En dehors des utilisations de ce gaz, il existe donc de nombreuses circonstances au cours desquelles les travailleurs peuvent être exposés, en particulier les suivantes :

- captage et épuration du gaz naturel ;
- raffinage et cracking de pétroles riches en soufre ;
- vulcanisation du caoutchouc ;
- fabrication de la viscosité ;
- tanneries ;
- travaux dans les fosses d'aisance, les égouts et les stations d'épuration, en particulier lors de traitements en milieu acide.

PROPRIÉTÉS PHYSIQUES [1 à 5]

À température ambiante et pression atmosphérique, le sulfure d'hydrogène est un gaz incolore, plus lourd que l'air, d'odeur fétide caractéristique (« œuf pourri »). La sensation olfactive n'augmente pas avec la concentration du gaz dans l'air ; il peut même arriver que l'odeur décelable à de très faibles concentrations (0,02 à 0,1 ppm) s'atténue ou même disparaisse à forte concentration (anesthésie de l'odorat au-dessus de 100 ppm).

Le sulfure d'hydrogène est soluble dans certains solvants organiques (notamment éthanol, acétone, oxyde de diéthyle, hydrocarbures, glycols) et dans l'eau (0,398 g/100 g de solution à 20 °C et 101 kPa). Les solutions obtenues sont faiblement acides et connues sous le nom d'acide sulfhydrique ; elles s'oxydent lentement en soufre et en eau sous l'action de l'oxygène dissous.

Les principales caractéristiques physiques du sulfure d'hydrogène sont les suivantes.

Masse molaire	34,08
Point d'ébullition	- 60 °C
Point triple	- 85,5 °C
Point critique	100,4 °C à 9 010 kPa
Densité du gaz (air = 1)	1,19
Poids spécifique du liquide	0,960 g/l à 60 °C et 1 737 kPa (pression saturante)
Pression de vapeur	1 780 kPa à 20 °C
Température d'auto-inflammation	260 °C
Limites d'explosivité dans l'air (% en volume)	
limite inférieure	4 %
limite supérieure	46 %

À 25 °C et 101 kPa, 1 ppm = 1,4 mg/m³.

PROPRIÉTÉS CHIMIQUES [1 à 5]

À température ordinaire, le sulfure d'hydrogène est un composé stable. En l'absence de catalyseur, sa dissociation en hydrogène et soufre intervient à des températures très élevées.

Le sulfure d'hydrogène brûle dans l'air ou l'oxygène en donnant des fumées hautement toxiques d'oxydes de soufre. C'est un composé réducteur qui peut réagir dangereusement (risque d'inflammation spontanée et d'explosion) avec les agents oxydants.

Un grand nombre de métaux et d'alliages (aluminium, stellite, Inconel®, aciers inoxydables 304 et 316) peuvent être utilisés au contact du sulfure d'hydrogène anhydre. En présence d'humidité, seuls les aciers inoxydables type 316 et 18-8 chrome-nickel et l'aluminium ne sont pas attaqués. La résistance des caoutchoucs et des matières plastiques au sulfure d'hydrogène est variable.

Réipients de stockage

Le sulfure d'hydrogène est stocké dans des bouteilles en acier, soit pur et liquéfié sous pression, soit à l'état gazeux dilué dans d'autres gaz.

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes dans l'air des lieux de travail ont été établies en France pour le sulfure d'hydrogène (art. R. 4412-149 du Code du travail)

PAYS	VLEP		Court terme (15 minutes au maximum)	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
France (VLEP contraignante)	5	7	10	14
États-Unis (ACGIH)	0,1	0,5	-	-
Allemagne (Valeur MAK)	1	4,9	-	-

MÉTHODES DE DÉTECTION ET DE DÉTERMINATION DANS L'AIR

■ Prélèvement au travers d'un échantillonneur (protégé de la lumière), constitué d'un tampon en cellulose humidifié juste avant le prélèvement (pour stabiliser l'hygrométrie) et de deux filtres en fibre de quartz imprégnés d'acétate de cadmium : Désorption du sulfure de cadmium formé sur les filtres à l'aide de dichlorhydrate de N,N-diméthyl-1,4-phénylène diamine en milieu acide, en présence de chlorure ferrique. Dosage du bleu de méthylène formé par spectrophotométrie [6].

■ Prélèvement au travers d'un échantillonneur spécial, comprenant un filtre (de diamètre 13 mm) en fibre de verre imprégné de carbonate de sodium (pour supprimer une possible interférence par le dioxyde de soufre) suivi d'un tube rempli de gel de silice traité au nitrate d'argent. Extraction du sulfure d'argent, formé sur le gel de silice, par un mélange de cyanure de sodium et de soude puis conversion du sulfure en sulfate à l'aide de peroxyde d'hydrogène. Analyse du sulfate par chromatographie ionique avec détection conductimétrique [7].

■ Prélèvement au travers d'un échantillonneur constitué d'un préfiltre en polymère fluoré (PTFE) suivi d'un tube

rempli de deux plages (400 mg/200 mg) de charbon actif. Extraction du sulfure et conversion en sulfate par un mélange d'ammoniaque et de peroxyde d'hydrogène. Analyse du sulfate par chromatographie ionique avec détection conductimétrique [19].

■ L'utilisation d'un tube réactif colorimétrique (le tube passif GASTEC (Hydrogen sulphide n°4D par exemple) est possible en toute première approche, mais n'assure ni la sélectivité ni la précision nécessaires à une comparaison aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

INCENDIE – EXPLOSION

Le sulfure d'hydrogène est un gaz extrêmement inflammable, qui peut former des mélanges explosifs avec l'air. D'autre part, le contact avec les produits oxydants peut être une source d'incendie et d'explosion.

En cas d'incendie, le dioxyde de carbone et les poudres chimiques pourront être utilisés comme agent extincteur, mais seulement si on est certain de pouvoir stopper l'émission de gaz. Dans le cas contraire, il est préférable d'éloigner de la flamme tout élément combustible et de laisser brûler.

En raison de la toxicité du sulfure d'hydrogène et des fumées émises, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire isolants autonomes et de combinaisons de protection spéciales.

PATHOLOGIE – TOXICOLOGIE

MÉTABOLISME – TOXICOCINÉTIQUE [8, 12, 13]

Le sulfure d'hydrogène est bien absorbé par voie respiratoire et très peu par voie cutanée. Il est rapidement distribué dans les principaux organes, il induit une hypoxie cellulaire. Il est éliminé par les reins et le tube digestif après métabolisation notamment en thiosulfates.

Le sulfure d'hydrogène est absorbé par inhalation. L'absorption cutanée est minime. Il est distribué chez le rat et le cobaye dans le cerveau, le foie, les reins, le pancréas et l'intestin grêle après fixation aux protéines plasmatiques, essentiellement à l'albumine.

Chez l'animal, le sulfure d'hydrogène serait métabolisé par trois voies principales :

- oxydation du sulfure en sulfate essentiellement dans le foie mais aussi dans les reins ;
- méthylation en méthane-thiol et sulfure de diméthyle dans la muqueuse intestinale et le foie ; cette voie métabolique est utilisée lors de la dégradation du sulfure d'hydrogène produit par les bactéries intestinales ; son importance n'est pas connue dans le métabolisme du sulfure d'hydrogène exogène ;
- réaction avec les métalloprotéines (cytochrome oxydase, méthémoglobine, ferritine, catalase, peroxydase) et les protéines contenant un groupement disulfure (succinate-déshydrogénase).

L'élimination du sulfure d'hydrogène administré par voie intraveineuse est minimale dans l'air expiré (< 5 %) chez le chien, le lapin et le rat et s'arrête après 1 minute.

L'excrétion urinaire du sulfure d'hydrogène n'a pas été étudiée quantitativement. Toutefois, des études menées avec d'autres sulfures ont montré que l'excrétion des sulfates est essentiellement urinaire (50 % d'une dose orale de sulfure de baryum).

L'intoxication humaine a lieu essentiellement par voie respiratoire. Le sulfure d'hydrogène ne s'accumule pas dans l'organisme. Il n'est ni exhalé ni éliminé sous forme inchangée dans les urines, mais rapidement oxydé et éliminé par voies intestinale et urinaire sous forme de thio-sulfates, sulfites et sulfates. Pour la surveillance biologique, les thiosulfates ont été proposés comme indicateurs d'exposition. Ils apparaissent dans l'urine après un temps de latence d'environ 17 heures. Malgré son manque de sensibilité, le dosage des ions sulfures dans le sang, effectué dans les 45 min après l'exposition, peut refléter la gravité d'une intoxication.

Mode d'action [8, 13]

Le sulfure d'hydrogène est un puissant inhibiteur de la cytochrome-oxydase mitochondriale en se fixant au fer trivalent contenu dans l'hème. La cytochrome-oxydase est la dernière enzyme de la chaîne des cytochromes qui transfère ses électrons à l'oxygène, le combinant à l'hydrogène pour former de l'eau. En présence de sulfure d'hydrogène, le transfert d'électrons à l'oxygène ne peut pas avoir lieu. Toute la chaîne de transport d'électrons est bloquée et la respiration tissulaire, source primaire d'énergie, est arrêtée engendrant une hypoxie qui endommage les organes fortement oxygène-dépendants comme le cerveau, les reins et le cœur.

L'hypoxie tissulaire est aussi associée à la peroxydation des lipides, qui est la cause directe des modifications dans les neurotransmetteurs membranaires de la cellule nerveuse et de l'inhibition de la synthèse protéique.

La réaction avec d'autres métalloprotéines (peroxydase, catalase...) ou avec des protéines contenant un groupement disulfure (succinate-déshydrogénase) conduit soit à des inhibitions enzymatiques, qui contribuent à l'action toxique, soit à une détoxification (par capture des sulfures sur le fer de la méthémoglobine ou sur le pont disulfure du glutathion oxydé).

Enfin, le sulfure d'hydrogène aqueux est un acide faible dont le produit de dissociation HS⁻ forme, en milieu alcalin au niveau des muqueuses, du sulfure de sodium caustique, responsable de l'effet irritant.

TOXICITÉ EXPÉRIMENTALE

Toxicité aiguë [8 à 10]

L'intoxication par inhalation se traduit par une irritation des muqueuses oculaire et respiratoire, des effets sur le système nerveux central (coma, convulsions parfois mortels) ainsi que des troubles respiratoires et cardiaques. Il produit des lésions cellulaires au niveau de la cornée, du cortex cérébral, des poumons et du foie.

Le sulfure d'hydrogène est toxique par inhalation. Chez le rat, la CL50 est de 444 ppm pour une exposition de 4 heures ; chez la souris, elle est de 1000 ppm pour une exposition de 30 minutes ou 100 ppm pour une exposition de 7 h 30.

Dans la majorité des espèces, l'inhalation est responsable :

- d'un effet local irritation des yeux, du nez et de la gorge

à partir de 200 ppm pendant 1 heure. Des hémorragies nasales et buccales surviennent chez le chien après une exposition à 1 200 ppm ;

- d'effets systémiques : neurologiques centraux (excitation, convulsions, tremblements puis, après une exposition de plusieurs heures à 700 ppm ou immédiatement à 1 800 ppm, paralysie, collapsus et mort), respiratoires et cardiaques (augmentation des fréquences respiratoire et cardiaque dans les premières minutes de l'exposition puis ralentissement ; l'arrêt cardiaque suit l'arrêt respiratoire), stimulation des chimiorécepteurs carotidiens chez le chat (900 ppm, 5 min) ou le chien (1 700 ppm, 5 min) entraînant une contraction splénique (d'où une augmentation du nombre d'érythrocytes circulants et une stimulation des surrénales ayant pour conséquence une hyperglycémie).

L'examen histopathologique révèle :

- des lésions de la cornée : œdème des cellules de la couche superficielle du stroma cornéen (chez le rat après 10 min à 1 300 ppm ou 3 h à 54 ppm) ;
- une nécrose du cortex cérébral et une réduction du nombre de cellules de Purkinje dans le cortex cérébelleux chez le singe après 22 minutes à 500 ppm ; une réduction de la synthèse protéique cérébrale est observée chez la souris 24 et 48 heures après une exposition de 2 heures à 100 ppm ;
- une hyperémie hépatique modérée chez le singe exposé 22 minutes à 500 ppm ;
- un œdème pulmonaire dans la majorité des espèces.

Chez le lapin (exposé 5 min à 600 ppm ou 10 min à 400 ppm), le sulfure d'hydrogène provoque l'arrêt définitif des mouvements ciliaires des cellules de la trachée.

Toxicité subchronique, chronique [8, 9]

L'exposition répétée provoque des effets variables selon les espèces. Les lésions atteignent la muqueuse nasale, le cerveau, la thyroïde et des modifications enzymatiques sont notées dans le foie, les poumons, le cœur et les reins.

L'inhalation répétée de sulfure d'hydrogène induit :

- chez le rat et la souris, une inflammation de la muqueuse nasale, une baisse de poids corporel et du cerveau (80 ppm/j, 90 j) ;
- chez le rat, une hyperplasie des cellules sécrétrices thyroïdiennes, dépendante de la dose (14-28 ppm, 4 h/j, 5 j/sem, 4 mois) ;
- chez le lapin, des extrasystoles ventriculaires et des troubles de la repolarisation ventriculaire (71,4 ppm, 30 min/j, 5 j) ;
- chez le cobaye, une baisse des lipides et des phospholipides intracérébraux sans modification du taux de cholestérol (20 ppm/j, 11 j) ;
- dans de nombreuses espèces, des modifications d'activités enzymatiques cérébrales, pulmonaires, cardiaques, rénales et sériques.

Effets génotoxiques [8]

Le sulfure d'hydrogène n'a pas été correctement évalué au plan de la génotoxicité.

L'effet génotoxique du sulfure d'hydrogène gazeux n'a pas été étudié. Quelques études ont été menées avec du sulfure de sodium qui s'hydrolyse en milieu physiologique. Deux de ces études se sont révélées négatives (induction de mutation chez *Micrococcus aureus* et de micronoyaux dans la moelle osseuse de souris) et une troisième a montré un pouvoir mutagène faible pour *Salmonella thyphimurium* (dans des conditions expérimentales très particulières) et pour la drosophile.

Effets cancérigènes [8]

Le sulfure d'hydrogène n'a pas été correctement évalué au plan de la cancérigénicité.

Aucune étude de cancérogenèse n'a été menée avec le sulfure d'hydrogène. L'administration de sulfure de sodium, par gavage chez le rat (9-18 mg/kg, 2 fois/sem, 56 sem puis 2 à 3 fois/sem, 22 sem) ne montre pas d'effet cancérigène ; cependant, le faible taux de survie des animaux ne permet pas de conclure.

Effets sur la reproduction [11]

Une étude montre un effet fœtotoxique sans toxicité maternelle du sulfure d'hydrogène.

Chez le rat, une exposition prénatale à une dose ne provoquant pas de toxicité maternelle (100 ppm, 6 h/j, du 6^e au 20^e jour de gestation) entraîne une baisse légère mais significative du poids corporel fœtal, sans anomalie externe.

TOXICITÉ SUR L'HOMME

L'exposition aiguë est responsable de troubles variables selon le niveau d'exposition, les signes vont de l'irritation des muqueuses oculaire et respiratoire à l'œdème pulmonaire parfois retardé accompagné de troubles neurologiques (céphalée, coma, convulsion) et du rythme cardiaque. Ces effets lorsqu'ils n'entraînent pas le décès peuvent laisser des séquelles neurologiques. Les effets chroniques ne sont pas spécifiques, il s'agit d'effets irritants (conjonctivite, œdème cornéen, rhinite, bronchite, dermatite), de troubles digestifs et neurologiques plus ou moins sévères.

Toxicité suraiguë, aiguë [8 à 10, 14 à 18]

Les effets observés sont essentiellement liés aux propriétés irritantes et anoxiantes de ce gaz. Aux concentrations supérieures à 1 000 ppm, le décès survient de façon très rapide en quelques minutes. À partir de 500 ppm, une rapide perte de connaissance est suivie d'un coma parfois convulsif, accompagné de troubles respiratoires (dyspnée et cyanose), d'un œdème pulmonaire, de troubles du rythme cardiaque (brady- ou tachycardie, fibrillation) et de modifications tensionnelles (hypotension le plus souvent). Si l'exposition n'est pas interrompue, la mort survient rapidement.

Par contre, si le sujet peut être retiré de la zone polluée et correctement traité, la récupération est le plus souvent rapide mais peut être marquée par une encéphalopathie réversible et des séquelles neuropsychiques (trouble du comportement, amnésie, hallucinations...) ou respiratoires (fibrose).

Au cours de ces intoxications, on note une acidose métabolique intense.

Des formes plus discrètes se caractérisent, dès 100 ppm, par une irritation des muqueuses oculaires et respiratoires se traduisant par une conjonctivite, une rhinite, une dyspnée, voire un œdème pulmonaire retardé. Ces manifestations peuvent s'accompagner de céphalée, nausée, sialorrhée et perte de connaissance brève.

Dans un cas, des effets oculaires ont été rapportés ; il s'agissait d'une kératite et d'un œdème papillaire avec hémorragie rétinienne, qui furent réversibles.

Toxicité subaiguë, chronique [8 à 10, 16 à 18]

Les signes observés ne sont pas spécifiques et intéressent divers organes, en particulier :

- le système nerveux : céphalée, fatigue, insomnie, perte de la libido, troubles de la mémoire, ataxie et mouvements choréo-athétosiques ;
- l'œil : quelques heures après le début d'une exposition à de faibles doses apparaissent une irritation oculaire, avec sensation de brûlure, un inconfort et une photophobie ; dans quelques cas, un œdème cornéen peut survenir se traduisant par un halo autour des objets ; ces signes régressent 24 à 72 heures après l'arrêt de l'exposition ;
- le système digestif, dont l'atteinte est caractérisée par nausée, anorexie, douleurs abdominales et éventuellement diarrhée.

Enfin l'exposition répétée au sulfure d'hydrogène peut être à l'origine de bronchites irritatives et d'une irritation cutanée qui entraîne souvent un érythème douloureux et prurigineux.

Chez les femmes exposées de façon chronique, le taux d'avortements spontanés serait un peu plus élevé que dans la population générale.

RÉGLEMENTATION

Rappel : La réglementation citée est celle en vigueur à la date d'édition de cette fiche : 3^e trimestre 2014.

Les textes cités se rapportent essentiellement à la prévention du risque en milieu professionnel et sont issus du Code du travail et du Code de la sécurité sociale. Les rubriques « Protection de la population », « Protection de l'environnement » et « Transport » ne sont que très partiellement renseignées.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

1. Mesures de prévention des risques chimiques (agents chimiques dangereux)

- Articles R. 4412-1 à R. 4412-58 du Code du travail.
- Circulaire DRT n° 12 du 24 mai 2006 (non parue au JO).

2. Aération et assainissement des locaux

- Articles R. 4222-1 à R. 4222-26 du Code du travail.
- Circulaire du ministère du Travail du 9 mai 1985 (non parue au JO).
- Arrêtés des 8 et 9 octobre 1987 (JO du 22 octobre 1987) et du 24 décembre 1993 (JO du 29 décembre 1993) relatifs aux contrôles des installations.

3. Prévention des incendies et des explosions

- Articles R. 4227-1 à R. 4227-41 du Code du travail.
- Articles R. 4227-42 à R. 4227-54 du Code du travail.
- Décret 96-1010 modifié du 19 novembre 1996 (JO du 24 novembre 1996) relatif aux appareils destinés à être utilisés en atmosphère explosible.

4. Valeurs limites d'exposition professionnelle

- Article R.4412-149 du Code du travail : Décret n° 2012-746 du 09/05/2012.

5. Maladies de caractère professionnel

- Articles L. 461-6 et D. 461-1 et annexe du Code de la sécurité sociale : déclaration médicale de ces affections.

6. Classification et étiquetage

a) sulfure d'hydrogène :

Le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 (JOUE L 353 du 31 décembre 2008), dit « Règlement CLP », introduit dans l'Union européenne le nouveau système général harmonisé de classification et d'étiquetage ou SGH. La classification et l'étiquetage du sulfure d'hydrogène, harmonisés selon les deux systèmes (règlement et directive 67/548/CEE) figurent dans l'annexe VI du règlement. La classification est :

- selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 - Gaz inflammables catégorie 1 ; H 220
 - Gaz sous pression (note U)
 - Toxicité aiguë catégorie 2 ; H 330
 - Danger pour le milieu aquatique, danger aigu catégorie 1 ; H 400.

() Cette classification est considérée comme une classification minimale ; La classification dans une catégorie plus sévère doit être appliquée si des données accessibles le justifient. Par ailleurs, il est possible d'affiner la classification minimum sur la base du tableau de conversion présenté en Annexe VII du règlement CLP quand l'état physique de la substance utilisée dans l'essai de toxicité aiguë par inhalation est connu. Dans ce cas, cette classification doit remplacer la classification minimale*

- selon la directive 67/548/CEE ou l'arrêté du 4 août 2005 (JO du 11 août 2005) modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 (JO du 8 mai 1994)
 - Extrêmement inflammable ; R 12
 - Très toxique ; R 26
 - Dangereux pour l'environnement ; N, R 50.

Se reporter aux étiquettes en début de la fiche toxicologique.

b) **mélanges (préparations)** contenant du sulfure d'hydrogène :

- Arrêté du 9 novembre 2004 modifié (JO du 18 novembre 2004) transposant la directive 1999/45/CE ou
- Règlement (CE) n° 1272/2008.

7. Entreprises extérieures

- Article R. 4512-7 du Code du travail et arrêté du 19 mars 1993 (JO du 27 mars 1993) fixant la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention.

8. Travaux interdits

- Jeunes travailleurs de moins de 18 ans : article D. 4153-17 du Code du travail. Des dérogations sont possibles sous conditions : articles R. 4153-38 à R. 4153-49 du Code du travail.

PROTECTION DE LA POPULATION

- Article L. 1342-2, articles R. 5132-43 à R. 5132-73, Articles R. 1342-1 à 1342-12 du Code de la santé publique :
 - détention dans des conditions déterminées (art. R.5132-66) ;
 - étiquetage (cf. 6) ;
 - cession réglementée (art. R. 5132-58 et 5132-59).

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

– Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) :

Les installations ayant des activités, ou utilisant des substances, présentant un risque pour l'environnement peuvent être soumises au régime ICPE.

Pour savoir si une installation est concernée, se référer à la nomenclature ICPE en vigueur ; le ministère chargé de l'environnement édite une brochure téléchargeable et mise à jour à chaque modification (www.installations-classees.developpement-durable.gouv.fr/La-nomenclature-des-installations.html).

Pour plus d'information, consulter le ministère ou ses services (DREAL (Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ou les CCI (Chambres de Commerce et d'Industrie)).

TRANSPORT

Se reporter entre autres à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (dit "Accord ADR") en vigueur au 1^{er} janvier 2011 (www.developpement-durable.gouv.fr/-Transport-des-marchandises-.html).

Pour plus d'information, consulter les services du ministère chargé du transport.

RECOMMANDATIONS

Le sulfure d'hydrogène est un gaz très toxique et très inflammable. Des mesures de prévention et de protection particulièrement strictes s'imposent lors de son utilisation et de toute opération au cours de laquelle il peut apparaître.

I. AU POINT DE VUE TECHNIQUE

Stockage

■ Stocker les bouteilles de sulfure d'hydrogène à l'air libre ou dans des locaux frais, munis d'une ventilation efficace, à l'abri de l'humidité et de toute source d'ignition ou de chaleur (rayons solaires, flamme, étincelles...) et à l'écart des produits incompatibles (oxygène, tout produit oxydant).

- Fermer et étiqueter soigneusement les récipients.
- Interdire de fumer.
- Mettre le matériel électrique, y compris l'éclairage, en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Prendre toutes dispositions pour éviter l'accumulation d'électricité statique.

Manipulation

Les prescriptions relatives aux zones de stockage sont applicables aux ateliers où est utilisé le sulfure d'hydrogène. En outre :

- Instruire le personnel des risques graves d'intoxication, d'incendie et d'explosion présentés par le sulfure d'hydrogène, des précautions à observer et des mesures à prendre

en cas d'accident. Les procédures spéciales en cas d'accident feront l'objet d'exercices d'entraînement.

- Interdire l'accès des zones où existe un risque d'exposition aux personnes non autorisées.

■ Effectuer en appareil clos ou sous hotte toute opération susceptible de dégager du sulfure d'hydrogène. Prévoir une aspiration du gaz à sa source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux, tenant compte du fait que le gaz, plus lourd que l'air, se rassemble dans les parties basses.

■ Prévoir également des appareils de protection respiratoire autonomes isolants pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, et pour les interventions d'urgence.

■ Contrôler en continu la teneur de l'atmosphère en sulfure d'hydrogène et donner l'alarme dès que la concentration dépasse le seuil compatible avec la sécurité du personnel (10 ppm dans un atelier). **Ne pas se fier à l'odeur, car le gaz provoque rapidement une anesthésie olfactive.** Si possible, maintenir la concentration à des valeurs notablement plus faibles que la valeur limite d'exposition pour assurer simultanément la salubrité du local et le confort des salariés.

■ Éviter l'exposition de la peau et des yeux. Mettre à la disposition du personnel des vêtements de protection, des gants et des lunettes de sécurité.

■ Pour la manipulation et l'utilisation des bouteilles contenant le sulfure d'hydrogène, se conformer aux instructions du fabricant.

■ Soumettre les installations à un entretien préventif programmé, axé sur l'étanchéité. Ne jamais utiliser une flamme pour détecter les fuites.

■ Ne jamais procéder à des travaux sur et dans des cuves et réservoirs ou tout autre endroit susceptible de contenir ou ayant contenu du sulfure d'hydrogène sans appliquer strictement les précautions d'usage [20].

■ Dès que l'alarme est donnée :

- évacuer la zone contaminée, où seuls pourront dès lors pénétrer des opérateurs entraînés, munis d'un équipement de protection ;
- supprimer toute source d'ignition potentielle ;
- colmater la fuite et ventiler ;
- réduire les vapeurs par pulvérisation d'un brouillard d'eau ;
- empêcher l'évacuation du produit vers un caniveau, un égout ou tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse ;
- si la fuite provient d'une bouteille et ne peut pas être stoppée, déplacer celle-ci à l'air libre et laisser disperser le produit dans l'atmosphère.

■ Éviter les rejets de sulfure d'hydrogène dans l'environnement.

■ Dans tous les cas, traiter les déchets, résidus ou bouteilles endommagées dans les conditions autorisées par la réglementation (incinération sous contrôle rigoureux ou évacuation vers un site spécialisé).

Autres activités

La plupart des mesures préconisées ci-dessus sont applicables aux opérations où le sulfure d'hydrogène peut apparaître de manière inattendue, en particulier lors des interventions en

espace confiné. Ces opérations devraient être réalisées uniquement par du personnel bien informé, respectant scrupuleusement les mesures de prévention, notamment :

- la présence de deux travailleurs au moins sur le lieu de travail ;
- le maintien, à proximité immédiate, d'un appareil de protection respiratoire pour chaque opérateur ;
- l'utilisation d'un système de détection du gaz.

II. AU POINT DE VUE MÉDICAL

■ À l'embauchage, éviter d'exposer les personnes présentant des affections respiratoires, neurologiques ou oculaires chroniques.

■ Lors des examens ultérieurs, étudier ces diverses fonctions ; rechercher en particulier tout signe traduisant un

effet irritant sur les muqueuses (oculaire et respiratoire) ou des troubles digestifs. En fonction des effets constatés, une radiographie pulmonaire ou des épreuves fonctionnelles respiratoires pourront être demandées.

■ En cas d'inhalation, faire évacuer immédiatement la victime de la zone polluée : les secouristes devront se mettre eux-mêmes à l'abri de tout risque d'intoxication (possibilité d'intoxications collectives mortelles) et d'explosion. Maintenir la victime au repos et en position latérale de sécurité si elle est inconsciente. Transférer en milieu hospitalier, par ambulance médicalisée, pour surveillance et traitement symptomatique.

■ En cas de projection oculaire, laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un ophtalmologiste.

BIBLIOGRAPHIE

1. Hydrogen sulfide - Fiche n° 313. In: base de données de sécurité CHEMINFO. Hamilton, Centre Canadien d'Hygiène et de Sécurité (CCHS), 1994.
2. Fiche de données de sécurité n° 037 - Sulfure d'hydrogène. Paris: l'Air liquide; 1990.
3. Kirk-Othmer - Encyclopedia of Chemical Technology, 3th ed. Vol. 22. New York: Wiley Interscience; 1983 : 114-122.
4. Encyclopédie des gaz - l'Air liquide. New York: Elsevier; 1976 : 933-940.
5. Matheson gas data book, 6th ed. Secausus: Matheson Gas Products; 1980 : 408-415.
6. Hydrogène sulfuré. Fiche 014. In: MétroPol. Métrologie des polluants. INRS, 2004 (<http://www.inrs.fr/metro/pol/>).
7. Hydrogen Sulfide. Method 1008. In: Sampling and Analytical Methods. OSHA, 2006 (<http://www.osha.gov/dts/sitc/methods/index.html>).
8. Beauchamp RO et al. - A critical review of the literature on hydrogen sulfide toxicity. *CRC Critical Reviews in Toxicology*. 1984; 13 (1): 25-97.
9. NIOSH Criteria for a recommended standard. Occupational exposure to hydrogen sulfide. Cincinnati: DEHW (NIOSH): 1977 : 149 p.
10. Environmental Health Criteria n° 19 - Hydrogen sulfide. Genève: OMS; 1981 : 49 p.
11. Saillenfait AM, Bonnet P, De Ceaurriz J - Effects of inhalation exposure to carbon disulfide and its combination with hydrogen sulfide on embryonal and fetal development in rats. *Toxicology Letters*. 1989; 48 : 57-66.
12. Jappinen R, Tenhunen R - Sulphide poisoning: blood sulphide concentration and changes in haem metabolism. *British Journal of Industrial Medicine*. 1990; 47 : 283-285.
13. Savolainen H - Mécanismes de la toxicité de l'hydrogène sulfuré. Communication présentée au VII^e Symposium international sur la santé au travail dans la production de fibres artificielles organiques. Cahiers de Notes Documentaires. 1990; 139: 453-455.
14. Schwander D - Œdème pulmonaire toxique après inhalation d'hydrogène sulfuré. *Cahiers d'Asthésiologie*. 1972; 20 (7) : 785-792.
15. Larcen A et al. - Intoxication collective gravissime par l'hydrogène sulfuré dans une tannerie. *Archives des Maladies Professionnelles*. 1963; 24 (6): 550-553.
16. Ellenhorn MJ, Barceloux DG - Medical Toxicology. Diagnosis and treatments of human poisoning. New York: Elsevier; 1988 : 836-840.
17. Glass DC - A review of the health effects of hydrogen sulphide exposure. *Annals of Occupational Hygiene*. 1990; 34 (3): 323-327.
18. Jappinen R et al. - Exposure to hydrogen sulphide and respiratory function. *British Journal of Industrial Medicine*. 1990; 47 (2): 824-828.
19. Hydrogen sulfide. Method 6013. In: NIOSH Manual of Analytical Methods (NMAM), 4th ed. NIOSH, 1994 (www.cdc.gov/niosh/nmam)
20. Cuves et réservoirs. Recommandation CNAMTS R 435. Paris: INRS; 2008.

HISTORIQUE DES RÉVISIONS DE LA FICHE TOXICOLOGIQUE

1 ^{re} édition	1997
2 ^e édition (mise à jour partielle)	2009
3 ^e édition (mise à jour partielle) • Valeurs limites d'exposition professionnelle • Règlementation	2014



Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • Fax 01 40 44 30 99 • Internet : www.inrs.fr • e-mail : info@inrs.fr

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHALEUR
DU RÉSEAU DE CHALEUR DE VILLIERS-LE-BEL / GONESSE**

AVENANT N°7

Entre les soussignés :

- **Le Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel / Gonesse**

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège social est situé à la Mairie de Gonesse, 66 rue de Paris, à Gonesse (95500),

Représenté par son Président, Monsieur Michel JAURREY, agissant ès-qualité en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 19 octobre 2009,

Ci-après désigné par « Le Délégant » d'une part,

Et :

- **La Société Thermique de Villiers-le-Bel / Gonesse**

Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000 euros, dont le siège social est situé à la Centrale Géothermique, rue de Goussainville, à Villiers-le-Bel (95400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 494 443 518,

Représentée par son Président, Monsieur Yves LEDERER, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par « Le Déléataire » d'autre part,

Les soussignés ci-après conjointement désignés « Les Parties ».



Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par une convention de Délégation de Service Public (ci-après « la Convention ») signée en date du 21 décembre 2006, le Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel / Gonesse a délégué à la société Cofathec-Coriance la gestion du service public de production et de distribution de chaleur sur les communes de Villiers-le-Bel et Gonesse.

Plusieurs événements étant survenus au cours de l'exécution de la délégation, il a été nécessaire d'adapter ou de compléter certains articles de la Convention par 6 avenants successifs :

- Par un **avenant n°1**, signé en date du 10 juillet 2007 et notifié au contrôle de légalité en date du 21 août 2007, la Société Thermique de Villiers-le-Bel / Gonesse, entité dédiée au service public de chauffage urbain des communes de Villiers-le-Bel et Gonesse, s'est substituée à la société Cofathec-Coriance. Il a également été précisé à cette occasion que le transfert au Déléataire des obligations et responsabilités nées de l'autorisation d'exploiter un gîte géothermique interviendrait par amodiation.
- Par un **avenant n°2 et un avenant n°3**, tous deux signés en date du 16 juillet 2009, les modalités de réalisation des travaux de modification des installations de chauffage urbain et leurs conséquences ont été définies afin de prendre en compte le programme de rénovation urbaine du quartier des Carreaux sur la commune de Villiers-le-Bel (avenant n°2) et du quartier de Fauconnières sur la commune de Gonesse (avenant n°3).
- Par un **avenant n°4**, signé en date du 4 novembre 2009 et notifié au contrôle de légalité en date du 13 novembre 2009, les modalités de remplacement de certains indices, supprimés par l'INSEE, utilisés dans les formules de révision des prix définies dans la Convention, ont été entérinées par les Parties.
- Par un **avenant n°5**, signé en date du 11 janvier 2010, les modalités techniques et financières liées à l'exportation de la fourniture de chaleur excédentaire issue de la géothermie et de la cogénération au profit de l'ensemble immobilier dit « PLM/DLM » ont été précisées. Particulièrement, la durée de la délégation a été prolongée de 3 ans afin de tenir compte du décalage dans le temps du raccordement de l'ensemble immobilier « PLM/DLM ».
- Par un **avenant n°6**, signé en date du 4 juin 2013 et notifié au contrôle de légalité en date du 21 juin 2013, les modalités de financement de l'opération de modification des installations de chauffage urbain du quartier des Carreaux (Villiers-le-Bel) et du quartier de Fauconnières (Gonesse) ont été définies.

Par la suite, comme en attestent les résultats d'une étude de la société Géofluid en date du 24 février 2014, les Parties ont constaté l'apparition depuis 2013 d'une dégradation persistante et inattendue de la productivité du puits de production géothermale existant et ce, malgré la mise en place de différentes mesures, notamment le remplacement de la pompe d'exhaure en début d'année 2014.

Cette dégradation de la productivité, imprévisible lors de la conclusion de la Convention, a entraîné une diminution du pourcentage de chaleur produite à partir d'énergies renouvelables ou de récupération sur le réseau.



Ledit taux étant devenu inférieur à 50%, le taux réduit de TVA sur le terme proportionnel de la facture énergétique des abonnés du réseau de chaleur de Villiers-le-Bel / Gonesse ne peut plus être appliqué et ce, à compter de l'exercice 2014. Cette situation entraîne un bouleversement de l'équilibre économique de la Convention et une augmentation importante de la facture énergétique des abonnés.

En conséquence, le Délégrant a demandé au Délégataire de réfléchir à des solutions permettant d'assurer la continuité de service public et d'accroître l'utilisation d'énergies renouvelables, tout en garantissant le maintien d'un prix moyen de la chaleur optimisé sur le réseau.

Il est alors apparu qu'il était possible d'augmenter l'utilisation d'énergies renouvelables et de récupération sur le réseau de chaleur en bénéficiant d'une production de chaleur en provenance de l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Sarcelles, gérée par le Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (ci-après « le SIGIDURS »), ce dernier souhaitant développer son activité et disposant d'une énergie fatale qu'il souhaite revendre. Néanmoins, la quantité d'énergie pouvant être mise à disposition du réseau de chaleur par le SIGIDURS ne permet pas de dépasser, à elle seule, le seuil de 50% d'énergies renouvelables et de Récupération ouvrant droit à une TVA réduite sur la totalité de la facture énergétique des abonnés.

Aussi, compte tenu de la défaillance du puits de production existant, il s'est avéré nécessaire de procéder au forage d'un nouveau puits de géothermie pour accroître l'utilisation des énergies renouvelables sur le réseau, sans modification sur les autres installations existantes fonctionnelles. Grâce à la réalisation dudit puits, environ 45 000 MWh issus d'énergie géothermale seront produits sur le réseau. Cette production permettra de dépasser durablement 50% d'énergies renouvelables et de récupération sur le réseau et ainsi de rétablir de façon pérenne l'application du taux réduit de TVA sur le terme proportionnel de la facture énergétique des abonnés.

Enfin, de façon à pouvoir mettre en œuvre ce nouveau projet industriel, il est apparu nécessaire d'adapter plusieurs dispositions de la Convention, dans le cadre du nouvel avenant.

Ceci exposé, les Parties ont convenu de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de définir les modalités de réalisation d'un nouveau puits de géothermie, permettant de remédier à la baisse de productivité du puits existant et d'améliorer significativement l'utilisation d'énergies renouvelables sur le réseau de chaleur ;
- d'autoriser le Délégataire à importer de la chaleur issue de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Sarcelles gérée par le SIGIDURS et d'établir les conditions techniques et économiques de ladite importation ;
- de prolonger la durée de la Convention en vue de permettre l'amortissement des nouveaux investissements liés aux travaux de géothermie ;
- d'apporter des modifications aux conditions financières de la Convention ;



- de préciser le périmètre de la Convention.

ARTICLE 2 - AUGMENTATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE RÉSEAU

Afin d'augmenter durablement le taux d'énergies renouvelables utilisées sur le réseau de chaleur, le Délégrant a demandé au Délégataire de mettre en place un nouveau projet industriel consistant en la réalisation de travaux de géothermie d'une part, et de travaux permettant l'importation de chaleur en provenance de l'UIOM de Sarcelles d'autre part.

2.1 - Réalisation des travaux de géothermie

Il est prévu que la réalisation de l'ensemble des travaux de géothermie permette, sous réserve de l'obtention d'un débit géothermal pérenne et supérieur à 250 m³/h et d'une température au moins égale à 65°C, d'assurer la couverture des besoins du réseau de chaleur, majoritairement par l'utilisation d'énergies renouvelables et ce, dès la mise en service du nouveau puits producteur.

2.1.1 - Montant prévisionnel des investissements

Conformément à la demande du Délégrant, le Délégataire s'engage à prendre à sa charge les investissements liés à la création d'ouvrages de géothermie, pour un montant total prévisionnel de 8 974 000 € H.T. comme détaillé ci-dessous et dans l'annexe 21 du présent avenant.

Ce montant prévisionnel tient compte des travaux suivants :

- Le forage d'un nouveau puits producteur sur le site de géothermie de Villiers-le-Bel, pour un montant estimé de 4 845 000 € H.T.
- Le rechemisage du puits injecteur existant, pour un montant estimé de 950 000 € H.T. Dans un souci de limitation du montant des investissements, les Parties ont en effet décidé de réutiliser et de rechemiser le puits injecteur existant, cette infrastructure étant toujours en bon état.
- Le rechemisage du tubage en 10'' intérieur du puits producteur actuel (chambre de pompage), pour un montant estimé de 600 000 € H.T. Ce puits sera réutilisé en injecteur pour un fonctionnement en triplet,
- Les travaux d'adaptation des équipements de surface pour un montant estimé de 1 065 000 € H.T.
- Les frais d'étude et de prestations intellectuelles annexes, pour un montant estimé de 1 514 000 € H.T.

Les travaux susvisés devront faire l'objet d'une mise en concurrence préalable. Le Délégataire s'engage à communiquer pour information au Délégrant les différentes offres qui lui auront été transmises dans le cadre de ces consultations. Ce dernier disposera alors d'un délai de 15 jours à compter de cette transmission pour remettre ses éventuelles observations au Délégataire. L'absence d'observations dans ce délai vaudra accord sur l'intégralité des offres transmises.



2.1.2 - Calendrier de réalisation des travaux de géothermie

Sous réserve de l'obtention des autorisations administratives (autorisations de forage et d'exploitation de la géothermie) dans un délai de 12 mois à compter de la signature du présent avenant, et de la disponibilité d'une machine de forage, les travaux mentionnés à l'article 2.1.1 ci-dessus seront effectués selon le calendrier suivant :

Nature des travaux	Date prévisionnelle de réalisation des travaux	Date prévisionnelle de mise en service
Forage du nouveau puits producteur et travaux d'adaptation des équipements de surface	courant 2017	1 ^{er} janvier 2018
Rechemisage de l'ancien puits producteur	selon diagraphie et au plus tard le 31/12/2020	selon diagraphie et au plus tard le 31/12/2021
Rechemisage de l'ancien puits injecteur	selon diagraphie et au plus tard le 31/12/2020	selon diagraphie et au plus tard le 31/12/2021

S'agissant des rechemisages du puits injecteur et de l'ancien puits producteur, dans un souci d'optimisation de la durée de vie des équipements, la date de réalisation des travaux pourra être repoussée au-delà du 31/12/2020 avec l'accord du Délégué, en fonction de l'état général de chaque puits, établi sur la base des résultats de la diagraphie réalisée tous les 3 ans par le Délégué - la prochaine étant prévue au cours de l'année 2016.

Les Parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour respecter ce calendrier de réalisation :

- À cet égard, le Délégué s'engage, en lien avec le Délégué, à présenter les demandes d'autorisations administratives nécessaires (autorisation de forage et d'exploitation de la géothermie) dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent avenant. Lesdites autorisations administratives feront ensuite l'objet d'un transfert au Délégué par voie d'amodiation.
- Le Délégué s'engage pour sa part à réaliser l'ensemble des travaux de forage dans un délai de 12 mois à compter de l'obtention des autorisations administratives nécessaires au forage, sous réserve de la disponibilité d'une machine de forage pendant la période prévue pour la réalisation des travaux.

Par ailleurs, le Délégué s'engage à tenir le Délégué régulièrement informé de l'avancement des démarches administratives, du contenu des études, de l'avancement du chantier et de l'achèvement de la construction des ouvrages. Il lui adressera à cet effet une copie de chaque autorisation administrative, dès leur délivrance par l'autorité administrative compétente.

2.1.3 - Financement des investissements

A) Afin de réduire le montant des investissements mentionnés à l'article 2.1.1 ci-dessus, le Délégué s'oblige à rechercher activement et à constituer l'ensemble des dossiers de demande de subventions auprès des différents organismes subventionneurs : ADEME (Fonds Chaleur), Région Ile-de-France, FEDER. À cette fin, il accomplira, en son propre nom ou pour le compte du Délégué, toutes les démarches visant à l'obtention de subventions et il rendra également compte au Délégué des dossiers constitués.



Il est convenu que l'avance des fonds permettant la réalisation des travaux sera réalisée par le Déléataire, dans l'attente du versement effectif des subventions.

Le versement des subventions pouvant être conditionné à la transmission préalable des factures correspondant aux travaux réalisés, le Déléataire adressera ses factures au Délégant, dans le cas où le versement des subventions serait prévu au profit de ce dernier. Le Délégant présentera alors la demande de versement à l'organisme, puis encaissera les subventions accordées. Il les reversera ensuite au Déléataire dans un délai maximum de trente jours à compter de la date d'encaissement des subventions par le Trésor Public, gestionnaire des comptes du Délégant.

B) Pour financer les investissements prévus par le présent avenant et non financés par l'intermédiaire de subventions, le Déléataire pourra s'autofinancer et/ou contracter un emprunt ou un crédit-bail auprès d'un organisme prêteur.

En cas de recours à l'emprunt ou au crédit-bail, il est entendu que le financement pourra faire l'objet d'une convention tripartite signée par le Déléataire, le Délégant et l'organisme de financement.

En tout état de cause, le Déléataire conservera l'usage et la garde des biens jusqu'au terme de la Convention.

À la fin de la délégation et pour quelque cause que ce soit, les biens ainsi financés seront immédiatement et concomitamment restitués au Délégant dans le respect des termes et des conditions de ladite convention tripartite.

Le contrat de financement aura une durée au maximum égale à celle de la Convention.

2.2 - Importation de chaleur en provenance de l'UIOM de Sarcelles

Conformément aux dispositions de l'article 17.2 de la Convention et afin de conforter le pourcentage d'énergies renouvelables disponible sur le réseau, le Délégant autorise le Déléataire à importer de la chaleur issue de l'UIOM de Sarcelles dans les conditions définies ci-dessous :

2.2.1 - Réalisation de la liaison hydraulique entre l'UIOM et le réseau de chaleur

Il est rappelé que le SIGIDURS a exprimé le souhait d'exporter une partie de la chaleur excédentaire produite par l'UIOM de Sarcelles et a donné son accord pour l'exporter vers le réseau de chauffage urbain de Villiers-le-Bel/Gonesse.

À cette fin, le SIGIDURS a proposé de financer et de réaliser les ouvrages suivants :

- une sous-station d'échange, d'une capacité minimum de 2 MW, située dans l'enceinte de l'UIOM de Sarcelles.
- une liaison hydraulique entre l'usine d'incinération et le réseau de chaleur détenu par le Déléataire. Ladite liaison sera la propriété du SIGIDURS - le raccordement du réseau de chaleur et de la liaison hydraulique étant réalisé conformément au schéma joint en annexe 23 de la Convention, représentant les limites du périmètre de la Convention dans la chaufferie de l'ensemble immobilier dit « PLM/DLM ». Le descriptif de ces travaux, accompagné d'un schéma de principe de fonctionnement est plus amplement détaillé en annexe 23 du présent avenant.

Dans ce cadre, il est précisé que le coût de ces équipements sera intégralement pris en charge par le SIGIDURS, celui-ci faisant également son affaire des autorisations administratives ainsi que des études éventuelles nécessaires à la réalisation des installations susvisées et dont la date de mise en service est prévue au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, afin de faciliter la réalisation des ouvrages permettant l'importation de chaleur en provenance de l'UIOM de Sarcelles, le Délégrant s'engage à procéder à l'acquisition de la chaufferie PLM/DLM et ce, avant le 31 décembre 2016.

2.2.2 Modalités contractuelles pour l'importation de chaleur

A) Afin de garantir la sécurité juridique et financière de l'importation de chaleur, une convention d'achat d'énergie thermique issue de l'UIOM pour l'alimentation du réseau de chaleur sera conclue entre le SIGIDURS et le Délégrant.

Le Délégrant s'engage à réaliser, en lien avec le Délégataire, toutes les démarches nécessaires en vue de la conclusion de ladite convention qui devra respecter les modalités d'importation de la chaleur définies au point B ci-dessous et devra intégrer les modalités suivantes :

- Les quantités saisonnières et caractéristiques de l'énergie fournie ;
- Le nombre garanti d'heures de fonctionnement du dispositif de fourniture de chaleur, le volume horaire et la répartition des arrêts programmés ainsi que le volume horaire estimé des arrêts accidentels ;
- Le montant des pénalités dues en cas d'interruption prolongée et imprévue ou d'insuffisance de la fourniture de chaleur sur le réseau de chaleur ;
- Les conditions financières d'achat de la chaleur issue de l'UIOM et leurs variations ;
- Le mode de pilotage des installations et les rôles et responsabilités de chaque partie dans la gestion de la sous-station d'échange et de la liaison hydraulique ;
- Les obligations respectives du gestionnaire d'exploitation de l'UIOM et du Délégataire quant à la maintenance des équipements et la qualité de l'eau circulant dans les installations.

Cette convention d'achat de chaleur sera annexée à la Convention en annexe 24.

B) Les Parties conviennent que les caractéristiques techniques de la fourniture de chaleur par l'UIOM de Sarcelles au réseau de chaleur seront au minimum de 2 MW avec une disponibilité annuelle moyenne de 95%. Sur cette base, la quantité d'énergie thermique qui sera importée sur le réseau de chaleur est estimée à 7 100 MWh utiles.

De même, les Parties conviennent que le prix de référence de la chaleur issue de l'UIOM de Sarcelles, tel qu'il peut être évalué en moyenne sur l'année à la date de signature du présent avenant, est fixé à 25,5 € H.T./MWh utile livré en sous-station d'échange.

C) Les Parties conviennent que l'importation de chaleur à partir de l'UIOM de Sarcelles ne pourra être réalisée que sous réserve du respect des conditions suspensives suivantes :

- La convention d'achat de chaleur respectera l'ensemble des dispositions définies au point A) ci-dessus ;
- L'importation de chaleur à partir de l'UIOM de Sarcelles n'entravera pas le respect par le Délégataire de la continuité et la qualité du service dues aux abonnés du réseau de chaleur ;



- La réalisation et la mise en service de la sous-station d'échange et de la liaison hydraulique entre l'UIOM et la chaufferie de l'ensemble immobilier dit « PLM/DLM », sera effectuée par et aux frais du SIGIDURS, et/ou de son gestionnaire d'exploitation ;
- Le prix de la chaleur importée, contractuellement fixé avec le SIGIDURS, ne devra pas conduire à une augmentation du prix de la chaleur pour les abonnés du réseau de chaleur.

En cas de non-respect des conditions susvisées, les Parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais pour évaluer les conséquences contractuelles d'un tel état de fait.

2.3 - Taux de TVA applicable

Il est rappelé qu'à la suite de la baisse de productivité des installations de géothermie, le taux d'énergies renouvelables du réseau de chauffage urbain est devenu inférieur à 50% au cours de l'année 2013. En conséquence, depuis le 1^{er} janvier 2014, les abonnés ne peuvent plus bénéficier du taux de TVA réduit sur la part proportionnelle R1 de leur facture énergétique.

Le Délégrant a souhaité que cette évolution du taux de TVA, non prévue dans la Convention, n'impacte pas le prix de la chaleur payé par les abonnés.

Ainsi, dans le cadre du nouveau projet industriel prévu par le présent avenant, la couverture des besoins des abonnés sera majoritairement assurée par les énergies renouvelables et ce, à compter de la mise en service du nouveau puits producteur mentionnée à l'article 2.1 du présent avenant.

- A) Dès lors, s'agissant des consommations de chaleur des abonnés sur les années 2014 à 2017 les Parties conviennent que le Délégrataire établira des avoirs permettant de reverser à chacun des abonnés l'écart de TVA entre le taux plein qui leur a effectivement été appliqué et le taux réduit qu'ils auraient dû acquitter en présence d'un taux d'ENR supérieur à 50%.

Cette charge supplémentaire pour le Délégrataire, non-imputable à une carence ou à un manquement de sa part dans l'exécution du service, permettra le maintien d'un prix de la chaleur stable pour les abonnés du réseau de chaleur.

- B) Par ailleurs, dès la mise en service du nouveau puits producteur et du raccordement à l'UIOM de Sarcelles, et sous réserve :

- de l'obtention d'un débit géothermal pérenne et supérieur à 250 m³/h et d'une température au moins égale à 65°C, liée à la réalisation des travaux de géothermie ;
- de la fourniture d'énergie en provenance de l'UIOM de Sarcelles dans les conditions mentionnées à l'article 2.2 ci-dessus ;

le Délégrataire s'engage à couvrir 50% minimum des besoins prévisionnels du réseau de chaleur pour 2018, tels qu'indiqués en annexe 18 du présent avenant, par l'utilisation d'énergies renouvelables.

En cas de non-respect du taux de couverture susvisé, ayant pour origine une erreur ou une faute du Délégrataire, ce dernier compensera, vis-à-vis des abonnés du réseau de chaleur lésés, l'éventuel écart financier résultant de la perte du bénéfice du taux de TVA à taux réduit.



ARTICLE 3 - DURÉE DE LA DÉLÉGATION

Après avoir constaté :

- que les nouveaux investissements imposés par le Délégant sur la géothermie ne pourraient être amortis sur la durée de la Convention restant à courir sans modifier l'équilibre économique de la délégation et sans une augmentation importante des tarifs appliqués aux abonnés du réseau de chaleur,
- que ces nouveaux investissements sont toutefois indispensables au maintien d'une utilisation majoritaire d'énergies renouvelables,

les Parties conviennent qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la Convention, actuellement limitée à quinze ans à compter du 1^{er} février 2007, pour une durée complémentaire de onze ans et six mois à compter du 1^{er} février 2022 et ce, en conformité à l'article 1411-2-b) du code général des collectivités territoriales.

En conséquence, les dispositions de l'article 3 de la Convention, telles que résultant de l'article 7 de l'avenant n°5, sont donc modifiées et portent désormais l'échéance de la Convention au 31 juillet 2033.

ARTICLE 4 - PRINCIPES D'UTILISATION DES MOYENS DE PRODUCTION

Afin de prendre en compte la modification des moyens de production de chaleur liée à l'importation de chaleur en provenance de l'UIOM de Sarcelles, les aménagements suivants sont apportés à la Convention :

4.1 - Sources énergétiques

Les dispositions du 1^{er} alinéa de l'article 10 de la Convention relatif aux sources énergétiques sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les énergies utilisées sont :

- La chaleur en provenance de la géothermie
- La chaleur en provenance de la cogénération
- La chaleur en provenance de l'UIOM de Sarcelles
- Le gaz, pour l'appoint
- Le fioul, pour le secours. »

4.2 - Situation de référence des énergies en présence

Les dispositions de l'article 52.1 de la Convention sont remplacées par les dispositions suivantes qui constituent la nouvelle situation de référence des énergies :

« 52.1 - Les énergies en présence

- La cogénération, fonctionnant en continu du 1^{er} novembre de chaque année au 31 mars de l'année suivante, sur une base de 6,274 MWé disponible 95% du temps ;
- La géothermie ;
- La chaufferie centrale de Fauconnière Nord, au gaz pour l'appoint ;
- La chaufferie locale de Fauconnière Sud, au fioul domestique pour le secours ;
- L'UIOM de Sarcelles.



Sur la base d'une année climatique moyenne de 2 391 degrés-jours unitaires :

Quantité d'énergie thermique vendue en sous-stations hors exportation vers PLM/DLM :
37 652 MWh avec un nombre d'URF de 121 873.

Quantité de chaleur thermique vendue en sous-station pour l'export vers PLM/DLM :
30 500 MWh avec un nombre d'URF de 135 549.

Quantité d'énergie thermique à produire : 72 336 MWh

Avec la mixité énergétique suivante :

• Part cogénération :	20 525 MWh	Soit 28,37%
• Part géothermie :	44 473 MWh	Soit 61,48%
• Part gaz :	279 MWh	Soit 0,39%
• Part UIOM :	7 058 MWh	Soit 9,76% »

Il est rappelé que cette mixité énergétique pourra varier en fonction du développement du réseau, des besoins du réseau de chaleur en fonction de la rigueur climatique, et de la sollicitation de la cogénération suivant la demande d'Électricité de France (EDF).

Les dispositions objets du présent article 4 et des articles suivants 5 et 6 prennent effet à compter de la survenance du plus tardif des deux événements suivants (prévus pour le 1^{er} janvier 2018) :

- la mise en service du nouveau puits de production géothermale ;
- le raccordement de l'UIOM de Sarcelles au réseau de chaleur.

ARTICLE 5 - TARIFICATION

Afin de tenir compte de la nouvelle mixité énergétique prévisionnelle au 1^{er} janvier 2018, tout en maintenant le niveau du prix moyen de la chaleur appliqué aux abonnés du réseau de chaleur, les Parties conviennent d'adapter les dispositions tarifaires prévues à l'article 60 de la Convention, telles que modifiées par les avenants successifs à la Convention.

Sur la base de la nouvelle situation de référence décrite à l'article 4.2 ci-dessus, les Parties ont décidé de retenir les tarifs suivants (hors TVA) exprimés en date de valeur du 01/04/2015 :

« 60.1 - Constitution du tarif

*Le délégataire est autorisé à vendre de l'énergie calorifique aux tarifs ci-après.
Les usagers sont soumis à une tarification binôme (R1-R2).*

60.2 - Terme R₁

Le terme R₁ est l'élément proportionnel à la consommation représentatif du coût des combustibles rendus soutes et nécessaires pour assurer la fourniture d'un MWh en poste de livraison.

Il est composé de deux termes :

- R_{1A} : représentant le coût « Chaleur »,
- R_{1B} : représentant le coût de l'énergie électrique des pompes du secondaire.



Le terme R_{1A} comprend les différents coûts suivants des combustibles :

- Le coût de la chaleur issue de la cogénération R_{1Ac}
- Le coût de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des pompes géothermales R_{1Ag}
- Le coût des combustibles des chaudières d'appoints R_{1Agaz}
- Le coût de la chaleur issue de l'UIOM de Sarcelles R_{1Ai} .

Il résulte de la moyenne pondérée du coût de chacune des sources d'énergie par leur contribution respective dans la composition du mix énergétique global.

$$R_{1A} = a \times R_{1Ac} + b \times R_{1Ag} + c \times R_{1Agaz} + d \times R_{1Ai}$$

a , b , c et d correspondent à la mixité telle que :

- $a = 0,2837$: mixité de la cogénération
- $b = 0,6148$: mixité de la géothermie
- $c = 0,0039$: mixité du gaz
- $d = 0,0976$: mixité de la chaleur issue de l'UIOM de Sarcelles

avec : $a + b + c + d = 1$.

Le terme R_{1B} correspond au coût de l'énergie électrique des pompes secondaires dans les chaufferies mises à disposition de Fauconnière Nord, Fauconnière Sud, Carreaux Nord, Carreaux Sud.

Les nouveaux tarifs de base à la date du 1^{er} avril 2015 sont les suivants :

	Tarif abonnés du réseau de chaleur	Tarif export vers PLM/DLM
R_{1Ac0}	21,898 € HT/MWh	21,898 € HT/MWh
R_{1Ag0}	5,789 € HT/MWh	5,789 € HT/MWh
R_{1Agaz0}	54,804 € HT/MWh	54,804 € HT/MWh
R_{1Ai0}	32,806 € HT/MWh	32,806 € HT/MWh
R_{1B0}	3,235 € HT/MWh	3,235 € HT/MWh
R_{10}	16,420 € HT/MWh	16,420 € HT/MWh

La valeur du R_{1Ai0} correspond au prix résultant de l'achat de chaleur à l'UIOM de Sarcelles auquel est appliqué un rendement de 95% pour tenir compte des pertes thermiques sur la liaison hydraulique entre l'UIOM et la chaufferie de PLM/DLM, un rendement réseau de 90% et une marge technique de 10%.

60.3 - Terme R_2

Le terme R_2 est l'élément forfaitaire annuel représentatif des charges d'exploitation comprenant :

- R_{2A} : les charges d'exploitation fixes et proportionnelles,
- R_{2B} : les charges proportionnelles liées au Gros Entretien et Renouvellement (GER),
- R_{2C} : la redevance versée au Délégué.

On a donc :

$$R_2 = R_{2A} + R_{2B} + R_{2C}$$

Les nouveaux tarifs de base à la date du 1^{er} avril 2015 sont les suivants :

	Tarif abonnés du réseau de chaleur	Tarif export vers PLM/DLM
R _{2A0}	9,339 € HT/URF	5,935 € HT/URF
R _{2B0}	3,487 € HT/URF	2,216 € HT/URF
R _{2C0}	0,757 € HT/URF	0,481 € HT/URF
R ₂₀	13,583 € HT/URF	8,632 € HT/URF »

Il est entendu que les tarifs définis ci-dessus, applicables aux abonnés du réseau de chaleur et à l'export vers PLM/DLM, tiennent compte d'un montant de subventions équivalent à 21% du montant des investissements prévu à l'article 2.1.1 du présent avenant, soit un montant estimé de 1 916 k€ H.T.

ARTICLE 6 – INDEXATION DES TARIFS

Les formules d'indexation des tarifs R1 et R2 de base définis à l'article 5 ci-dessus, objets des articles 62.1 et 62.2 de la Convention, tels que modifiés par les avenants successifs, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« 62.1 - Terme R₁

Terme R_{1A}

Les différents termes constituant le tarif R1A sont indexés suivant les formules de révision suivantes, applicables tant pour les abonnés du réseau de chaleur que pour la chaleur exportée vers PLM/DLM :

$$\frac{R1Ac}{R1Ac_0} = \frac{Cogé}{Cogé_0} : \text{chaleur issue de la cogénération}$$

$$\frac{R1Ag}{R1Ag_0} = \frac{ElecMT}{ElecMT_0} : \text{chaleur issue de la géothermie}$$

$$\frac{R1Agaz}{R1Agaz_0} = \frac{G}{G_0} : \text{chaleur issue des chaufferies d'appoint gaz}$$

$$\frac{R1Ai}{R1Ai_0} = \frac{UIOM}{UIOM_0} : \text{chaleur issue de l'incinération des déchets}$$

Avec :

- R_{1Ac0}, R_{1Ag0}, R_{1Agaz0}, R_{1Ai0} sont les tarifs de base définis à l'article 60 de la Convention,
- Cogé est le prix en € par MWh de la chaleur fournie par la cogénération,
- ElecMT est la dernière valeur connue de l'indice « Électricité moyenne tension, tarif vert A » publié par le Moniteur des Travaux Publics sur le site Internet « www.lemoniteur-expert.com » et connu sous la référence « 35-11-07 »,
- G est la valeur moyenne hors TVA du prix du MWh PCS qui résulte du contrat de fourniture de gaz souscrit par le Délégué pour une consommation annuelle de 345 MWh PCS.
- UIOM est le prix hors TVA résultant de l'achat de chaleur à l'UIOM de Sarcelles, tel que défini par l'avenant n°7 à la Convention,

Les valeurs des mêmes indices, au 1^{er} avril 2015, conduisant à l'établissement des tarifs de base sont :

- $Cogé_0 = 21,709$;
- $ElecMT_0 = 134,3$;
- $G_0 = 43,148$;
- $UIOM_0 = 25,5$ (valeur de la Convention d'achat de chaleur issue de l'UIOM de Sarcelles, à titre indicatif).

Terme R_{1B}

Ce terme correspond au coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement et réputée nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires.

$$R_{1B} = R_{1B_0} * (ElecBT/ElecBT_0)$$

Où :

- R_{1B_0} est le tarif de base défini à l'article 60.4 de la Convention,
- $ElecBT$ est la dernière valeur connue de l'indice « Électricité basse tension » publié par le Moniteur des Travaux Publics sur le site Internet « www.lemoniteur-expert.com » et connu sous la référence 35-11-06 (base 100 en 2010),

La valeur du même indice, au 1^{er} avril 2015, conduisant à l'établissement du tarif de base fixé à l'article 60 de la Convention est :

- $ElecBT_0 = 122,6$. »

Et :

« 62.2 - Terme R_2

Terme R_{2A}

Ce terme correspond aux charges fixes d'exploitation.

$$R_{2A} = R_{2A_0} * \left(0,10 + 0,45 * \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,45 * \frac{EBIQ}{EBIQ_0} \right)$$

Terme R_{2B}

Ce terme correspond au coût des prestations de gros entretien et de renouvellement des installations primaires.

$$R_{2B} = R_{2B_0} * \left(0,10 + 0,25 * \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0} + 0,65 * \frac{BT40}{BT40_0} \right)$$

Terme R_{2C}

Ce terme correspond à la redevance versée à l'autorité délégante.

$$R_{2C} = R_{2C_0} * \frac{ICHT - IME}{ICHT - IME_0}$$

Où :

- R_{2A_0} , R_{2B_0} , R_{2C_0} sont les tarifs de base définis à l'article 60.4 de la Convention ;
- $ICHT-IME$ est la dernière valeur connue de l'indice « Coût horaire du travail, tous salariés, dans les industries mécaniques et électriques », hors effet CICE, publié par le Moniteur des Travaux Publics sur le site Internet « www.lemoniteur-expert.com » (base 100 en 2008) ;
- $EBIQ$ est la dernière valeur connue de l'indice « Indices de prix à la production « Production française commercialisée sur le marché français, dans l'industrie - Nomenclature NES - Energie, biens intermédiaires, biens d'équipement (EBIQ) » publié par l'INSEE sur le site Internet « www.insee.fr » (base 100 en 2010) ;



- BT40 est la dernière valeur connue de l'indice « Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique) » publié par le Moniteur des Travaux Publics sur le site Internet « www.lemoniteur-expert.com ».

Les valeurs des mêmes indices, au 1^{er} avril 2015, conduisant à l'établissement des tarifs de base fixés à l'article 60 de la Convention sont :

- ICHT-IME₀ = 117,3 ;
- EBIQ₀ = 106,6 ;
- BT40₀ = 104,3.»

ARTICLE 7 - BIENS DE RETOUR

Les Parties prennent acte, au vu du tableau des investissements repris en annexe 21 à la Convention, du fait que la nouvelle durée de la Convention, telle qu'elle résulte de l'article 3 ci-dessus, ne permet pas d'amortir entièrement les travaux de géothermie mentionnés à l'article 2.1 du présent avenant sur la durée de la Convention.

Dès lors, les Parties conviennent que la part non-amortie desdits travaux fera l'objet d'une indemnité ou soulte en fin de contrat, au bénéfice du Délégué.

En conséquence, l'article 80.2 de la Convention, relatif aux biens de retour, est complété *in fine* de la façon suivante :

« Les ouvrages de géothermie financés par le Délégué et objets de l'avenant n°7 à la Convention ouvriront droit à une indemnité, ou soulte, au bénéfice du Délégué.

Le montant de cette indemnité correspondra à la part non-amortie, sur une durée de 27 ans, du montant des investissements réellement consentis par le Délégué, diminué :

- *du montant des subventions réellement perçues au titre de ces mêmes investissements (cf. annexe 18 à la Convention : Compte d'exploitation prévisionnel) ;*
- *de l'économie réalisée par le Délégué sur ses charges énergétiques dans l'hypothèse où le débit géothermal obtenu sur le réseau de chaleur serait supérieur à 250 m³/h. Le calcul du débit géothermal obtenu pendant la durée de la Convention correspondra à la moyenne des débits constatés lors des bilans géothermaux annuels, ledit calcul étant établi par le Délégué à la fin de la Convention.*

Cette indemnité sera reversée au Délégué à l'issue de la Convention, soit par le Délégué, soit par le nouveau délégué ».

Ainsi, en présence d'un montant prévisionnel d'investissements de 8 974 000 € H.T. et d'un montant prévisionnel de subventions de 1 916 k€ H.T., le montant de la soulte serait le suivant :

- pour un débit de 250 m³/h : 2 745 k€ H.T.
- pour un débit de 280 m³/h : 2 200 k€ H.T.
- en cas de débit compris entre les deux valeurs susvisées, une interpolation linéaire sera réalisée par le Délégué.

ARTICLE 8 - ÉTENDUE DE LA DÉLÉGATION

Conformément aux dispositions de l'article 2.2.1 ci-dessus aux termes desquelles le Délégrant s'est engagé à acquérir la chaufferie PLM/DLM, il est apparu nécessaire d'apporter des précisions à l'étendue de la délégation et d'indiquer que le point d'import de la chaleur en provenance de l'UIOM de Sarcelles fera partie intégrante des biens de la Convention.

En conséquence, l'article 9.2 « Limites » de la Convention est complété *in fine* des dispositions suivantes :

« Les ouvrages permettant l'export de chaleur vers la chaufferie PLM/DLM, au titre desquels figure, d'une part l'échangeur de séparation entre le réseau de chaleur objet de la Convention le réseau de PLM/DLM, et d'autre part le point d'import de la chaleur en provenance de l'UIOM de Sarcelles, tous deux situés dans la chaufferie de PLM/DLM, font partie intégrante de la Délégation de Service Public. L'annexe 23 de la Convention détaille plus précisément les limites de ce périmètre.»

ARTICLE 9 - RÉVISION DES TARIFS ET DE LEUR INDEXATION

L'article 70 de la Convention relatif à la révision des tarifs et leur indexation est complété, après les 17 cas mentionnés, des 6 cas suivants :

« (...)

- 18- *En cas de refus par les autorités compétentes de la délivrance du permis de recherche et d'exploitation du nouveau puits producteur ;*
- 19- *Si la mise en service du nouveau puits de production géothermale n'est pas réalisée au 1^{er} janvier 2018 pour des causes non-imputables au Délégataire ;*
- 20- *Si les caractéristiques techniques d'exploitation de la géothermie répondent aux conditions suivantes en tenant compte des conditions d'application des garanties SAF court terme et long terme : débit inférieur à 250 m³/h et/ou température en tête de puits inférieure à 65°C ;*
- 21- *Si la livraison de chaleur de l'UIOM de Sarcelles n'est pas réalisée au 1^{er} janvier 2018 ;*
- 22- *Si la puissance mise à disposition par l'UIOM de Sarcelles pour l'exportation vers le réseau de chaleur est inférieure à 2 MW et/ou si la disponibilité en sortie de l'UIOM de Sarcelles est inférieure à 95% ;*
- 23- *Si le prix moyen annuel de la chaleur vendue par l'UIOM de Sarcelles au réseau de chaleur est supérieur à 25,5 € HT/MWh utile considéré à la date de valeur de l'avenant n°7 à la Convention. »*

ARTICLE 10 - CLAUSE DE RENCONTRE

Sans préjudice des hypothèses de rencontre déjà précisées par l'article 70 de la Convention, les Parties ont souhaité pouvoir disposer d'une clause de rencontre plus générale.

Elles ont décidé en conséquence d'ajouter un article 72 bis à la Convention, dont les dispositions sont les suivantes :

« 72 Bis - Clause de rencontre

Les Parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, à l'initiative de la Partie la plus diligente, pour prendre toute mesure opportune qui pourrait s'imposer lorsque des considérations techniques et /ou économiques le justifient, en particulier dans les cas suivants :

- *En cas de non-obtention ou de non-renouvellement des garanties SAF pour la géothermie ;*
- *Si le contrat de fourniture de chaleur de l'UIOM de Sarcelles vers le réseau de chaleur venait à être amendé ou conclu à des conditions différentes de celles prévues dans la présente convention ;*
- *Si la liaison hydraulique entre l'UIOM de Sarcelles et le réseau de chauffage urbain n'est pas réalisée au 1^{er} janvier 2019. Dans ce cas, des solutions alternatives telles que la mise en place d'une pompe à chaleur seront étudiées par les Parties de façon diligente, afin de pérenniser le taux de couverture d'énergies renouvelables et permettre le développement du réseau ;*
- *Une fois les conditions de fonctionnement du nouveau puits de production définitivement connues (débit, température...).*».

ARTICLE 11 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Nonobstant certaines dispositions spécifiques prévues aux articles 2, 4, 5 et 6, les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa notification par le Déléguant au Déléguataire et après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 12 - CLAUSE GÉNÉRALE

Toutes les clauses et conditions générales de la Convention initiale et de ses avenants n°1 à 6 demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 13 - DOCUMENTS ANNEXES

13.1 - Annexes existantes mises à jour par le présent avenant

Les annexes suivantes de la Convention sont jointes dans le cadre du présent avenant ou seront mises à jour par le Déléguataire dans les délais indiqués ci-après :

- Annexe 3 : Liste matériel - mise à jour dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent avenant ;
- Annexe 4 : Liste des usagers - mise à jour dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent avenant ;
- Annexe 17 : Règlement de service et son annexe - mis à jour dans un délai de 3 mois à compter de la signature du présent avenant ;
- Annexe 18 : Compte d'exploitation prévisionnel.

13.2 - Annexes complémentaires jointes au présent avenant

Les annexes suivantes s'ajoutent aux 20 annexes existantes de la Convention initiale. Elles sont jointes au présent avenant, sauf l'annexe 24 qui sera ultérieurement annexée à la Convention après sa finalisation entre le Délégué et le SIGIDURS.

- Annexe 21 : Détail des investissements à réaliser dans le cadre de l'avenant n°7 à la Convention ;
- Annexe 22 : Diagnostic d'endommagement du puits de production GVB1, réalisé par la société GEOFLUID le 24 février 2014 ;
- Annexe 23 : Délimitation des limites du périmètre de la Convention au sein de la chaufferie PLM/DLM ;
- Annexe 24 : Convention d'achat de chaleur issue de l'UIOM de Sarcelles, signée entre le SIGIDURS et le Syndicat Intercommunal de Villiers-le-Bel/Gonesse.

Fait à Gonesse, le 21/12/2015,
En 3 exemplaires originaux,

Pour le Délégué
Michel JAURREY
Président 11 DEC. 2015



Pour le Délégué
Yves LEDERER
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yves Lederer', written over a horizontal line.

SOCIETE THERMIQUE DE VILLIERS LE BEL / GONESSE
RCS Pontoise B 494 443 518
Siège social: Centrale Géothermique
rue de Goussainville - 95400 VILLIERS LE BEL
Bureaux: 10, allée Bienvenue - Immeuble Horizon 1
93885 NOISY LE GRAND Cedex
Tél. 01 49 14 79 79 - Fax: 01 43 04 51 42